* Année 1959-1960. — N° 105 A. N. Mardi 29 Décembre 1959 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6e SEANCE

1re Séance du Lundi 28 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 3667).
MM. Bosson, le président.

2. — Politique extérieure. — Communication du Gouvernement (p. 3668).
M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.
Suspension et reprise de la séance.
Organisation du débat.
Débat sur la communication du Gouvernement:
MM. Conte, Schumann, Vendroux, Faure, Caillemer, Roux, Lauriol.
Renvoi de la suite du débat.

3. — Communication de M. le Premier ministre (p. 3686).

4. — Ordre du jour (p. 3686).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Charles Bosson. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole et à M. Bosson, pour un rappel au règlement.

M. Charles Bosson. Monsieur le président, par suite d'une erreur matérielle dans la communication des délégations, il a été indiqué au compte rendu de notre dernière séance que deux de mes camarades de groupe, MM. Burlot et Domenech, n'avaient pas pris part au vote dans le débat concernant le texte scolaire, alors que tous deux voulaient voter le projet de loi.

M. Jean Montalat. Il leur sera beaucoup pardonné. (*Sourires.*)

M. Charles Bosson. Je demande donc qu'il me soit donné acte de cette rectification nécessitée, je le répète, par une erreur purement matérielle.

M. le président. Acte est donné à M. Bosson de son observation.

— 2 —

POLITIQUE EXTERIEURE

Communication du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur la politique extérieure et le débat sur cette communication.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, c'est à la veille de la conférence de Genève des ministres des affaires étrangères, le 28 avril dernier, que votre Assemblée avait organisé son premier débat de politique extérieure. Rien n'incitait alors à considérer avec beaucoup d'optimisme la situation internationale.

Pour ma part, j'avais naturellement centré mes explications sur les problèmes — ceux de l'Allemagne et de Berlin — qui allaient être l'objet essentiel des discussions des quatre, sans dissimuler que les perspectives d'accord étaient faibles.

Vous aviez bien voulu, en donnant un très large accord aux positions qui vous avaient été exposées et que le Gouvernement m'avait chargé de défendre à Genève, nous approuver, surtout dans la crise à laquelle nous étions confrontés, d'avoir la volonté de ne rien abandonner de ce qui constituait dans cette grave affaire les intérêts essentiels de l'Occident et, par conséquent, de la France, je veux dire un destin de l'Allemagne conçu dans la liberté et le maintien des droits des Alliés à Berlin.

Près de cinq mois ont passé depuis que la conférence a été close sur ce qu'on est bien obligé d'appeler un résultat presque complètement négatif et, cependant, nous abordons aujourd'hui ce deuxième débat dans des conditions qui, au moins en apparence, sont très différentes.

Alors que l'année 1958 avait vu naître, successivement, au Moyen-Orient, dans le détroit de Formose, enfin à Berlin, trois crises internationales toutes de nature à mettre la paix du monde à l'épreuve, l'année 1959, qui se terminera dans quelques jours, n'aura connu aucune crise nouvelle vraiment grave. Elle aura, au contraire, été consacrée à des discussions et à des négociations presque ininterrompues pour chercher à sortir de la dernière épreuve créée l'année précédente, la plus sérieuse de toutes par ses implications comme par ses effets immédiats, je veux dire celle de Berlin.

Alors qu'en décembre 1958 les Occidentaux avaient le sentiment d'être sous la menace directe d'un ultimatum soviétique et se concertaient pour y faire face, nous nous trouvons, en décembre 1959, à la veille ou tout au moins à l'avant-veille d'une conférence au sommet ; et l'on parle de détente presque autant qu'auparavant on parlait de menaces. Des visites ont lieu, qu'on aurait jugées inconcevables il y a peu encore, et le mot de « désarmement » est sur toutes les lèvres.

Je suis persuadé qu'un facteur essentiel, dans ce retournement des méthodes, aura été la fermeté des positions qu'ensemble, avec nos alliés, nous avons prises et tenues, notre refus, à la fois, de l'abandon et du fait accompli. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Personne, en effet, ne peut de sang-froid envisager — en réalité personne n'envisage — une guerre qui serait la fin du monde, au sens littéral du terme.

Dès lors, que reste-t-il, sinon de négocier, sinon de chercher les moyens de s'accorder, ne fût-ce que pour co-exister, c'est-à-dire, malgré tout, pour vivre ?

Ne négligeons pas non plus le fait que, si les armes modernes sont monstrueuses, les charges qu'elles imposent le sont également et le deviennent toujours davantage, à mesure que les techniques et les engins se perfectionnent. Nul pays, si grand et si bien pourvu soit-il, ne peut à la longue poursuivre la course sans dommages graves pour son économie ou pour son niveau de vie.

Que ce soit pour ces motifs, que ce soit pour d'autres — et, dans une telle évolution, sans doute faut-il la conjonction de bien des facteurs — nous sommes depuis plusieurs mois entrés dans une phase très nouvelle des relations internationales. Cette phase a commencé le jour où le président du conseil des ministres de l'Union Soviétique a été invité à venir à Washington. Et cette invitation était sans doute elle-même la suite inévitable des désaccords fondamentaux qui s'étaient manifestés et du désir réciproque qu'il n'en résulte pas de conséquences dramatiques

La déclaration dont j'ai eu l'honneur, le 27 octobre dernier, de donner connaissance à l'Assemblée nationale précisait la position du Gouvernement face à une telle évolution et dans les discussions engagées au sujet de l'organisation d'une conférence au sommet. Elle indiquait, à la fois, l'esprit dans lequel nous abordions cette nouvelle période dans les relations entre l'Occident et les Soviétiques et la manière dont nous concevions la préparation et l'organisation d'une confrontation au niveau suprême.

Il va de soi que la France ne pouvait accueillir qu'avec satisfaction et espoir la perspective d'une détente. Elle serait trop menacée dans un éventuel conflit pour que son intérêt à cet égard n'apparaisse pas avec évidence. Encore fallait-il que les chances d'une évolution à peine esquissée se confirment et se précisent. C'est pourquoi nous étions d'avis qu'il convenait de rester vigilant et de ne rien précipiter. Nous entendions suivre avec attention les événements, aussi bien dans les différentes instances internationales que dans les principales régions sensibles du monde. Les initiatives devaient être prises le moment venu.

A l'occasion de la récente réunion à Paris des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Occident, nous avons été conduits à constater que, depuis trois mois, aucun fait important, soit à l'Assemblée des Nations Unies, soit en Europe, soit en Asie, soit ailleurs, n'était venu troubler gravement le climat international. C'est dans ces conditions que la France a arrêté avec ses alliés les mesures à envisager pour l'organisation de la conférence au sommet.

Il convenait, d'autre part, comme nous l'avons toujours dit, que celle-ci pût être soigneusement préparée, non seulement par une étude approfondie des questions à discuter, mais par la réalisation d'un accord profond entre les Occidentaux.

Déjà les nombreux entretiens et réunions qui ont eu lieu depuis deux mois et que viennent de couronner les conversations — que j'ai rappelées à l'instant — du Président de la République et du Premier ministre avec le président Eisenhower, M. MacMillan et le chancelier Adenauer ont permis de commencer très largement cette préparation méthodique. Celle-ci va être complétée maintenant sur le plan technique, au cours des trois mois prochains, par les travaux de divers comités qu'avec nos alliés nous avons décidé de constituer pour examiner les problèmes en détail. Les résultats de ces travaux seront revus ensuite et successivement par les ministres des affaires étrangères et par les chefs d'Etat au cours de réunions que tiendront les uns et les autres avant l'ouverture de la conférence, en vue d'arrêter des positions définitives.

Sur un plan plus général, d'autre part, le séjour à Paris de M. Khrouchtchev, prévu pour mars prochain, donnera l'occasion d'une première et très utile confrontation des points de vue français et soviétique sur certains problèmes essentiels. Il sera suivi, en avril, d'un voyage du Président de la République à Londres puis à Washington, voyage qui, à son tour, permettra des échanges de vues extrêmement importants.

Comme vous pouvez le voir, rien n'a été négligé pour faire en sorte que le temps et le soin nécessaires soient consacrés à la préparation de la réunion au sommet, en parfaite harmonie avec nos partenaires des Etats-Unis et de Grande-Bretagne ; et je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de dire publiquement la satisfaction que nous éprouvons des discussions ouvertes et faciles qui ont abouti à ce résultat, notamment de celles dont a été l'occasion la conférence dite « du sommet occidental », les 19, 20 et 21 décembre derniers.

Le lieu de la conférence a été fixé et ce sera Paris. Je tiens à exprimer, là encore, la satisfaction du Gouvernement à propos de cette décision et à remercier, ensemble, ceux qui ont fait cette proposition et ceux qui l'ont acceptée, étant bien entendu que si, comme les Occidentaux l'ont suggéré, d'autres conférences suivent cette première réunion, le siège en sera fixé, à tour de rôle, sur les territoires des autres Etats participants.

Il reste encore à arrêter la date de la réunion. Nous comprenons les raisons pour lesquelles le gouvernement soviétique n'a pu accepter celle du 27 avril que nous avions mise en avant. Je ne pense pas qu'il soit difficile de trouver maintenant un jour d'ouverture qui réponde aux convenances de toutes les parties intéressées.

Aucun programme précis de la conférence n'a été établi ni, *a fortiori*, proposé aux Russes. A vrai dire, dans un tel cas, il semble bien malaisé d'établir un véritable ordre du jour. Chaque chef d'Etat doit avoir la liberté de soulever toute question qu'il juge opportun d'exposer ou de proposer à la discussion. C'est seulement de cette manière qu'une telle réunion peut conserver son véritable caractère.

Sous cette réserve, d'ailleurs essentielle, il semble cependant clair qu'un certain nombre de sujets s'imposent à l'esprit, et chacun en parle d'ores et déjà. Il s'agit du désarmement, il s'agit de l'Allemagne, y compris Berlin, et il s'agit de ce qu'il est convenu d'appeler les rapports entre l'Est et l'Ouest.

Au sujet du désarmement, je demande à l'Assemblée la permission d'ouvrir une parenthèse, car ce problème ressortit aussi à d'autres instances.

Vous vous souvenez sans doute qu'à Genève les ministres des affaires étrangères s'étaient préoccupés de la possibilité de trouver une procédure permettant de recommencer d'une manière

pratique les négociations sur le désarmement, interrompues depuis l'été 1957. Ils s'étaient mis d'accord pour proposer la constitution d'une commission composée de représentants de dix pays : les Quatre, plus, du côté occidental, l'Italie et le Canada, du côté soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Bulgarie, commission de composition par conséquent paritaire et qui devait reprendre la discussion là où elle avait été interrompue il y a deux ans, compte tenu des immenses changements intervenus depuis lors dans la technique des armements.

Ces propositions, acceptées par les autres gouvernements directement intéressés, ont été unanimement approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa dernière session.

Nous avions pensé, cet été, que la commission des Dix serait réunie à Genève dès le début de l'année prochaine, compte tenu du travail préparatoire qui s'imposait aux gouvernements membres et de la nécessité pour nous de coordonner les positions occidentales.

En fait, nous avons été retardés. Entre temps, en effet, certains projets ont été soumis à l'Assemblée des Nations Unies et, par son intermédiaire, à l'opinion mondiale. Je vise, en particulier, le plan de désarmement total exposé par M. Khrouchtchev à l'occasion de son passage à New-York. Par ailleurs, les études nécessaires ont pris plus de temps qu'il n'avait été prévu.

Nous avons profité des conférences internationales récentes pour réunir les ministres des affaires étrangères des cinq nations occidentales intéressées du fait de leur participation à la commission et, ensemble, nous avons arrêté un plan de travail.

Unanimement, il a été reconnu opportun de prévoir une réunion des Dix avant les entretiens au sommet. La date du 15 mars vient d'être proposée, à cet effet, aux Russes et à leurs partenaires.

Si elle était acceptée, un mois environ pourrait être consacré à ce premier examen du problème du désarmement. Les quatre chefs d'Etat parleraient ensuite à leur tour, prenant en considération ces discussions en quelque sorte préliminaires.

J'ajoute, pour ce qui concerne maintenant le gouvernement français, que celui-ci attache une très grande importance aux conversations sur le désarmement.

Sans entretenir, bien entendu, d'illusions sur la possibilité de faire accepter un plan d'ensemble théoriquement satisfaisant, il s'efforcera en tout cas d'être à même de suggérer des mesures concrètes susceptibles de marquer un commencement.

Dans cette direction, peut-être une action serait-elle concevable — pendant qu'il en est temps encore — dans un domaine essentiel qui reste ouvert à la recherche et à l'expérimentation, je veux dire dans le domaine des véhicules des armes nucléaires et de l'utilisation de l'espace à des fins militaires.

Les relations entre l'Est et l'Ouest sont, je le disais tout à l'heure, une autre matière à discussion pour la conférence du printemps prochain. Elles couvrent, bien entendu, des sujets de toute nature puisque, généralement parlant, il s'agit de la guerre froide et de la coexistence pacifique.

Pour notre part, nous pensons qu'une attention spéciale doit être portée à ce qui concerne l'action effective ou éventuelle des grandes puissances là où de nos jours la guerre froide sévit le plus directement, c'est-à-dire dans les pays tiers, dans ce que l'on appelle les pays non engagés.

Nous avons, à cet égard, des idées que nous comptons discuter avec nos alliés afin de déterminer si, dans ce domaine également, par exemple en ce qui concerne la non-immixion dans les affaires intérieures des autres pays ou l'aide aux pays sous-développés, des propositions concrètes pourraient être présentées le moment venu.

Reste enfin le problème de l'Allemagne qui comprend aussi le problème de Berlin et nous voici revenus sur un terrain familier où nous retrouvons aussitôt les différends fondamentaux qui, depuis 1945, opposent l'Union soviétique et les puissances occidentales.

Le programme russe, nous le connaissons bien depuis Genève et sans doute le verrons-nous à nouveau présenté avec insistance dès le début de la conférence au sommet. Il comporte essentiellement la conclusion d'un traité de paix avec les deux Allemagnes et la création d'une ville libre de Berlin-Ouest. Il signifie la consécration légale de la division de l'Allemagne et l'évacuation, immédiate ou à terme assez proche, des troupes occidentales de Berlin. Consolidant le régime communiste de l'Allemagne orientale, lequel ne peut subsister que dans le maintien de la division, il se propose presque ouvertement de détacher de l'Ouest la République fédérale et, par là, d'effacer les signes qui commencent à apparaître du rétablissement d'un certain équilibre en Europe après les bouleversements de la guerre.

N'y aurait-il que cette raison, elle serait suffisante pour nous amener à penser qu'un tel programme n'est pas de nature à établir les bases d'une paix durable dans notre continent et, par conséquent, dans le monde.

La position du Gouvernement français, qui n'est pas différente de celle de ses alliés, est bien connue. Même si nous n'avons pas, pour le moment, à défaut d'un accord soviétique, les moyens de régler le problème allemand, nous n'entendons pas préjuger pour l'avenir. Cela signifie, en particulier, que nous devons rester à Berlin pour y sauvegarder les libertés de la population et que nous n'avons pas le droit de réduire le peuple allemand au désespoir en lui enlevant, par la reconnaissance de deux Etats, toute perspective de se trouver un jour à nouveau réuni. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, des positions aussi différentes ne conduisent pas à conclure qu'il sera facile au printemps prochain de rapprocher, sur l'Allemagne, les points de vue des uns et des autres.

En réalité, la détente dont on parle et qui paraît, je l'ai déjà noté, se manifester à beaucoup d'égards, cette détente n'a, pour le moment, conduit à aucun infléchissement des positions dans le sens d'un rapprochement véritable. C'est en pleine conscience de ce fait, d'ailleurs évident, qu'il convient de considérer les perspectives qu'ouvre une conférence au sommet.

Nous ne devons guère, dans les conditions présentes, espérer de solution d'ensemble. Ce que nous disons simplement, pour le moment, c'est que, même à défaut des règlements fondamentaux, nous pouvons empêcher les relations entre les puissances de se dégrader au point où, comme cela a été le cas il n'y a pas si longtemps, la paix serait en péril.

Allant un peu plus loin, nous pouvons aussi compter sur une certaine amélioration de ces relations dans le maintien du statu-quo. Autrement dit, il nous faut être assez réalistes et assez modestes pour penser que même une conférence de la nature de celle qui a été décidée ne peut guère aboutir à plus que des arrangements limités.

Peut-être sera-t-il possible de régler de la sorte la question de Berlin sans toucher au principe de nos droits ? Peut-être, pour les autres problèmes dont j'ai parlé — désarmement, rapports entre l'Est et l'Ouest — quelque accord pratique sur certains points précis interviendra-t-il ? Cela serait déjà un progrès et, par conséquent, un succès et cela justifierait la rencontre.

C'est, vous le voyez, sans ambitions excessives, que le Gouvernement envisage la réunion. Mais un tel état d'esprit n'est nullement contradictoire avec l'entière bonne volonté que nous apporterons à la préparation et à la poursuite des discussions, non plus qu'avec l'espoir de parvenir, à la conférence ou par la suite, à des conditions de coexistence à la fois plus pacifiques et plus faciles.

Peut-être le mot qui, dans cet esprit, serait le plus approprié pour définir ce que nous avons en vue, serait-il celui de normalisation des rapports plutôt que celui de détente ?

Avec l'Union soviétique comme avec les nations qui lui sont politiquement rattachées sinon subordonnées, rien ne serait plus utile qu'une telle normalisation qui s'étendrait non seulement aux relations entre les gouvernements mais aux relations entre les hommes, aux échanges de marchandises, à la circulation des personnes, des idées, des livres et de la presse.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques-unes des réflexions que peut inspirer l'approche d'une conférence au sommet.

Il va de soi, d'autre part, que ce problème doit être considéré également sous l'angle de notre politique générale et, plus particulièrement, sous l'angle de notre sécurité. Tel a été, pour une large part, l'objet des délibérations qu'a provoquées la récente réunion annuelle du Conseil de l'organisation atlantique et, comme il a été dit dans le communiqué publié à cette occasion, les pays membres de l'alliance ont été unanimes dans leurs conclusions. Aussi longtemps qu'une véritable paix n'aura pas été établie, grâce notamment à de premières mesures de désarmement contrôlé et à un accord de principe sur l'Allemagne, il serait déraisonnable de relâcher notre vigilance et de réduire les efforts qu'ensemble les pays de l'alliance consentent pour l'organisation de leur défense.

Telle est, en particulier, la conviction du Gouvernement français. L'alliance atlantique demeure à ses yeux aussi nécessaire que jamais (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre droit*) y compris la participation des Etats-Unis à la défense de l'Europe. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'équilibre des forces est aujourd'hui *grosso modo* réalisé entre l'Est et l'Ouest ; il ne peut être question, à la veille ou à la suite des conversations qui s'annoncent, de le rompre à notre détriment.

Au cours de ces dernières semaines, on a beaucoup parlé d'une crise de l'O. T. A. N. et je crois que rarement on a vu pareille conjonction de rumeurs de toutes sortes, de commentaires pessimistes et — pourquoi ne pas le dire ? — de critiques de la position de la France.

La concentration à laquelle donnent lieu des réunions de ce genre facilite sans doute un tel phénomène et, d'autre part, les transformations profondes mais brutales parce que rapides intervenues depuis un an et demi dans la situation de notre pays soulèvent fatalement toutes sortes de problèmes, sinon d'appréhensions, qui se sont soudainement cristallisés autour du conseil de l'O. T. A. N.

De quoi s'agit-il en réalité ?

Certainement pas d'un désintéressement de la France vis-à-vis de l'alliance atlantique, je l'ai déjà dit ; certainement pas non plus d'une insuffisance de notre effort en matière de défense. La proportion de nos dépenses militaires par rapport à notre revenu national est une des plus fortes de l'alliance.

M. Christian de la Malène. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Si beaucoup de nos moyens sont aujourd'hui concentrés hors de l'Europe, pour les raisons que chacun connaît, nul, il faut le reconnaître, ne le conteste ni ne le critique.

Le problème est que, depuis dix années, les conditions générales du monde ont évolué, que la situation de la France elle-même a changé et que certaines conséquences doivent en être tirées.

Un premier fait est que le concept de défense ne peut être aujourd'hui qu'un concept global. Il n'est pas concevable, par exemple, de séparer le secteur européen des autres secteurs du monde. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*) Le président du conseil de l'époque l'avait affirmé dans un mémorandum de septembre 1958 qui avait fait quelque bruit. L'idée n'est plus, cependant, contestée aujourd'hui. Nous en avons tiré la conséquence qu'il était normal que les puissances de l'alliance qui ont, en dehors de l'Europe, un peu partout dans le monde, des intérêts essentiels et des responsabilités entretiennent des consultations particulièrement étroites, sinon systématiques. Cela est peu à peu entré dans la pratique.

Un second fait est, pour le monde libre et spécialement pour la France, l'importance croissante, du point de vue de la défense, des problèmes africains. L'Afrique du Nord et la Communauté nous imposent des charges et des responsabilités qui sont lourdes. Or, l'Afrique n'est pas couverte par l'O. T. A. N. Nos forces en Algérie, nos forces en Afrique noire et à Madagascar n'ont jamais été et ne pourront jamais être dans l'Organisation atlantique. Nos unités navales en Méditerranée seraient en fait, en temps de guerre, le seul lien entre ces forces et la métropole.

N'est-il pas normal que nous entendions avoir au sujet de leur emploi le dernier mot ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Voilà pourquoi nous avons repris la libre disposition des navires qui avaient été, pour le cas de guerre, prévus pour être placés directement sous commandement O. T. A. N.

Cela ne signifie évidemment pas que cette force, d'ailleurs modeste, ne participerait plus, le moment venu, à la bataille de la Méditerranée. Nous avons, bien au contraire, affirmé notre volonté de conclure à cet effet les accords de coopération nécessaires.

Cela signifie simplement que le Gouvernement français garde le droit d'en disposer, si besoin est, compte tenu des impératifs nationaux.

Il est entendu maintenant que le groupe permanent de Washington va discuter de la question. Le Gouvernement souhaite que l'accord de coopération puisse intervenir le plus tôt possible.

Le changement ainsi apporté au statut d'une partie de notre flotte en Méditerranée est le seul que nous envisagions de l'organisation présente de la défense de l'O. T. A. N.

Sur le continent européen, nous n'avons demandé aucune modification, notamment en ce qui concerne le secteur que l'on appelle « Centre-Europe ».

La querelle de la défense aérienne, dont il a été tant parlé récemment, est d'une autre nature.

Ce dont il s'agit ici, c'est de modifier l'organisation existante, organisation d'après laquelle le commandement de la défense aérienne en France, comme tous les autres commandements territoriaux, demeure un commandement national.

Les transformations de la technique en matière de repérage et d'alerte ont conduit le haut commandement interallié à demander une réforme radicale, à savoir la mise en commun de tous les moyens et la mise sous commandement unique de l'ensemble de la défense aérienne européenne.

La première de ces exigences, je veux dire la mise en commun des moyens, n'appelle pas d'objection de nature politique, et nous sommes prêts à l'envisager.

La seconde soulève, en revanche, de grandes difficultés.

Donner, sur l'ensemble du territoire français, en temps de paix et en temps de guerre, autorité, c'est-à-dire en particulier le droit d'ouvrir le feu, à un commandant en chef qui n'est pas directement aux ordres du Gouvernement français, et ceci pour un objet de caractère aussi vital que la défense aérienne, voilà qui pose au Gouvernement un problème dont je demande à l'Assemblée de bien vouloir considérer la gravité.

La question se posait à la Grande-Bretagne dans des conditions semblables, et une solution lui a été trouvée. La solution pour la France est moins aisée, compte tenu de sa situation géographique. J'espère que les discussions qui vont se poursuivre dans les prochains mois permettront d'y parvenir.

Un dernier point de ce que l'on pourrait appeler « le contentieux français en matière de défense » est le problème des stocks atomiques. Il s'agit de l'autorisation qui a été demandée par le gouvernement des Etats-Unis de constituer en quelques points du territoire des dépôts de bombes nucléaires pour armer, le cas échéant, certaines unités américaines d'aviation stationnées en France. Le Gouvernement n'a pas donné suite à cette demande, car elle posait en réalité dans son ensemble la question du déclenchement éventuel de la guerre nucléaire, question au sujet de laquelle aucun accord n'est à ce jour intervenu.

Tel est, mesdames, messieurs, l'ensemble des problèmes qui, depuis un an environ, ont été soulevés dans nos rapports avec l'organisation atlantique. Comme vous le voyez, tous sont sérieux.

Certains sont même graves du point de vue français. Mais je crois qu'il est objectif de dire qu'aucun d'entre eux n'est de nature à compromettre, ni même à affaiblir de manière tant soit peu notable l'organisation de la défense de l'Europe. De toute manière, ces problèmes vont, comme je l'ai déjà dit, continuer à être discutés à une instance ou à une autre. Peut-être ces discussions iront-elles de pair avec d'autres qui, dans les mois et dans les années à venir, seront nécessaires pour adapter l'O. T. A. N. aux données constamment changeantes de la technique et de l'économie.

Du point de vue français, la fin des opérations en Algérie permettra, le moment venu, de reconsidérer entièrement notre participation à la défense de la métropole et du continent.

Du point de vue américain, sont annoncés pour demain ou pour après-demain des changements qui peuvent imposer aux nations européennes des charges accrues. Aucune organisation n'est définitive. Les transformations, l'adaptation sont une loi de la nature. Ce que nous chercherons, pour ce qui nous concerne, ce sera que la France puisse assumer pleinement ses responsabilités. Ce faisant, elle aura la conviction que, bien loin d'affaiblir sa défense et celle du monde libre, elle apportera, au contraire, une contribution accrue à la sécurité européenne.

Après la conférence au sommet, après l'organisation atlantique, il est encore une série de problèmes au sujet desquels j'entends donner à l'Assemblée des explications, d'autant que certains ont été traités à l'occasion de la récente conférence des chefs d'Etats occidentaux. Il s'agit des problèmes européens.

L'Assemblée sait l'importance que le Gouvernement attache à notre politique en Europe, dans la réalisation de laquelle il voit l'élément fondamental d'un futur règlement européen. Une Europe occidentale forte et unie, associant en particulier de manière étroite la France et l'Allemagne, constitue ce facteur d'équilibre à défaut duquel notre continent risque d'être submergé.

C'est dans cet esprit, et pas seulement en fonction des avantages économiques indéniables qu'il comporte, que nous avons poursuivi vigoureusement la mise en œuvre du Marché commun, et je suis heureux de constater que cette grande entreprise se poursuit aujourd'hui dans des conditions excellentes.

Le Gouvernement tire quelque satisfaction du fait que si cela a été possible, la cause essentielle en est le redressement spectaculaire de l'économie et de la monnaie opéré depuis le début de cette année et la politique résolue de libération du commerce international qu'un tel redressement a rendue acceptable. A défaut, il aurait été impossible d'ouvrir nos frontières, et l'on peut être assuré que le recours systématique aux clauses de sauvegarde et la multiplication des mesures de circonstances auraient très vite fait perdre tout sens à cette œuvre d'intégration économique (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite*) tout en détournant nos partenaires de poursuivre davantage leurs efforts de coopération avec la France.

Le développement favorable de la situation nous permet, même aujourd'hui, non seulement de respecter à 100 p. 100 nos engagements, mais de proposer à nos associés d'accélérer la mise en vigueur des clauses du traité de Rome. Celui qui, au moment de la signature de ce traité, aurait prédit que telle serait la situation le 28 décembre 1959, aurait sans doute rencontré beaucoup d'incrédules. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Sur le plan politique, d'autre part, le Gouvernement a considéré qu'il était indispensable, parallèlement aux progrès réalisés sur le plan économique, de développer les liens et d'organiser

la coopération entre les six pays. La solidarité qui s'affirme du fait de l'existence du Marché commun conduit presque automatiquement les gouvernements à concerter leur action dans d'autres domaines et, notamment, dans le domaine de la politique internationale.

Tel est l'objet des consultations régulières que nous étions convenus le mois dernier, à Strasbourg, de tenir à tour de rôle dans les diverses capitales et dont la première aura lieu à Rome le 25 janvier prochain. Pour diverses raisons, le projet que nous avions formé, avec le Gouvernement italien, de créer un secrétariat permanent de ces consultations n'a pu encore avoir de suite. On peut présumer que la nécessité s'en fera sentir ultérieurement.

Telles sont, d'une façon très large, nos vues sur le développement de la politique européenne. Il est évident, et cela avait d'ailleurs été reconnu dès la signature du traité de Rome lui-même en 1956, que ce développement ne peut être sans conséquences pour nos autres voisins européens, et aussi pour le monde occidental dans son ensemble. Ces conséquences, au cours de ces derniers temps, ont fait l'objet de nombreuses discussions avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et d'autres pays amis et alliés.

Chacun connaît les appréhensions que, dès son origine, le Marché commun a suscitées chez nos voisins anglais. Chacun se rappelle aussi sans doute la crise sérieuse dans laquelle se sont terminées, il y a presque exactement un an, les négociations conduites au sein de l'O. E. C. E. en vue de la création d'une zone de libre échange. Depuis lors, ici aussi, une certaine détente s'est manifestée. Les mesures libérales que nous avons, les uns et les autres, prises le 1er janvier dans le cadre de l'O. E. C. E., ont atténué les craintes suscitées par la première phase de mise en œuvre du Marché commun. Puis, nos voisins européens se sont attachés à constituer entre eux cette zone des sept, dite petite zone de libre échange, de laquelle ils attendent un renforcement de leurs positions vis-à-vis des Six. Enfin, une certaine évolution politique a commencé à apparaître.

De ce dernier point de vue, je tiens à souligner l'importance des positions prises récemment par le Gouvernement britannique. M. Selwyn Lloyd m'a affirmé, lors de sa visite de novembre, et cela a été depuis répété à diverses occasions, que la Grande-Bretagne ne contestait en aucune manière l'existence ni la justification du Marché commun, qu'elle en reconnaissait la valeur politique et que ce qu'elle demandait c'était qu'il n'en résulte pour elle ni une coupure avec le continent, ni un traitement désavantageux du point de vue commercial.

Nous avons répondu, bien entendu, que nous appréciions ce langage et que nous comprenions ces demandes. Politiquement parlant, il est clair que nous n'entendons nullement nous séparer de la Grande-Bretagne, et c'est pourquoi nous avons accepté volontiers que, parallèlement au développement des rapports entre les Six, on fasse revivre l'Union de l'Europe occidentale pour y tenir, entre les Sept aussi, des conversations politiques. Commercialement parlant, nous reconnaissons que l'existence du Marché commun crée un problème pour les exportations, vers les Six, de leurs voisins européens. La réponse à ce problème doit tenir compte bien entendu de nos obligations à l'égard de tous les pays du Gatt, et en particulier des Etats-Unis d'Amérique, car nous sommes engagés à ne pas discriminer. Mais à notre avis la solution dépendra de la mesure dans laquelle nous aurons, dans l'avenir, les moyens et la volonté de pratiquer, en matière de commerce extérieur, une politique libérale. A mesure que les barrières soit contingentaires, soit tarifaires, s'abaisseront, les problèmes existants deviendront moins aigus et nos voisins immédiats pourront se déclarer satisfaits. En d'autres termes, nous retrouvons ici les mêmes problèmes que ceux que nous avons rencontrés concernant le Marché commun lui-même. Tout devient possible lorsque notre économie et notre monnaie se rétablissent, et aussi longtemps qu'elles demeurent saines. A partir du moment où nous connaîtrions en la matière les déboires ou l'aventure, toute politique européenne digne de ce nom nous serait interdite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Avec les Etats-Unis aussi, nous avons eu récemment des conversations sur les problèmes relatifs aux échanges internationaux, en particulier entre les Six, les Sept et l'Amérique, et aussi sur les problèmes relatifs aux pays sous-développés.

Des conversations analogues ont eu lieu à Londres et à Bonn.

De cet ensemble de contacts est ressortie essentiellement la conclusion qu'en ce domaine, comme dans celui de la défense, il ne convenait pas de considérer les questions isolément. Seul un cadre général, en l'espèce le cadre atlantique et même le cadre plus vaste du monde libre, ouvre les perspectives véritables et permet d'envisager les solutions. C'est dans cet esprit que les quatre chefs d'Etat ont pris la décision, concrétisée dans un communiqué spécial publié en même temps que le communiqué relatif à la conférence au sommet, de proposer la réunion prochaine à Paris d'une conférence de caractère officieux où serait examinée, entre un certain nombre des Etats intéressés, la question de savoir comment organiser les consultations ou négociations qui, de manière continue, vont être nécessaires pour traiter des problèmes commerciaux et des problèmes relatifs aux pays sous-développés dans le cadre élargi que nous envisageons. C'est là le début d'un processus à long terme, dont nous devons attendre un développement du commerce international et aussi une réponse aux problèmes qui se posent au Marché commun, dans ses rapports non seulement avec les sept de la petite zone de libre échange, mais avec l'ensemble du monde libre. Le Gouvernement français ne peut, pour sa part, que se féliciter d'une telle orientation.

Conférence au sommet, c'est-à-dire rapports entre l'Est et l'Ouest, alliance atlantique, c'est-à-dire organisation de notre sécurité, politique européenne, c'est-à-dire définition du cadre immédiat dans lequel nous envisageons notre vie nationale, tels sont les trois problèmes fondamentaux que je voulais traiter devant vous. Ensemble ils constituent, dans les circonstances actuelles, l'essentiel de la politique internationale de notre pays. Ils mettent en cause nos intérêts fondamentaux y compris ceux, tels nos intérêts en Afrique, qui ne sembleraient pas être a priori directement impliqués. Je me suis efforcé de définir aussi clairement et aussi simplement que possible la position du Gouvernement à l'égard de chacun d'entre eux. Cette position, conformément à la tradition, suit une double inspiration, celle des grands impératifs nationaux qui s'imposent à nous, et celle de la mission humaine et universelle qui est toujours celle de la France. Vous pouvez être assurés qu'une telle inspiration continuera, dans l'avenir, à guider notre action. (*Applaudissements de la gauche à la droite.*)

Organisation du débat.

M. le président. Afin de me permettre d'organiser le débat sur la communication du Gouvernement, en application des dispositions de l'article 132 du règlement, je vais suspendre la séance pendant environ un quart d'heure. J'invite ceux de nos collègues qui ne sont pas encore inscrits et qui désirent intervenir, à se faire inscrire à la présidence durant la suspension, en indiquant le temps de parole qu'ils ont l'intention d'utiliser.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

En application de l'article 132 du règlement, j'ai fixé comme suit l'ordre des orateurs :

MM. Arthur Conte, Maurice Schumann, Vendroux, Maurice Faure, Caillemer, Roux, Lauriol, Mahias, Albert Sorel, Boscher, Abdesselam, Blin, Chibi, Villon, de La Malène.

J'invite nos collègues à réduire leurs interventions de quelques minutes, de telle façon que le débat puisse se terminer avant minuit.

Débat sur la communication du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Arthur Conte. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre droit.*)

M. Arthur Conte. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne dissimule pas, en montant à cette tribune, deux sentiments de gêne assez considérables.

Le premier provient de la date choisie pour ce débat, non pas, monsieur le ministre, que je puisse déplorer qu'ait été choisie la saison des plus grandes indulgences et des plus généreux cadeaux, entre Noël et la Saint-Sylvestre (*Sourires*), mais parce qu'il est incontestable que ce débat vient à la fois trop tard et trop tôt : trop tard, après la conférence des quatre « sommets » occidentaux ; trop tôt, quatre mois avant la conférence des quatre « sommets » mondiaux.

Si je déplore que le Parlement, une fois de plus consulté à contretemps, n'ait pu faire entendre son opinion lors de la dernière grande conférence internationale tenue à Paris, c'est pour mieux souhaiter, monsieur le ministre, qu'en temps utile, dès la rentrée parlementaire, à la lumière des derniers événements, l'Assemblée nationale puisse faire entendre sa voix d'une manière complète et très nette, avant que se réunisse la conférence au sommet. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mon second sentiment est beaucoup plus grave. En réalité, nous sentons tous que ce dialogue entre nous, Parlement, et vous, Gouvernement, n'est pas le véritable dialogue de la responsabilité et de son contrôle.

Il n'échappe plus à personne que la suprême responsabilité de notre politique extérieure, entre autres, ne vous appartient pas et qu'elle appartient à un homme que nous ne pouvons pas mettre en cause dans cette enceinte. Nous sommes dans un régime présidentiel. (*Mouvements divers au centre.*) La Constitution avait prévu un régime mi-autoritaire, mi-parlementaire. Les événements, d'une part, et la dévotion de M. le Premier ministre pour la personne du Président de la République (*Mouvements divers sur les mêmes bancs.*), d'autre part, ont fait que nous avons peu à peu glissé vers le régime présidentiel.

Je m'exprime sans aigreur et sans esprit de polémique, mais je tiens à dire de la manière la plus loyale ce que nous pensons sur ce point. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que la Constitution ne prévoit pas les organismes devant lesquels est responsable le Président de la République et que dès lors tout ce que nous pouvons faire, c'est dire, en toute loyauté, ce que nous pourrions faire si nous étions à la place du responsable ou ce que nous pourrions conseiller si nous étions à la place de M. le Premier ministre.

Je vais essayer de le dire en ce qui concerne les grands problèmes actuels, de la manière la plus constructive possible.

D'abord, qu'en est-il de cette conférence au sommet qui se prépare ? Nous vous savons gré, monsieur le ministre, de vous être appliqué à faire le partage entre le rêve et l'illusion, d'avoir fait tout votre possible pour ne refuser aucune chance d'établir un jour la paix mondiale.

Nous souhaiterions de votre part encore beaucoup de vigilance et beaucoup de prudence.

La détente est un espoir, elle n'est pas encore un fait, et il faut s'efforcer de ne pas donner au monde trop d'illusions qui seraient mortelles.

Il est un point sur lequel j'ai regretté que vous soyez, monsieur le ministre, un peu moins net que vous ne l'avez été il y a quelques mois, c'est l'affaire de Berlin.

Je vous répète au nom de mes amis qu'il nous paraît capital que l'affaire de Berlin ne soit pas traitée isolément et que le règlement particulier de cette affaire soit étroitement lié au règlement général de l'affaire allemande et soit même déterminé par celui-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

Il ne faut sur ce point prêter à aucune confusion et si, en ce qui concerne le désarmement, les explications que vous venez de nous fournir nous donnent un certain nombre de satisfactions, sur le plan de la fermeté, quant au problème de Berlin, je suis plutôt tenté d'exprimer quelques regrets et je souhaite que si le Premier ministre intervient en cours de débat il puisse nous donner sur ce point précis des apaisements substantiels.

Il faut aussi peut-être regretter qu'un ordre du jour précis n'ait pas été fixé pour la grande conférence internationale. Ce dialogue qui va commencer se présente sous des formes si floues et si vagues que nous aurions été heureux que les Occidentaux, à l'issue de leur réunion, donnent des communiqués plus précis et plus nets quant à leur volonté et à leur détermination.

En ce qui concerne le voyage du président du conseil soviétique en France, nous avons déjà dit que nous étions très heureux que M. Nikita Khrouchtchev vienne discuter directement avec notre Président de la République des grands problèmes de l'heure. Nous sommes mêmes très heureux qu'il puisse venir voir sur place la civilisation occidentale, la grande ville de l'esprit et de l'histoire qu'est notre capitale, mais je tiens à ajouter, de la manière la plus discrète possible, que je souhaite que l'on sache donner au voyage de M. Khrouchtchev en France une tenue et une dignité que n'a pas toujours revêtue sa réception aux Etats-Unis d'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

Je répète au nom de mes amis que nous sommes avec acharnement attachés à la cause de la paix et qu'il n'est point de sacrifice au service de la paix que nous ne saurions consentir. Mais la meilleure manière de servir la paix est d'être bien solide et bien ferme sur les positions de défense de la liberté. Défense de la liberté, défense de la paix sont à nos yeux inséparables et nous supplions une nouvelle fois le Gouvernement français de s'y tenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Plusieurs problèmes dominent la scène internationale. Il en est un qui n'a pas seulement provoqué l'abondante éloquence de l'O. N. U., c'est le problème de la bombe atomique. Le Gouvernement français a choisi de se donner une bombe atomique. Sur ce point, je voudrais vous dire quelle est notre pensée. Nous comprenons ceux des Français ou ceux des amis des Français qui peuvent trouver que c'est un armement inopportun, qu'il vient à un moment malheureux pour l'ensemble de la diplomatie mondiale.

Nous pouvons comprendre les Français qui trouvent la dépense un peu trop lourde pour un résultat somme toute dérisoire quand on le compare à l'armement gigantesque dont disposent déjà les Etats-Unis et l'Union soviétique. On arrive même à comprendre ceux qui, parmi nous, ayant consulté les experts — lesquels sont également partagés en deux courants contradictoires — déclarent que cette bombe doit être considérée comme une arme désuète et qu'on n'aura même pas, disent ces experts, de véhicule pour la transporter.

Comme il s'agit présentement d'un débat de politique étrangère, seuls les principes doivent nous intéresser.

Il en est un que nul dans le monde ne saurait nous contester : c'est le droit pour chaque pays de se donner les armes les plus modernes possibles tant que le désarmement général simultané et contrôlé ne sera pas entré en application. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous souhaitons que ce désarmement intervienne ; mais tant qu'il ne sera pas intervenu, nul n'aura le droit de nous reprocher que nous voulions nous donner, au siècle des armes thermonucléaires, d'autres armes que des arquebuses pour assurer notre défense nationale. Ou alors, autant dire qu'il peut exister de par le monde des nations privilégiées qui ont droit au port de l'épée, des nations de noblesse, et d'autres nations qui n'y ont pas droit, des nations de tiers-état. Je ne crois pas que cela soit une excellente morale internationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Cependant, deux points de votre politique internationale nous préoccupent profondément. Je dirai même que, sur ces deux points, notre inquiétude affleure parfois à l'angoisse. Le premier, c'est la construction européenne, le second, l'alliance atlantique.

Je ne serai pas long en ce qui concerne l'Europe ; j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'expliquer à cette tribune ma pensée. Lors du dernier grand débat de politique étrangère, M. Guy Mollet y a consacré un long développement.

C'est la vieille querelle des deux grandes définitions possibles de l'Europe : faut-il être pour l'Europe-continent ? Faut-il être pour ce que j'ose appeler l'Europe-archipel ?

Nous aurions souhaité que, dans l'éclairage nouveau que donnent de récents événements, il y ait un effort du Gouvernement et du Premier ministre pour mieux comprendre la nécessité de réaliser la construction européenne de la manière la plus profonde possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Dominique-Marie Renucci. Parfait !

M. Arthur Conte. Le Premier ministre avait un argument naguère ; c'était ce que l'on pouvait appeler la survie de l'Empire. Au fur et à mesure que se relâchent les liens — et c'est dans ma bouche un euphémisme — avec les territoires d'outre-mer et que nous voyons déjà le matin où nous n'aurons plus, avec ces territoires, que des liens moraux, culturels ou spirituels, cet argument tombe et la survie de la France ne pourra être assurée, demain, qu'à l'intérieur de la construction européenne.

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien !

M. Arthur Conte. Je tiens à souhaiter — puisque notre voix doit porter hors de cette enceinte — qu'elle s'adresse non pas à notre jeunesse, qui est déjà convaincue, mais à celui qui détient toutes les responsabilités. Le général de Gaulle a été deux fois grand dans l'histoire : la première fois quand il a sauvé l'honneur et la dignité de son pays, la seconde fois, l'an dernier, quand il a accepté de quitter le doux refuge de Colombey pour épargner à sa patrie les horreurs d'une guerre civile. Il ne le sera une troisième fois, à notre sentiment et indiscutablement, que s'il prend conscience de cette vocation européenne de la France.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Arthur Conte. ... et s'il devient désormais un grand, un des plus grands bâtisseurs de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Lourde aussi est notre inquiétude en ce qui concerne la solidarité atlantique.

Vous ne nous avez pas rassurés, monsieur le ministre, et nous n'avions pas été rassurés non plus par les splendides photographies où l'on voyait les deux glorieux compagnons d'armes côte à côte et la main dans la main. Nous savons trop que la réalité est tout autre et nous tricherions avec nous-mêmes, avec la vérité comme avec l'avenir, si nous ne dénoncions pas tout d'abord le mal, si nous ne recherchions pas ensuite les remèdes.

Le mal tient essentiellement à une équivoque et à une confusion dans les rapports directs entre la France et les Etats-Unis

d'Amérique. Il y a plusieurs causes à cet état de fait et les responsabilités sont partagées, responsabilités américaines, d'une part, mais aussi responsabilités françaises, d'autre part.

En ce qui concerne les responsabilités américaines, la faute la plus lourde commise par les Etats-Unis contre la solidarité occidentale tient dans le mot tragique de Suez. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Toute la confusion provient de cette heure là, comme tout devait se dérouler et s'envenimer progressivement à partir de ce moment. De grands noms de la politique et du journalisme américains ont été mêlés à des campagnes contre la France, incomprise dans sa politique comme dans ses espoirs en Afrique.

Ajoutons, ce qui est navrant, qu'en ce qui concerne la politique thermo-nucléaire on a vu depuis des années les Etats-Unis refuser à leurs amis des secrets qui sont connus de leurs éventuels ennemis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'ajouterai, en essayant d'être le moins cruel possible, que les derniers votes des Etats-Unis à l'O. N. U. ne sont pas des signes d'une amitié parfaite.

Mais s'il y a des responsabilités américaines, il ne fait pas de doute que depuis un an il y a de flagrantes responsabilités françaises, que nous ne devons plus cacher : incident déjà souligné l'an dernier par le président Guy Mollet, en ce qui concerne l'affaire de la flotte ; incident à propos de l'aviation ; incident en matière de stocks atomiques. D'incident en incident, quel que soit l'objectif que l'on se fixe, si valables que l'on veuille présenter sa bouderie, son énervement ou son amertume, on en vient à alourdir tout le climat ; et si vous n'y prenez garde, cela ira en s'aggravant encore jusqu'à une crise de plus en plus aiguë au sein de l'alliance atlantique et même, ce que nous redoutons par-dessus tout, jusqu'à la fin du pacte de l'Atlantique, c'est-à-dire le départ des soldats américains chargés sur le sol européen de garantir la liberté et la sécurité de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Que faire ?

Avant d'avoir l'ambition de réaliser la paix dans le monde, faites donc le plus rapidement possible la paix avec vos amis. Très vite, franchement, sans aigreur, sans raideur, dans un dialogue net et clair, cherchez les bases d'un rétablissement de la grande amitié entre la France et les Etats-Unis.

Quels que soient les griefs qui ont pu vous opposer ou qui vous opposent encore, il y a des formules que vous pouvez trouver.

Nous espérons que les Etats-Unis arriveront à trouver une solution leur permettant d'éviter le couperet de cette loi qui leur interdit le partage des secrets atomiques et qu'ils feront un geste d'amitié en s'efforçant de parvenir à un partage de ces secrets avec des amis.

Les remparts de l'amitié française, c'est beaucoup plus précieux que les châteaux de sable des amitiés arabes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

De notre côté, il y a quelque chose que nous ne comprenons pas. C'est une affaire de bons sens.

Comment, dans cette affaire où la défense nationale et les affaires étrangères sont étroitement mêlées, comment refuser d'intégrer l'aviation française dans les forces d'interception prévues et demandées par le général Norstadt alors que c'est la sécurité même de l'Occident qui, de ce fait, doit être établie ? Derrière la chaîne puissante de radars qui va s'étendre depuis la Norvège jusqu'à la Turquie, il est impensable de ne pas prévoir un commandement unique pour toute l'aviation d'interception et nous vous supplions sur ce point d'essayer de parvenir à un accord et, sur tous les points où il y a des désaccords entre les alliés, de rechercher une conversation franche et loyale.

Monsieur le ministre, votre tâche va être bien redoutable au cours de l'année qui vient. Si glorieux soient-ils, le général Eisenhower et le général de Gaulle, face à Khrouchtchev encourront les pires dangers pour leurs pays respectifs si, d'ici là, le litige franco-américain n'est pas liquidé et s'ils ne se présentent pas à Khrouchtchev, solidement et fraternellement unis, non pas seulement comme deux compagnons d'armes, mais comme les représentants de deux peuples qui n'auraient jamais dû être séparés dans l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

Ma conclusion sera simple. Elle provient tout naturellement de toutes les idées que je viens de développer. Nous essayons de comprendre la politique dont vous êtes le fidèle interprète, monsieur le ministre. Quand on ajoute — c'est confus dans notre esprit, mais je vais essayer de le définir — quand on ajoute les incidents au sein du pacte de l'Atlantique à celui de l'invitation au premier ministre soviétique, quand on ajoute toute la campagne qu'on laisse développer ici ou là dans une presse semi-officielle, on se demande où l'on va.

Je crois que je suis presque insultant en vous disant cela, mais je manquerais au courage le plus élémentaire si, au nom de mes amis, je ne vous disais pas la grande peur que nous fait actuellement la politique internationale du Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite*) et si je ne pouvais vous supplier d'y porter un peu plus de netteté et un peu plus de clarté.

Je comprends et nous comprenons tous l'amour passionné, jaloux que le Président de la République porte à la France, surtout quand il la voit blessée ou quand il l'a vue près du désespoir.

Mais notre jeunesse aime la France, notre jeunesse est belle et pour vivre souvent parmi elle on ne peut avoir que de l'espoir ; l'optimisme aussi est notre trésor.

Mais il ne faut pas vivre avec la France seule, même si on l'aime et même si on la vénère. Le siècle où nous sommes, c'est le siècle des grands ensembles : Etats-Unis d'Amérique, Etats-Unis de Russie, demain Etats-Unis d'Asie, quoi que puisse en penser M. Khrishna Menon ; partout, tendent à se constituer des ensembles gigantesques.

Comment dès lors se refuser à voir la nécessité qui s'impose de participer définitivement à la construction européenne, de prendre part, pleinement, à la défense atlantique ?

Nous nous demandons pourquoi, au nom de quelle chimère on s'oppose à une telle vision.

M. Michel Habib-Deloncle. C'est un procès d'intention gratuit ! (*Exclamations à droite.*)

M. Arthur Conte. C'est pourquoi, avec netteté, nous vous demandons de mieux définir votre politique, étant entendu que si nous servons l'Europe, c'est pour mieux servir la France dans notre sentiment. Et, lorsque nous servons la paix, nous n'oublions jamais de servir la liberté, sans laquelle il n'y aura jamais de véritable paix dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, je me félicite, comme vous tous, qu'un débat de politique internationale s'instaure aujourd'hui devant nous.

J'espère, monsieur le ministre, que pendant l'intersession vous ne manquerez pas de venir aussi souvent qu'il sera nécessaire devant la commission des affaires étrangères. Si, comme les journaux du soir paraissent l'indiquer, une session extraordinaire devait être convoquée au mois de février, je suis convaincu que vous saisiriez l'occasion pour dresser devant nous le bilan de la situation internationale.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Maurice Schumann. Contrairement à mon ami M. Arthur Conte qui m'a précédé à cette tribune, je dois dire qu'à mes yeux nous sommes ici, même si le débat d'aujourd'hui ne doit pas être conclu par un vote, pour juger, à travers la communication de M. le ministre des affaires étrangères, l'ensemble de la politique extérieure dont le Gouvernement est, aux termes de la Constitution, responsable devant nous.

Il n'y a pas — chacun le sait — de jugement sans critère. Reconnaissons le franchement. Quel est aujourd'hui le critère ? C'est l'appréciation que nous croyons devoir porter les uns et les autres sur l'orientation de la politique soviétique.

A cet égard, il y a plusieurs hypothèses. On peut même dire qu'il y en a trois.

Pour les uns, M. Khrouchtchev a besoin de la détente. Il est, si l'on peut dire, contraint de reprendre son souffle. La production des biens de consommation en Union soviétique est passée de 45,5 milliards de roubles en 1958 à 57,9 milliards de roubles en 1959. Elle s'élèvera l'année prochaine à 64,6 milliards de roubles.

Ces chiffres sont — soit dit en passant — ceux que M. Malenkov, avant sa disgrâce, se targuait de vouloir atteindre. Seulement, à la différence de son ancien rival, M. Khrouchtchev n'entend pas sacrifier les investissements à la consommation. Il veut à la fois améliorer les conditions de vie et renforcer les assises économiques de l'U. R. S. S., en développant notamment l'industrie lourde.

Le pourcentage clef est le suivant : 70 p. 100 d'investissements pour l'industrie lourde et l'équipement général ; 30 p. 100 pour les industries de biens de consommation.

Pour accroître largement les uns et les autres, disent toujours les partisans de cette première interprétation, il n'est qu'une seule solution : diminuer l'effort militaire qu'impose la tension internationale.

Au reste, cet allégement est d'autant plus concevable que l'U. R. S. S. peut aujourd'hui, grâce à son stock de bombes et,

surtout, à son avance dans le domaine des fusées, considérer qu'elle atteint ou même qu'elle dépasse la parité stratégique avec les Etats-Unis.

Encore est-il loisible à certains d'ajouter que, surtout depuis 1956, l'équilibre interne du monde communiste, secoué tantôt par l'indocilité des nations captives, tantôt par les difficultés de l'alliance sino-soviétique, est la préoccupation majeure du Kremlin ; la stabilisation des rapports entre l'U. R. S. S. et l'Occident lui donnerait donc le loisir ou lui laisserait le répit nécessaire pour rassembler sous sa direction l'ensemble de ce qu'il appelle le « camp socialiste », pour aligner, de Berlin-Est à Pékin, sur les plans économique, social, doctrinal et international, les politiques respectives des capitales auprès desquelles il s'attribue un rôle tutélaire.

Telle est la première hypothèse.

Il en est une seconde qu'énonce en particulier un rapport tout récent de la fondation Rockfeller. Elle peut se résumer ainsi : M. Khrouchtchev cherche tout simplement à « endormir » l'Occident à la faveur d'une stratégie globale mais au moins aussi menaçante que celle de Staline, encore qu'elle soit plus subtile ou parce qu'elle est plus subtile.

Déjà, ajoutent ces observateurs pessimistes — et nous avons senti, il y a un instant, cette seconde interprétation orienter certains des propos de M. Arthur Conte — déjà les résultats démontrent que, pour diviser, pour encercler, pour réduire et pour séduire le monde libre, la nouvelle méthode est supérieure à la précédente. Les liens noués entre les pays de la communauté atlantique semblent se distendre parce que les périls paraissent reculer ; les membres européens de l'organisation subordonnent parfois la nécessité de s'unir devant le danger commun à la volonté d'affirmer leur personnalité nationale ; les Etats-Unis, tant à cause du développement des armes à portée intercontinentale qu'en raison des difficultés de leur balance des comptes, paraissent à certains moments être à la veille de se replier sur eux-mêmes.

Quand la pénurie régnait et que Staline faisait peur, tous les obstacles qui contrariaient, par exemple, la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier étaient rapidement aplanis et aujourd'hui — ce n'est pas M. le ministre de l'industrie que je suis heureux de voir au banc du Gouvernement qui me démentira — malgré la création du Marché commun et de la communauté atomique, le monde libre se montre incapable de coordonner sa politique énergétique.

En bref, la concurrence et le gaspillage redeviennent les péchés ordinaires des démocraties dès l'instant que la crainte ne les prend plus à l gorge. Khrouchtchev ne s'était pas trompé : en criant à la paix, il prépare sa victoire.

Telle est la seconde hypothèse.

Il en est enfin une troisième, mes chers collègues, plus prudente, moins séduisante que les deux autres pour un esprit cartésien et qui, précisément peut-être pour ce motif, est très largement répandue en Grande-Bretagne : la tâche de M. Khrouchtchev est tellement immense qu'il ne sait pas exactement où il va ; il explore plusieurs voies sans pouvoir déterminer dès maintenant celle que lui-même ou son successeur — car il n'est plus jeune et dans les entretiens particuliers il se réfère souvent à son âge — pourra suivre jusqu'au bout.

Comment choisir entre un développement illimité des investissements et l'accroissement nécessaire du volume des biens de consommation ? Comment tourner l'Occident par l'Amérique du Sud, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Inde, l'Indonésie, tout en assurant l'essor de l'économie chinoise, ne serait-ce que pour prendre une hypothèque sur la Chine, sur son avenir et sur son immensité ?

Comment négocier un *modus vivendi* avec l'Amérique tout en empêchant l'Europe, l'Europe libre, de devenir une grande puissance capable, par son dynamisme renouvelé, d'exercer une attraction sur l'Europe captive ?

Aucune de ces questions n'est susceptible dans l'immédiat d'une réponse simple. C'est pourquoi la politique soviétique est complexe. Il nous appartient, disent nos amis anglais, d'utiliser cette complexité, d'encourager, au bénéfice de la paix et à la faveur d'une négociation continue, les hésitations qu'elle comporte. M. le ministre des affaires étrangères paraissait reprendre dans une certaine mesure cette thèse à son compte quant il insistait sur la succession possible et même souhaitable des conférences au sommet.

Telle est la conclusion pratique de la troisième et dernière hypothèse.

Eh bien ! au lieu de nous livrer à des spéculations sur la valeur respective de ces trois interprétations — qui, à mon avis, sont d'ailleurs commodes dans la mesure où elles permettent de poser clairement le problème — il me paraît sage, mesdames, messieurs, d'interroger les dirigeants soviétiques eux-mêmes, leurs discours, leurs actes, les documents diplomatiques revêtus de leurs signatures, pour tirer de leur concordance un certain nombre de certitudes.

Première certitude : s'il est arrivé à M. Khrouchtchev de désavouer et de flétrir Staline, jamais il n'a énoncé, on ne le dit pas assez, la moindre rétractation ni la moindre réserve à l'égard de la politique extérieure de son prédécesseur. Le fameux rapport du 20e congrès était plus sévère pour le stalinisme, en particulier pour la terreur qu'il fit régner pendant les années immédiatement antérieures à la guerre, que les réquisitoires prononcés par les adversaires les plus implacables du communisme ; mais on y chercherait en vain le désaveu, même implicite, du fameux pacte signé le 23 août 1939, au Kremlin, par Staline et Ribbentrop. Mieux — si j'ose dire ! — à l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en Pologne des armées nazies, qui fut la conséquence directe de ce pacte, c'est dans une ville polonaise que M. Khrouchtchev a cru devoir évoquer, non pour s'en désolidariser, mais pour s'en targuer, le « super-Munich » dont parlait un jour, à cette même tribune, mon ami M. le président Paul Reynaud, comme si ce tragique revirement n'était pas la préface du chapitre le plus atroce de l'histoire humaine, en particulier des immenses sacrifices que les peuples de l'Union soviétique devaient ensuite consentir pour leur salut comme pour le nôtre, avec un héroïsme qui ne sera pas oublié.

Il est vrai que M. Khrouchtchev évoque Lénine beaucoup plus volontiers que Staline. Mais il se réfère précisément à ce grand maître pour rappeler, avec une franchise dont nous devons lui savoir gré, que la coexistence est une forme de la lutte entre deux principes, entre deux systèmes, entre deux mondes, et que l'U. R. S. S. affronte cette compétition sans crainte et sans arrière-pensée parce qu'elle est forte et a l'assurance, scientifiquement établie, d'en sortir victorieuse.

Voilà la première certitude et voici la deuxième.

La politique soviétique reste aujourd'hui fidèle à l'axiome fondamental, à la ligne directrice de la politique stalinienne entre 1945 et la mort de Staline. Cet axiome fondamental, auquel je ne pouvais me défendre de songer en écoutant M. Arthur Conte il y a un instant, est d'amener les Etats-Unis à se retirer de l'Europe, de provoquer tôt ou tard, mais à tout prix, le rembarquement des forces américaines, pour la première fois dans l'histoire stationnées, en temps de paix, à des milliers de kilomètres des rivages du Nouveau Monde, non seulement avec l'accord mais à l'appel des pays qui les accueillent.

A cet égard, me sera-t-il permis, monsieur le ministre des affaires étrangères, de vous rappeler l'événement peut-être le plus significatif de l'après-guerre, dont vous avez été le témoin, non pas comme chef de notre diplomatie, mais comme haut fonctionnaire de notre quai d'Orsay ?

En 1946 — cela paraît vieux et, pourtant, c'est très actuel — M. Byrnes, alors secrétaire d'Etat du président Truman, proposa de réunifier l'Allemagne en la démilitarisant pour un grand nombre d'années, sous la garantie conjointe de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Union soviétique. L'U. R. S. S., par la voix de M. Molotov, repoussa le plan Byrnes, ce qui, soit dit en passant, suffirait à démontrer, s'il en était besoin, que la création d'une zone démilitarisée, d'une zone de désengagement comme l'on dit aujourd'hui, ne suffirait nullement à régler le problème allemand et ne contribuerait sans doute même pas à sa solution.

Pourquoi ce refus ? Avant tout — M. Molotov ne le cacha pas — avant tout, uniquement peut-être, parce que la participation des Etats-Unis à la garantie conjointe impliquait le maintien de la présence américaine en Europe.

Sur ce point capital — il n'en est pas de plus important — les notes du gouvernement soviétique, les propos tenus jusqu'à présent par M. Nikita Khrouchtchev en public et en privé, démontrent que le Kremlin reste, à la fin de 1959, hanté par la même obsession qu'au début de 1946.

Mais prenons garde, mes chers collègues ; prenons garde, monsieur le ministre ! Si cette obsession était chimérique il y a quinze ans et plus encore il y a dix ans, sommes-nous certains que le Kremlin n'ait pas, aujourd'hui, quelque raison d'espérer recueillir — non pas immédiatement, mais dans un avenir devenu prévisible — la récompense de l'obstination ou de la continuité qu'il a mise au service de son dessein principal ?

Certes, un excès d'alarme serait à la fois maladroit et injustifié. Un des compagnons de route du président Eisenhower m'a raconté, l'autre jour, à Paris même, que pendant son bref voyage au Pakistan — vous le voyez, monsieur le ministre des affaires étrangères, si je viole un secret diplomatique, ce n'est pas vous ni vos collaborateurs qui en serez responsables, mais je sais que vous ne me le reprocherez pas — l'ancien commandant suprême des forces atlantiques avait lu, dans une dépêche de presse, que le président de Gaulle et le chancelier Adenauer,

qui venaient de se rencontrer à Paris, s'étaient interrogés sur la vraisemblance et, bien entendu, sur le danger d'un éventuel rembarquement des forces américaines stationnées en Europe.

Sans attacher à l'erreur d'un journaliste plus d'importance qu'elle n'en méritait, le président Eisenhower, me dit mon interlocuteur, avait immédiatement prescrit au département d'Etat d'opposer à cette rumeur, par la voie diplomatique, un démenti brutal et même indigné.

Cet incident serait donc rassurant si nous avions besoin d'être rassurés. Il reste qu'une fraction, fort heureusement minoritaire, de l'opinion publique américaine est désormais sensible au raisonnement qui lui sera tenu à l'occasion de la prochaine campagne électorale : nous, Américains, diront certains orateurs et peut-être même certains candidats, avons subi deux humiliations au cours des derniers mois ; d'une part, nous avons été distancés dans la course à l'espace ; d'autre part, après avoir longtemps fait figure de créanciers universels, nous pâtissons maintenant d'un déficit de notre balance des comptes qui met théoriquement — j'insiste sur l'adverbe — notre monnaie à la merci de nos propres créanciers.

Or, ces deux échecs ont la même cause, continueront les défenseurs de cette thèse : le stationnement de nos troupes à l'étranger nous coûte trois milliards de dollars par an. Si nous économisions cette somme, le problème du déficit disparaîtrait et nous pourrions consacrer à la bataille interplanétaire, qui n'est d'ailleurs pas seulement une affaire de prestige mais aussi une compétition stratégique, des crédits suffisants pour regagner le temps perdu.

Mettrions-nous ainsi notre sécurité en péril ? Rien n'est moins sûr, car désormais, nous, Américains, nous pouvons assurer la protection de nos villes à partir de notre propre territoire et des profondeurs de l'Atlantique. Quelques engins balistiques intercontinentaux, quelques *Titans* enfouis dans les grandes plaines du Middle West, quelques fusées *Polaris* dissimulées dans une flotte sous-marine, suffiront bientôt à garantir ce fameux « équilibre de la terreur » dont on parle tant, sans que nous ayons besoin de bases lointaines, dispersées et parfois contestées.

J'entends bien, mesdames, messieurs, que ce raisonnement est, pour reprendre une expression fameuse, « sommaire comme un suicide », car après avoir livré le reste du monde à la discrétion du communisme, l'Amérique serait une forteresse constamment assiégée et bientôt acculée à choisir entre la guerre totale et la capitulation lente, c'est-à-dire entre deux visages de la mort.

Mais notre propre histoire nous rappelle que les peuples ne sont pas toujours sourds aux séductions de la facilité, même quand elles sont mortelles. Nous ne devons rien faire pour encourager, nous devons tout faire pour contrarier la renaissance du protectionnisme et de l'isolationnisme aux Etats-Unis si nous voulons nous épargner la suprême infortune de perdre, avec la présence américaine en Europe, la condition nécessaire et suffisante de notre sécurité, celle qui nous aurait épargné deux invasions et deux guerres si elle avait été remplie en 1914 et en 1939. (*Vifs applaudissements au centre gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Troisième certitude, enfin : l'U. R. S. S. ne croit pas que l'Allemagne occidentale soit définitivement amarrée au monde libre ; l'U. R. S. S. persiste à vouloir rompre les amarres qui rattachent l'Allemagne fédérale à l'Occident.

Pour banale qu'elle soit, cette constatation n'est pas aujourd'hui inutile, mes chers collègues, car elle confère à ce qu'il est convenu d'appeler « la politique de détente » une coloration très précise.

En effet, quel est le point de départ d'une recherche sincère — j'insiste sur l'adjectif — de la détente sans réticence et sans arrière pensée ? De toute évidence c'est — M. Khroutchtchev lui-même l'a dit — l'acceptation de deux faits : l'existence du bloc oriental, d'une part, et de la Communauté atlantique, d'autre part.

A partir de ces deux données, l'équilibre peut être trouvé, la négociation peut être entamée, la coexistence peut être organisée.

Si, au contraire, l'U. R. S. S., en concentrant son tir sur la République fédérale, en la choisissant comme objet et comme enjeu d'une manœuvre permanente d'intimidation et aussi — ne l'oublions pas — d'une manœuvre intermittente de séduction, commence par assimiler la recherche de la détente à la dislocation de la Communauté atlantique, elle brise d'emblée, d'entrée de jeu le cadre du dialogue tel qu'elle l'avait elle-même dessiné ; car ce dialogue n'est possible qu'entre Moscou et l'ensemble du monde libre, ainsi que le président Eisenhower l'a fort heureusement redit à son interlocuteur de Camp David.

En revanche, un tête à tête entre Moscou et une partie du monde libre quelle qu'elle soit, entre Moscou et un pays du monde libre quel qu'il soit, entre Moscou et le monde libre préalablement amputé, préalablement rétréci, ramené, par exemple, à la frontière du Rhin, ne serait plus un dialogue, mais le préambule d'une neutralisation, c'est-à-dire d'une vassalisation de l'Europe, ou la sanction d'un abandon irréversible.

Si telles sont bien, mesdames, messieurs, les trois certitudes dont M. Khrouchtchev lui-même nous interdit de détourner notre regard, faut-il en conclure que la visite du Premier ministre soviétique soit inutile, voire regrettable ou qu'une conférence au sommet soit une épreuve redoutable ? Tout au contraire, je me plais à voir dans ces deux événements la double occasion de substituer le langage clair de la confrontation directe aux équivoques de la propagande. Encore faut-il, d'abord que l'organisation du voyage favorise moins la propagande que la confrontation (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite*) ensuite et surtout que l'Occident aborde la conférence en sachant ce qu'il veut et où il va ; ou, plus exactement, que tous les Occidentaux mettent une volonté commune au service d'un but commun.

Je savais déjà, mes chers collègues, avant d'entendre une nouvelle fois en séance publique M. Arthur Conte, que votre inquiétude porte sur ce point précis qui est, en effet, le point essentiel. Sera-t-il permis au président de votre commission des affaires étrangères de dire qu'il s'en félicite ? Il est réconfortant, à mon avis, de constater que les diverses fractions de l'opinion nationale — divisée comme il est normal dans toute démocratie, en face de problèmes intérieurs tels que celui dont nous avons eu à connaître la semaine dernière — se rapprochent et même se rassemblent quand la sécurité du pays et la cohésion du monde libre sont en jeu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, à gauche et au centre.*)

Mais, si cette inquiétude est légitime, si elle est saine et si même je la crois bienfaisante, me permettrez-vous de la ramener dans ses justes limites ?

Parce que la continuité est la règle de la politique soviétique, je crois, comme vous, que la continuité doit être la règle de la politique occidentale et qu'en particulier toutes les raisons qui ont justifié la conclusion de l'Alliance atlantique, sans laquelle Paris aurait peut-être subi le sort de Prague et de Budapest, demeurent valables et impérieuses.

Parce que le but principal du Kremlin était et reste de faire partir les forces américaines d'Europe, je crois que notre but principal doit être d'éviter leur départ. Parce que la rupture entre l'Allemagne occidental et le monde libre est le thème de toutes les manœuvres, obliques ou directes, dont nous sommes les témoins, je crois, plus que quiconque, qu'il faut ancrer l'Allemagne à l'Ouest et que les deux ancres, attachées l'une à l'autre, sont, l'une, la Communauté européenne et, l'autre, la Communauté atlantique.

Mais, avant de dire que la politique française méconnaît ces axiomes — ce que je dirais si je le croyais, sans égard pour personne — je voudrais serrer le problème d'aussi près que possible.

Partons, si vous le voulez bien, mes chers collègues, du mémorandum que, dès septembre 1958, trois mois après avoir repris les rênes, le chef du Gouvernement dont la composition était différente de celle du gouvernement actuel, adressait à Londres et à Washington. L'ordre de présentation des trois conclusions alors proposées par le chef du Gouvernement français est, par lui-même, révélateur.

En premier lieu, les puissances chargées de responsabilités planétaires, de responsabilités mondiales, doivent coordonner leurs politiques respectives dans chacune des cinq parties du monde.

En deuxième lieu, le recours aux armes nucléaires qui, quelle qu'en soit l'occasion, comporterait pour tous un risque de destruction totale doit, en tout cas, faire l'objet d'une décision commune. C'est ce que M. le ministre des affaires étrangères a répété tout à l'heure dans les mêmes termes.

Enfin, et en conséquence, la zone extérieure à celle qui est couverte par l'O. T. A. N. doit être immédiatement subdivisée en théâtres d'opérations clairement définis et répartis.

Chacun voudra bien admettre, comme chacun l'a admis au Gouvernement et en dehors du Gouvernement en septembre 1958, que ces trois demandes avaient et ont encore pour objet non pas d'affaiblir l'Alliance atlantique mais de la fortifier...

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Maurice Schumann. ...non pas de la répudier mais de la prolonger.

Or, si l'on admet ces prémisses, comment contester que tout le reste en découle nécessairement ?

Il est généralement admis, mes chers collègues, que l'existence même de l'Alliance atlantique a transformé la stratégie soviétique en une vaste manœuvre d'encerclement, annoncée d'ailleurs il y a quarante ans par cette formule de Lénine qu'un de nos collègues M. Peyrefitte nous rappelait l'autre jour à la commission des affaires étrangères : « C'est par l'Afrique que tombera l'Europe ; c'est par l'Amérique du Sud que tombera l'Amérique du Nord. »

Pour rajeunir ce lieu commun, un homme pour lequel nous avons tous le plus grand respect, M. Paul-Henri Spaak, aime à rappeler l'enchaînement des faits et des dates :

Le traité de Washington est signé en avril 1949 ; en juin 1949, les Russes lèvent le blocus de Berlin ; en octobre, ils arrêtent la guerre civile en Grèce ; en bref, ils mettent un terme à toutes leurs actions offensives en Europe. Cependant, dès le printemps de 1950, la Corée du Nord attaque la Corée du Sud. La menace soviétique entre ainsi dans sa nouvelle phase asiatique et africaine, qui n'est pas terminée et dont nul ne se risque à prévoir la fin.

Certes, l'affaire de Berlin démontre que l'U. R. S. S. se juge assez forte pour faire simultanément pression sur l'Asie, sur l'Afrique et sur l'Europe, mais le développement même de la crise berlinoise établit une fois de plus que le Kremlin, faute de pouvoir franchir la barrière européenne sans courir le risque suprême, s'applique à la tourner comme une sorte de nouvelle ligne Maginot. Cette formule a été employée à cette tribune même par M. Guy Mollet.

Or, loin de contrarier ce transfert, l'Occident, hélas ! l'encourage, et c'est M. Arthur Conte lui-même qui, tout à l'heure, nous l'a répété. Aussitôt la Méditerranée passée, la stratégie russe trouve les politiques occidentales, soit dressées, non contre elle, mais les unes contre les autres, soit, dans la meilleure hypothèse, en état de concurrence latente.

Cette analyse, mes chers collègues, est tellement banale qu'il serait inutile de l'esquisser pour la millième fois si les critiques de la politique française n'oubliaient trop souvent que le problème capital de l'intégration des forces, indépendamment de nos préférences doctrinales — et vous connaissez tous les miennes — se pose par rapport à elle.

Car, être fidèle à l'esprit de l'alliance, c'est aussi regarder en face son infirmité majeure non pas pour justifier des gestes hâtifs, mais tout simplement pour essayer de l'en guérir. Cette infirmité majeure, vous la connaissez bien : en dehors de l'Europe, il n'y a pas, en Afrique, de politique commune de l'alliance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Conte l'a rappelé tout à l'heure à propos de l'affaire de Suez, et le président Guy Mollet n'ignore pas les raisons pour lesquelles ce souvenir m'est allé, comme à lui-même, droit au cœur. Il a aussi évoqué les récents débats de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a eu raison. On doit à ses amis toute la vérité.

Avant le 16 septembre, le président Eisenhower, auquel le Président de la République venait d'exposer les grandes lignes du règlement politique de l'affaire algérienne qu'il s'apprêtait à rendre public, s'était écrié : « Je ne vois pas comment une démocratie pourrait désormais vous refuser son concours ».

Or, à l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Cabot Lodge s'est abstenu, dans le scrutin sur la résolution pakistanaise qui a terminé le débat relatif à l'Algérie, sans se demander, d'une part, si l'adoption de ce texte à la majorité des deux tiers n'aurait pas été interprétée dans le monde entier, et, en premier lieu, par le F. L. N., comme un échec personnel pour le chef de l'Etat, et, d'autre part, si la référence au « peuple algérien » contenue dans ce document apparemment anodin ne suffisait pas à préjuger le résultat du futur référendum de la manière la plus défavorable à la France, et par conséquent n'était pas inconciliable avec la doctrine de l'autodétermination que le président Eisenhower s'était engagé à soutenir, et telle que la majorité de l'Assemblée nationale l'a approuvée.

S'il est inutile, mes chers collègues, d'épiloguer sur cette attitude et sur les différends, hélas ! permanents qui opposent les puissances occidentales d'Accra à Addis-Abéba — nous avons eu l'occasion d'en parler fugitivement à l'occasion d'un débat récent — en passant par Conakry, il est, en revanche, nécessaire d'en tirer la conclusion : l'absence de politique commune a pour effet inéluctable d'obliger la France à faire face aux responsabilités qui lui incombent en propre, et par conséquent à conserver les moyens qui lui sont nécessaires pour les assumer. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Tout le monde sait que si l'un quelconque des Etats membres de l'O. T. A. N. était la victime directe d'une agression atomique, le commandement suprême riposterait automatiquement par les mêmes moyens.

Tout le monde sait, depuis la décision prise en 1954 par le Conseil atlantique à laquelle M. François-Valentin se référait au cours d'un débat récent, que si l'un quelconque des Etats membres de l'O. T. A. N. était la victime directe d'une agression perpétrée à l'aide d'armes dites conventionnelles, l'Occident, pour compenser l'immense supériorité numérique de l'adversaire éventuel, utiliserait les armes nucléaires tactiques.

Ces hypothèses sont invraisemblables, Dieu merci, dans la mesure où aucun doute n'est plus permis. En dehors de la zone délimitée par la lettre du traité de l'Atlantique, tous les doutes sont permis et, par conséquent, toutes les craintes.

C'est mon propre passé, mes chers collègues — dans la mesure même où il me distingue de certains de ceux qui m'applaudissaient il y a un instant — qui m'incite à juger l'ensemble du raisonnement irréfutable.

Comme secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, j'ai participé à la négociation du traité — plus tard rejeté par l'Assemblée nationale — tendant à créer une communauté européenne de défense, parce que je croyais, alors comme maintenant, que le premier devoir était, pour assurer la sécurité de la France, d'amarrer l'Allemagne à l'Occident.

Mon choix n'aurait pas été le même si le traité n'avait pas laissé à la France la libre disposition d'une armée nationale pour faire face à ses responsabilités extra-européennes et si les protocoles annexes ne lui avaient pas donné le droit de prélever *ad nutum* les effectifs dont elle avait besoin à cet effet.

Comme président de la commission des affaires étrangères de la précédente Assemblée, j'ai entendu les derniers présidents du conseil de la IVe République expliquer pourquoi ils ne pouvaient pas accepter l'installation de rampes de lancement et de stocks nucléaires sur notre territoire au moment où, par exemple, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne livraient — c'est un incident dont vous n'avez pas perdu le souvenir — des armes à la Tunisie sans le consentement et contre l'avis de la France.

Tout en déplorant le départ des chasseurs-bombardiers américains comme tous les journaux parisiens, sauf l'*Humanité* et *Libération* — mon ami M. Maurice Simonnet avait cent fois raison de le rappeler à cette tribune — et tout en approuvant les efforts trop lentement entrepris pour porter remède à cet état de choses, je n'ai pas le droit d'oublier que ce départ est consécutif à la persistance du même refus ; je dis très franchement à M. Arthur Conte que je ne vois pas pourquoi je reprocherais aux autorités actuellement responsables d'avoir établi entre l'intégration en Europe et la solidarité hors d'Europe un lien dont la légitimité nous paraissait incontestable sous le régime précédent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Seulement, la même logique me porte à dire que si les trois conditions formulées par le mémorandum de septembre 1958 étaient remplies, alors la France n'aurait plus aucune raison de refuser l'intégration, l'intégration dans l'égalité, bien entendu. Cette dernière réserve n'est pas une clause de style, car s'il est vrai que l'efficacité de l'alliance exige la concentration des aviations stratégiques sous l'autorité directe du commandement suprême, on ne voit pas pourquoi, par exemple, la Royal Air Force serait affranchie de cette règle, et, s'il est vrai que la paix doive, hélas ! reposer pour longtemps encore sur « l'équilibre de la terreur », on ne voit pas davantage pourquoi — et ici je rejoins l'orateur précédent — le partage des secrets atomiques ne serait pas la première conséquence d'une véritable intégration.

Mes chers collègues, si je viens de vous présenter d'abord une analyse et, ensuite, dans une certaine mesure, un plaidoyer — qui n'est pas un plaidoyer *pro domo* — je voudrais résumer ma très brève conclusion par un avertissement.

A l'égard de l'alliance atlantique, il y a, pour un homme qui, comme la quasi-totalité d'entre nous, l'a appelée de ses vœux, puis, comme ceux d'entre vous qui déjà à cette époque siégeaient au Parlement, l'a approuvée par son vote, voilà bientôt douze ans, deux erreurs à ne pas commettre.

La première consisterait à se comporter comme si l'alliance avait perdu de sa nécessité, parce que M. Khrouchtchev a visité les Etats-Unis et l'Angleterre, parce qu'il a été conséquemment et légitimement invité à venir en France, parce qu'une conférence au sommet, que d'autres suivront peut-être — je l'espère d'ailleurs — va se réunir. Cette erreur là serait irréparable. S'il y a une chance d'amener M. Khrouchtchev à s'engager sur la voie d'un désarmement réellement contrôlé, s'il y a une chance de l'associer à l'organisation planétaire de l'aide aux pays insuffisamment développés, ces chances, que nous n'avons pas le droit de ne pas saisir, que nous devons tout faire pour susciter, surgiront dans la mesure exacte où l'Occident ne négociera pas à partir de positions affaiblies et divergentes.

Si vous n'en étiez pas convaincus, vous ne veilleriez pas à la sauvegarde du statut de Berlin-Ouest avec plus de vigilance qu'aucun autre gouvernement occidental. Et, s'il n'en était pas

convaincu, le chef de l'Etat n'aurait pas dit, dès le début de sa dernière conférence de presse : Il n'y a pas de doute que, si les populations des pays de l'Europe orientale pouvaient s'exprimer librement, elles rejetteraient le régime communiste à une énorme majorité.

La deuxième erreur, moins lourde de conséquences immédiates que la première, serait de croire que l'alliance, telle qu'elle est, répond aux nécessités d'un monde qui, grâce à elle, a évité le pire, mais qui, depuis douze ans, s'est cependant transfiguré. A la longue, je crois que la sclérose deviendrait elle aussi mortelle.

Faute d'avoir su définir et pratiquer une politique commune à l'égard du tiers monde, attendrons-nous passivement qu'un hypothétique désaccord entre l'U. R. S. S. et la Chine conjure le destin et nous dispense de l'effort ? Il se peut, certes, que, dans des temps lointains, les grandes steppes de l'Asie orientale, les espaces de moins en moins vides mais encore, dans une large mesure, inhabités de la Russie d'Asie fascinent une Chine surpeuplée. L'U. R. S. S. y songe, d'ailleurs, et c'est pourquoi elle consacre à la Sibérie 40 p. 100 de ses investissements.

Mais, mes chers collègues, dans le présent, la Chine, qui produit huit millions de tonnes d'acier et un million de tonnes de pétrole pour 650 millions d'habitants, et dont le commerce extérieur est orienté pour plus des trois quarts vers les pays communistes d'Europe, est en état de dépendance économique par rapport à la Russie soviétique et ne peut devenir une puissance mondiale qu'en restant associée à la Russie soviétique.

Déjà, nous voyons naître en Afrique noire, chez certains leaders nationalistes, la crainte que la Chine, faute de pouvoir ou de vouloir courir l'aventure sibérienne qui l'opposerait à l'U. R. S. S., ne courre, en accord avec l'U. R. S. S., l'aventure africaine.

Loin de nous inciter à la paresse ou à l'illusion, le problème russo-chinois, dans la mesure où il se pose, s'ajoute donc à toutes les raisons que nous avons de prolonger la nouvelle « ligne Maginot » à laquelle je comparais tout à l'heure l'actuelle ligne de défense atlantique et d'offrir au tiers monde la sollicitation, la séduction inverse, que l'Occident n'exercera qu'à la condition d'être cohérent et, l'Europe, qu'à la condition d'être unie.

Prenons donc toujours soin de défendre une cause qui n'est pas seulement la nôtre, au nom de la solidarité européenne, au nom de la solidarité et de l'efficacité atlantiques.

C'est ainsi que nous achèverons d'assurer, à l'intérieur d'une alliance imparfaite mais irréversible, incomplète mais irremplaçable, le poids, le prestige et le rang de la France. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vendroux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Vendroux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, parmi les problèmes internationaux dont les données ont été considérablement modifiées depuis quelques années, figure celui de la construction de l'Europe. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, en tracer le cadre tout à l'heure et M. Conte y a fait référence.

C'est une bonne volonté générale — idéologique pour certains, technique pour d'autres — qui a permis à cette fameuse Europe de progresser tant bien que mal, plutôt bien que mal à vous entendre, monsieur le ministre, et j'en suis fort heureux. Mais les idées divergentes que les uns et les autres se font de l'avenir européen sont génératrices d'une indéniable confusion. C'est pourquoi il serait agréable à nombre d'entre nous de vous entendre préciser, dans le cadre général que vous avez tracé dans votre discours, quels sont, à cet égard, les objectifs et les intentions du Gouvernement.

Il fut un temps — qui n'est pas si éloigné, d'ailleurs — où ceux qui ne semblaient pas farouchement attachés à la petite Europe des Six et doutaient de sa symbolique mais, il faut bien le dire, assez vaine supranationalité, passaient pour anti-européens.

Vers 1952, nous étions quelques-uns dans cette Assemblée — comme au Conseil de la République, d'ailleurs — à nous acharner, souvent en vain, je dois bien le dire, à démontrer que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la première des institutions mises en place, dans son cadre fragmentaire et jugé par beaucoup trop étroit, serait rapidement débordée.

L'expérience des deux dernières années a prouvé que nous avions raison. Je me permettrai d'y revenir. Les inspirateurs du traité de Paris s'en rendirent d'ailleurs rapidement compte eux-mêmes, puisque, pour faire progresser l'Europe par le traité de Rome et en généraliser la conception dans toute la mesure du possible, ils réduisirent considérablement la dose de supranationalité dans les institutions nouvelles du Marché commun et de l'Euratom, au point que, pratiquement, ce fut aux gouvernements qu'on laissa la direction effective des affaires.

Et par un retournement curieux des choses, voici qu'aujourd'hui nous sommes parvenus à un stade où on qualifierait volontiers, de nouveau, d'anti-européens ceux qui prétendent appliquer loyalement mais strictement les traités, s'ils n'acceptent pas, en même temps, de poursuivre des fins de fédéralisme politique.

Que s'est-il donc passé entre temps ? Parlons d'abord de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

On est obligé de reconnaître qu'au lieu de constituer le pôle d'attraction que ses instigateurs attendaient qu'elle fût, cette institution se révéla, au contraire, comme affligée d'une certaine force centrifuge qu'on n'avait pas prévue ; et tout le monde sait que la Grande-Bretagne, qu'on espérait y amener, en a pris le contrepied en créant l'Europe des Sept, sous le seul signe, d'ailleurs, du libre échange et, si j'ose dire, du laisser faire.

Mais, à l'intérieur même de l'Europe des Six, la notion de Communauté s'est affirmée beaucoup plus dans les velléités et dans des discours à slogans que dans les faits. Chaque fois que l'intérêt national est en contradiction avec l'intérêt communautaire, le partenaire en cause trouve de bons prétextes pour se soustraire à ses obligations et mener une action personnelle. La France a souvent été accusée à cet égard ; mais elle n'est pas la seule, à beaucoup près, à mériter des reproches. M. Maurice Faure lui-même, qui n'est pas suspect d'être anti-européen au sens ancien du mot, en a fait état longuement à Strasbourg.

L'Italie a continué à s'approvisionner en charbon américain, plus avantageux pour elle, malgré l'accroissement des stocks belges et allemands.

L'Allemagne a tenté de reprendre, a repris en partie la politique d'hégémonie de la Ruhr, encourageant la reconcentration de Krupp et de Thyssen, et opposerait volontiers à l'acier français, si on lui en laissait les moyens, des obstacles artificiels qu'on peut véritablement dire contraires à la loi du Marché commun.

Les Pays-Bas sacrifient même leur idéologie, quand il s'agit du port de Rotterdam, au développement, à travers leur commerce, d'un libre échange pour le moins prématuré par rapport aux étapes prévues.

La Belgique, jusqu'à présent, ne s'est pas suffisamment attachée, malgré les subventions reçues à cet effet, à une politique de liquidation de ses entreprises marginales, au point que la Haute Autorité en est finalement réduite à l'isolement de ce pays, situation absolument contradictoire avec l'établissement du Marché commun et avec les objectifs du traité ; et, en fait, il n'y a plus pour le moment de marché commun du charbon.

Si on examine, d'autre part, les réactions des pays de l'Europe des Six à l'application du traité de Rome, on constate un peu la même chose : chacun d'entre eux semble surtout disposé à profiter des avantages et se refuse aux sacrifices. Par exemple : réserve à l'égard des propositions françaises d'une intégration économique accélérée, à condition que soit simultanément instaurée une politique commerciale, agricole et douanière ; réticence de l'Allemagne à l'égard d'une solidarité pour le développement économique de l'Afrique de la Communauté et, notamment, du Sahara, sous prétexte de difficultés de concurrence.

On est en droit de se demander comment l'équivoque actuelle pourra être dissipée et si nous sommes sur le chemin d'une vraie et efficace organisation de l'Europe ?

Pourtant, il faut bien reconnaître qu'on enregistre un désir sincère et unanime d'y parvenir. Ce désir correspond d'ailleurs — et l'opinion publique le sait bien — à une nécessité économique impérieuse, et sans doute aussi, il faut également le reconnaître, à une nécessité politique.

Alors, quelle peut-être la solution ?

Beaucoup de mes amis et moi-même n'entendons pas revenir aux velléités d'une Europe politique des Six dans un cadre supranational. Cette conception est vaine et dépassée, surtout depuis l'échec de la C. E. D. auquel, tout à l'heure, faisait allusion M. Maurice Schumann.

Vous avez eu en novembre dernier, monsieur le ministre, la bonne idée de proposer une solution de rechange qui nous apparaissait, à la fois, excellente pour le présent et prometteuse pour l'avenir, celle d'un secrétariat politique permanent. Est-il indiscret de vous demander quelles sont les vraies raisons qui font hésiter nos partenaires ? Est-ce parce que l'autorité du conseil des ministres s'affirmerait aux dépens d'un hypothétique pouvoir fédéral des exécutifs ? Est-ce parce que cette réalisation d'inspiration française semblerait donner une sorte de primauté à notre pays ? Est-ce parce que la désignation de Paris pour siège de ce secrétariat créerait une présomption de capitale définitive de l'Europe des Six ?

Faute, en tout cas, de ce progrès, que la plupart d'entre nous considèrent certainement comme fort souhaitable, nous en som-

mes pour le moment réduits à la Communauté économique du charbon et de l'acier nostalgique et étriquée et à une Communauté économique européenne entraînée vers un libre échange où elle risque, si l'on n'y prend garde, de se perdre elle-même, car vous ne pensez certainement pas, messieurs les ministres — je vois que M. le ministre de l'industrie est là également — qu'il soit possible de libérer de plus en plus les échanges sans qu'ait été accompli un minimum d'harmonisations internes, sans qu'ait été établi un semblant de politique commerciale commune, sans que soit acceptée de nos partenaires la mise en place d'une protection douanière concertée qu'on nomme généralement « cordon périphérique », sans que l'équilibre de l'économie de la Communauté franco-africaine ait été inscrit dans le cadre du Marché commun.

En fait, dans la conjoncture actuelle, nous nous trouvons devant le dilemme suivant : ou bien la communauté économique s'engage sans contrepartie dans la voie de la libération totale des échanges et elle disparaît ou bien elle se referme sur elle-même et l'Europe risque d'être coupée en deux.

En tout état de cause, si l'on admet, ainsi que le prévoit le traité, que l'objectif essentiel est d'aboutir à une cohésion politique, on est bien obligé de reconnaître que les institutions actuelles se trouvent dans l'incapacité totale de trouver en elles-mêmes les moyens indispensables pour mener à bien autre chose que des études de caractère platonique. Alors, quelle pourrait être la solution, ou plus exactement, monsieur le ministre, quelle pourrait être votre solution ?

L'expérience a prouvé que les seules véritables décisions communautaires dont puissent se prévaloir les institutions européennes existantes sont dues à l'accord et à la volonté des conseils des ministres et que les exécutifs mis en place par les traités n'ont été, pour la solution des problèmes importants — je reprends un terme de M. Alain Poher — que « les exécutants des exécutifs ».

Je citerai, à titre d'exemple, l'introduction de la convertibilité monétaire au début de l'année 1959 et, sur un plan beaucoup plus politique cette fois, la rencontre de Bad-Kreuznach, qui affirmait cette cohésion des Six, gravement mise en péril lors des difficiles négociations du comité Maudling. C'est donc, à mon humble avis, à l'échelon gouvernemental qu'un effort doit être accompli pour renforcer et rendre plus efficace la cohésion européenne.

Une récente décision de la Cour de jutice a écarté la solution, d'ailleurs partielle, d'un problème de la C. E. C. A., par une petite revision du traité en vertu de son article 95. Rien ne devrait donc retarder les gouvernements dans la préparation d'une grande revision selon l'article 96. C'est là sans doute l'occasion pour le conseil des ministres de rendre plus organique et plus complète son action.

La prochaine étape vers la cohésion européenne, voire atlantique, si l'on s'en rapporte aux dernières conversations de Paris, pourrait d'abord consister — car il faut un commencement à tout — en l'alignement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur la Communauté économique européenne. Un premier équilibre serait ainsi réalisé pour aborder la coopération, envisagée d'ailleurs ces jours derniers entre les Six, les Sept et puis, peut-être, les sept autres, les isolés du moment : U. S. A., Canada, Espagne, Turquie, etc.

Allant plus loin, ne peut-on imaginer que l'activité d'une telle association — disons le mot — prendrait corps et s'exercerait d'abord avec beaucoup d'efficacité dans la coordination des différents moyens énergétiques, dont l'actuel régime déséquilibré et fragmentaire, au stade européen s'entend, n'est pas à la mesure de l'économie des pays intéressés ?

D'autres objectifs essentiels pourraient ainsi successivement être précisés, dont la poursuite ferait l'objet d'une politique concertée et de décisions communes.

Partant de l'entente franco-allemande, s'étendant *a fortiori* aux quatre autres pays de la Communauté économique européenne, puis au reste du complexe atlantique, l'effort de coordination et de cohésion entrepris à l'échelon intergouvernemental s'inscrirait de plus en plus dans la réalité et, à la place d'une Europe théorique et velléitaire, aurait pour objectif une Europe solide autant que solidaire, donc efficace.

M. Maurice Schumann. Monsieur Vendroux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Vendroux. Volontiers.

M. Maurice Schumann. Je vous en remercie, surtout après avoir occupé si longtemps la tribune.

Je voudrais vous poser une seule question.

Ne croyez-vous pas qu'il y aurait un autre moyen de conduire rapidement l'Europe à la cohésion politique ? Il consisterait à envisager, à préparer dès maintenant l'élection de l'Assemblée commune au suffrage universel, de manière à fonder l'Europe sur l'adhésion des peuples, en particulier sur l'adhésion des jeunesses.

M. Jacques Vendroux. Monsieur Schumann, je me suis toujours montré partisan d'élections européennes, je ne le cache pas ; mais ce problème dépasse un peu ma modeste personne et je laisse à M. le ministre des affaires étrangères, s'il le veut bien, le soin de vous donner une réponse.

M. Maurice Schumann. Votre adhésion personnelle est très précieuse !

M. Paul Reynaud. Ce serait le début de la solution.

M. Jacques Vendroux. Si on parvenait à la solution que je soumettais au Gouvernement, c'est jusqu'à leurs vraies limites que cette Europe, selon l'image de François Perroux, pourrait étendre ses rivages et constituer l'un des piliers les plus sûrs de l'équilibre et de la paix du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. Mesdames, messieurs, mes amis de l'entente démocratique m'ont demandé d'exprimer à cette tribune, à l'occasion du débat de politique étrangère, leur sentiment sur l'orientation générale de la diplomatie du Gouvernement et d'exprimer certaines inquiétudes que votre discours, monsieur le ministre, n'a pas réussi à dissiper totalement.

Comme le disait M. le président Maurice Schumann, une vue d'ensemble de la politique étrangère dépend de deux sortes de considérations : tout d'abord, du jugement que l'on porte sur l'ensemble de la situation internationale, ensuite de l'opinion plus particulière que l'on se fait du rôle de la place, et, par conséquent, de la vocation de son propre pays.

Sur le premier point, la scène est dominée manifestement par le dialogue russo-américain qui eût été, en effet, impensable il y a seulement quelques mois.

Je n'épiloguerai pas longuement — cela a d'ailleurs été fait excellemment — sur les raisons pour lesquelles la conjoncture internationale s'est bouleversée au point de nous avoir fait assister à ce spectacle, en effet étonnant, de l'arrivée de M. Khrouchtchev à New-York et à Washington.

Beaucoup plus qu'à l'embourgeoisement relatif de la société soviétique, je pense que cet événement est dû, tout simplement, à l'efficacité de la politique atlantique. M. Khrouchtchev a considéré, je crois, que si la Russie continuait la course infernale actuelle aux armements, l'Amérique, dont il connaît la puissance, poursuivrait également dans la même direction et que, à cette sorte de surenchère, à laquelle ils peuvent se livrer l'un et l'autre, les deux géants perdraient vraisemblablement tous les deux, conduisant leurs pays respectifs et peut-être le monde à la ruine, à la destruction.

Quoi qu'il en soit de cette interprétation, la détente qui s'amorce est, en tout cas, un fait que nous ne pouvons que saluer, nous autres qui avons, non pas provoqué mais subi la guerre froide et qui attendions les premières manifestations, les premiers signes du dégel.

Je voudrais, sur ce point, faire trois remarques très brèves.

S'il est vrai que c'est l'efficacité du pacte de l'Atlantique qui a provoqué le début de la détente, tout affaiblissement de ce même pacte, qui compromettrait l'équilibre militaire des forces dans le monde, risquerait alors d'enlever ses chances à la détente elle-même et d'exciter à nouveau les convoitises du monde communiste.

D'autre part, la détente ne signifie pas — ne l'oubliez jamais — de la part du monde communiste une acceptation de bonne foi du *statu quo* sur la planète. Elle signifie l'adoption par le monde communiste d'autres voies pour atteindre un but qui, lui, demeure le même, c'est-à-dire la subversion générale. Il s'agit en l'occurrence des voies psychologiques, de la propagande, des moyens économiques sur lesquels nous aurons dans un instant l'occasion de revenir, mais la finalité de la politique soviétique — de nombreuses déclarations en témoignent — n'a pas changé. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

Il reste que cette situation est nouvelle et qu'elle pose par conséquent des problèmes nouveaux et nombreux. Sur ce point, l'initiative du gouvernement français tendant à reposer le problème du pacte de l'Atlantique, notamment de sa réadaptation aux circonstances, est de celles dont nous devons lui savoir gré. Je déplore seulement que cette initiative se soit traduite dans des conditions qui, pour le moment, aboutissent à moins d'alliance, alors que c'est manifestement vers plus d'alliance qu'il fallait aller (*Applaudissements*) parce que, en toute hypothèse, demeure

— ce sera mon premier point — le problème de notre sécurité militaire.

Mesdames, messieurs, nul dans cette assemblée, je pense, n'a l'illusion que, pendant de nombreuses années encore, notre sécurité pourra être assurée autrement que par la puissance militaire américaine au premier chef. Il faut parler franc et parler net : notre sécurité en Europe est le résultat d'un certain nombre de facteurs, essentiellement des deux suivants, la puissance américaine et son emploi plausible aux fins de notre défense. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Or, mesdames, messieurs, tant que les circonstances techniques font que l'Europe est indispensable au déploiement du dispositif de défense américain, on peut dire que la technique et la géographie se rejoignent pour assurer ainsi, quasi automatiquement, la défense de l'Europe occidentale par le « deterrent » des Etats-Unis. Mais M. Maurice Schumann a fait remarquer — en expert que j'ai découvert — que d'ici quelques années la mise au point en Amérique de fusées intercontinentales, d'engins Polaris et autres — je m'excuse de ne pas pouvoir suivre très loin le débat sur ce terrain — rendra, si c'est nécessaire, la défense américaine indépendante du territoire européen. A ce moment-là, mesdames, messieurs, vous ne serez plus défendus que si vous avez su créer entre temps, à la faveur des années qui nous restent, un sentiment de solidarité politique suffisamment puissant et suffisamment fort pour que continue à jouer encore en notre faveur cette garantie américaine. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

Ce que je déplore, c'est qu'au nom des meilleures intentions — je ne fais pas de procès de tendance — les décisions auxquelles il a été fait référence tout à l'heure, aillent précisément en sens contraire.

A qui peut-on faire croire qu'en retirant nos vaisseaux de guerre de la flotte méditerranéenne en temps de guerre, c'est-à-dire en cas de guerre mondiale, sera assurée plus efficacement la liberté de nos communications avec l'Afrique du Nord ?

A qui peut-on faire croire que l'absence d'intégration de notre flotte aérienne de défense dans le dispositif occidental ne compromet pas la mise au point de ce système de radars, qui va de la Norvège à la Turquie, et qui est pourtant indispensable au déclenchement du dispositif d'alerte ?

A qui peut-on faire croire que ce qui est bon pour la France n'est pas bon pour l'Italie, pour l'Allemagne, pour la Belgique, pour la Hollande et pour les autres et que si chaque gouvernement demande à donner une autorisation préalable, il vaut mieux convenir tout de suite que notre système défensif sera parfaitement inadapté aux nécessités. (*Applaudissements au centre gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

Méfions-nous de cette année d'élections aux Etats-Unis, l'année 1960, où les démagogues ne manqueront pas, pas plus qu'ils ne manquent chez nous. La foule est assez avide des solutions faciles et tentantes. Méfions-nous, mesdames, messieurs que des candidats en quête de suffrages ne soutiennent que, puisque les Européens sont incapables d'apporter à l'organisation de leur défense un effort suffisamment constructif, un effort suffisant de volonté et de cohésion, il n'y a, dès lors, qu'à procéder au repli, décision qui rejoindrait d'ailleurs l'une des plus vieilles traditions, ne l'oubliez pas, de la politique américaine. En d'autres termes, méfions-nous de toute initiative qui, de notre part, pourrait, aux yeux des Américains, dévaloriser le facteur Europe car c'est précisément là le péril qui nous menace, ainsi qu'on l'a affirmé plusieurs fois, et le pire serait que ce péril, ce soit nous-mêmes qui ayons contribué à le déclencher.

Ah ! je sais bien, pour les esprits qui ne reculent pas devant des conséquences comme celles-là et qui, d'un cœur léger, envisagent un retrait éventuel des troupes américaines du continent, la réponse est toute trouvée : c'est la force de frappe nationale. Je voudrais aborder ce problème, parce que je crois que, là aussi, nous sommes au cœur du débat.

Je tiens à dire que je suis loin de condamner la tentative — qui sera, je l'espère, bientôt couronnée de succès — d'éclatement d'une bombe française. Je ferai d'ailleurs remarquer que la décision a été prise, si ma mémoire est bonne, sous le régime précédent et que certaine interprétation recueille ma faveur, que je voudrais maintenant exposer.

Si nous voulons faire éclater une bombe pour provoquer le déclenchement de l'irrigation scientifique américaine en faveur de la défense nationale, et même des utilisations pacifiques françaises, alors très bien ! S'il s'agit de la conquête progressive d'une place dans le club atomique, d'abord sur le plan du plutonium, puis à l'échelon de l'uranium 235, plus tard au niveau des engins thermonucléaires, je dis encore : très bien. En effet, il s'agit là d'une recherche lente et qui sera coûteuse — il ne faut pas ici nous bercer d'illusions — et si, précisément, à chaque étape de notre progression, nous pouvons établir avec les Etats-Unis, qui n'auraient alors aucune raison de nous le refuser, un accord de coopération, celui-ci revêtirait non seulement une valeur technique remarquable, parce qu'il nous permettrait, chaque fois, d'aller plus facilement plus loin, mais une valeur politique évidente : la stratégie de deux pays liés l'un à l'autre par des accords atomiques et des communications de secrets de cet ordre est fatalement imbriquée, il n'y aurait, par conséquent, sur ce point-là, que des avantages à poursuivre dans cette direction.

De même, on peut envisager — et j'en suis partisan — la bombe française comme le noyau d'un futur « deterrent » européen car ce serait une illusion de penser que, si la force de frappe nationale n'est pas une solution totale pour nous, l'Europe pourra se substituer à la France. Ce serait vrai si nous avions réalisé une fédération politique européenne car, aujourd'hui, l'Europe possède bien toutes les dimensions techniques, financières et humaines suffisantes pour construire ce « deterrent ». Mais comme l'Europe n'est, politiquement, pas encore formée — et si j'en crois M. Vendroux, ce n'est pas pour demain — il est bien évident que l'Europe ne résout nullement le problème du « deterrent ».

En définitive, la sagesse conseille de se replier sur le système du stockage avec double contrôle puisque, pour longtemps encore — je m'excuse de me répéter — c'est, en fin de compte, sur les épaules des Etats-Unis que reposera l'essentiel de la défense de l'Occident.

Chacun connaît, en effet, les chiffres : une force nationale de frappe française, ce sera au maximum une centaine de bombes A dans six ans, bombes qui seraient éventuellement transportées par des avions *Mirage IV* à la vitesse de mach 2, lesquels ne pourraient larguer leurs bombes qu'à la verticale et qui, le jour même de leur sortie des ateliers, seraient anachroniques.

Ce minimum de notions techniques, indispensable à la conduite de mon raisonnement, nous permet donc tout à la fois de condamner une certaine conception, j'allais dire nationaliste, de la force de frappe et, au contraire, d'approuver une conception progressive et atlantique de nos recherches dans le domaine atomique.

C'est ici que nous pouvons porter un premier jugement sur la politique étrangère sur laquelle cette conception nationaliste pourrait s'appuyer.

Pourquoi une force de frappe purement française ?

Avons-nous des ennemis en propre dans le monde ?

Concevez-vous, mesdames, messieurs, que la France ait encore, sur le plan thermonucléaire, à affronter « sa » guerre ? Contre qui ? Dans quelles conditions ? Et comment pourrions-nous soit l'engager, soit la conduire, soit la gagner ? (*Applaudissements au centre gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

Alors, si on élimine cette hypothèse, c'est qu'il y a des raisons.

M. René Hostache. Et Suez ?

M. Maurice Faure. Dans l'affaire de Suez, mon cher collègue, si la France avait disposé de la force de frappe atomique, elle ne l'aurait pas plus utilisée que l'Angleterre qui la possédait et à laquelle elle n'a servi de rien. (*Très bien ! très bien !*)

Voyez-vous, il y a une certaine conception nationaliste de la force de frappe qui débouche inéluctablement sur la notion de troisième force dans le monde, éventuellement même sur un certain neutralisme. Pour certains, la France est, en quelque sorte, trop étroitement embrigadée dans les liens de l'Europe et du pacte atlantique et cela ne lui permet pas de conduire, à la surface du monde, une politique étrangère totalement indépendante, à sa mesure.

Je regrette de dire à ceux-là que je ne partage pas leur sentiment car j'ai peur qu'ils ne soient restés fidèles à un certain faisceau d'images d'Epinal illustrant des événements que, comme professeur d'histoire, j'ai enseignés avec beaucoup d'amour à mes élèves, mais images dont je suis obligé de convenir qu'elles ne correspondent plus au présent en ce qu'elles font appel, à la fois, à l'armée de Louvois, à la paix des Pyrénées, à la rencontre de Tilsitt et à la lutte contre la maison d'Autriche.

Alors, il reste une variante de cette conception qui consiste à considérer qu'il n'y a plus de péril russe, qu'il n'y a plus qu'un péril chinois, par conséquent plus lointain et que vraisemblablement, pour y faire face, nous trouverons les Russes à nos côtés.

Je voudrais partager cette illusion, sinon cette certitude. Ce n'est pas impossible. Nul ne peut savoir ce qui se passera d'ici la fin du siècle. Je dis seulement que ceux qui baseraient notre politique, dans l'avenir, sur un pari aussi hasardeux que la dislocation du monde communiste, porteraient, à mon avis, de très lourdes responsabilités. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur certains bancs au centre*).

Le fond de cette affaire, c'est de sauvegarder l'amitié américaine.

Nous sommes le seul pays de l'Europe occidentale avec lequel, depuis deux cents ans, depuis qu'elle est née, l'Amérique n'a jamais eu de conflit, en tout cas de conflit armé. Nous avons été en quelque sorte, le jour de sa naissance, ses parrains puisque ce sont les gars de notre pays qui sont allés aider à la proclamation de la liberté des Etats-Unis d'Amérique et il n'y a peut-être pas deux pays au monde qui ont contracté l'un vis-à-vis de l'autre, au cours des circonstances des deux derniers siècles, une dette aussi considérable de reconnaissance.

C'est un axiome fondamental de notre politique étrangère, depuis que les Etats-Unis existent, que l'amitié entre la France et eux et Napoléon lui-même, quand il a eu à régler une question territoriale avec les Américains, leur a cédé pour quelques millions — qu'il aurait pu ne pas demander pour nous réserver entier le bénéfice du geste de l'amitié — le territoire de la Louisiane. Je souhaiterais que nous sauvegardions en toute hypothèse cette amitié et cette alliance américaines. Sans quoi, il y a, mesdames, messieurs, quelque contradiction dans notre politique.

J'entends ici proclamer beaucoup de fermeté sur l'affaire de Berlin mais on oublie que cette fermeté, c'est sur le crédit de la puissance militaire des autres qu'elle s'appuie (*Applaudissements sur certains bancs au centre, au centre gauche et sur divers bancs à droite*) et qu'on ne peut, en même temps, proclamer la nécessité de cette fermeté et compromettre l'équilibre de l'alliance.

Enfin, n'oubliez pas, ce sera mon dernier propos sur l'alliance atlantique, qu'en engendrant et en développant une crise atlantique, c'est sur une crise européenne proprement dite que nous ne manquerions pas de déboucher.

J'ai entendu dire ou j'ai appris par la presse que nous avions été isolés lors de la dernière réunion du conseil de l'O. T. A. N. Qui peut entretenir ici l'illusion que, s'il avait à choisir entre l'amitié française ou l'alliance américaine, un seul de nos voisins et amis et partenaires de l'Europe se trouverait dans la situation d'hésiter ? Je vous en supplie : ne les mettez pas devant un pareil dilemme parce que pour eux la construction européenne et l'amitié avec la France sont inséparables de la politique atlantique hors de laquelle ils ne voient pas comment ils pourraient assurer leur sécurité.

Je sais, monsieur le ministre des affaires étrangères, que mon propos vous paraîtra un peu sévère. C'est là le privilège de l'opposition qui peut dire plus librement que les membres de la majorité ce qu'ils pensent de la politique suivie par le pouvoir.

Je prends acte avec satisfaction de la déclaration que vous avez lue à cette tribune réaffirmant la volonté du Gouvernement français de rester fidèle à l'alliance atlantique et de la sauvegarder en toute hypothèse.

J'ai voulu seulement vous mettre en éveil contre l'interprétation que l'on pourrait faire, tout au moins à l'étranger, de certains aspects de votre politique, de certains de vos gestes qui peuvent, vous le savez très bien, aller beaucoup plus loin que vous ne l'aviez initialement pensé et, à plus forte raison, voulu.

Il me reste, dans la deuxième partie de mes explications, à aborder le problème européen.

L'Europe vit aujourd'hui sur la lancée des trois traités, du charbon et de l'acier, de l'Euratom et du Marché commun et je conviens bien volontiers que, notamment, le traité du Marché commun est exécuté plutôt bien que mal. Lorsque vous avez déclaré, à cette tribune, que ceux qui ont signé le traité de Rome au mois d'avril 1957 n'espéraient sans doute pas, même dans leurs plus beaux rêves, qu'à la fin de 1959 on parlerait d'accélérer les étapes du traité au lieu de brandir la menace des clauses de sauvegarde, je pensais, en effet, que la politique européenne du Gouvernement offre là un aspect positif. Mais — car il y a toujours un « mais » — je voudrais faire observer que, en ce qui concerne le Marché commun, nous n'avons, pour le moment, commencé à appliquer que le plus facile ; nous avons seulement procédé à quelques libérations tarifaires et contingentaires et comme la politique mondiale, par ailleurs, est au libéralisme des échanges, notre effort s'est pratiquement inséré dans un mouvement plus général. Il reste que nous n'avons pas encore abordé les véritables obstacles, que nous ne sommes pas encore à l'heure des véritables rendez-vous qui vont naître de l'application du traité.

Ces obstacles, ces rendez-vous, c'est maintenant, c'est au cours de l'année 1960 que vous allez les rencontrer, c'est maintenant, c'est en 1960 que vous allez devoir déterminer une politique économique commune.

Oh ! aussi longtemps que joueront les clauses automatiques du traité, le problème sera résolu mais vous savez bien que, pour l'essentiel, la détermination de cette politique économique commune a été renvoyée aux institutions chargées de mettre en œuvre le Marché commun : les commissions exécutives, les gouvernements et les parlements qui contrôlent.

Eh bien ! je prétends que si nous abandonnons l'idéal politique qui avait animé les initiateurs et les négociateurs du traité et qui était non équivoque, qui était d'aller vers la formation des Etats-Unis d'Europe, si nous abandonnons cette finalité politique supérieure, nous allons rencontrer des obstacles quasi insurmontables dans la détermination d'une politique économique commune.

Nous en aurons d'ailleurs bientôt la preuve à propos de la détermination de la politique agricole qui ne peut être basée, au-delà de tous les détails qu'elle comporte, que sur deux idées fondamentales : un prix unique du produit agricole pour toute la Communauté et une préférence en faveur des producteurs de la Communauté de la part des consommateurs de la Communauté. Rien que ces deux principes de base exigeront, quant à leur mise en œuvre, de tel ou tel des pays membres du Marché commun, de si grands sacrifices et se traduiront, il faut en convenir, sur le plan de la vie économique intérieure, par de telles difficultés que, s'il l'on n'agit pas au nom d'une finalité politique supérieure, j'ai bien peur que l'on n'ait pas suffisamment de force de conviction, de dynamisme pour persévérer et pour aboutir.

Ce que je souhaiterais, c'est que le Gouvernement profite de l'expérience européenne pour amender les traités là où ils doivent l'être. Comme toute œuvre humaine, ils sont imparfaits. Ce que je souhaiterais, c'est que le Gouvernement aille toujours vers plus d'Europe et qu'il donne aux communautés ce qui leur manque, à savoir plus d'autorité, notamment par la fusion des exécutifs, dont je suis partisan, et plus d'élan démocratique par l'élection de l'Assemblée au suffrage universel, comme le souhaitait M. le président Maurice Schumann.

Dans un tel cadre, monsieur le ministre, oui, la proposition du Gouvernement français de consultations périodiques et régulières entre les ministres des affaires étrangères des Six a un sens, un sens profondément européen, car même le plus ambitieux dans le domaine de l'intégration, comme moi-même, comprend bien que l'institution d'un seul ministre des affaires étrangères pour nos six pays n'est pas pour demain.

En revanche, si votre proposition de consultations n'est que l'amorce d'un repli général sur la formule d'une Europe intergouvernementale et essentiellement consultative, c'est avec un éclairage tout à fait différent qu'il faut la juger. Et vous me permettrez de vous dire, dans cette deuxième hypothèse, mon désaccord.

Je ne voudrais pas qu'on oppose toujours l'Europe des patries et l'Europe des communautés. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, au centre gauche, à droite et à l'extrême gauche.*) Car, croyez-moi, on n'a pas encore, dans l'histoire des hommes et des peuples, trouvé le moyen de recevoir sans donner et pas davantage celui de cumuler les avantages d'une souveraineté illimitée avec ceux de l'union. Il faut savoir choisir. Si l'on ne choisit pas, c'est vers une communauté des égoïsmes à courte vue que l'on risque de se diriger, mouvement qui commence d'ailleurs, déjà, dans une certaine mesure, à s'esquisser à nouveau, comme le faisait remarquer il y a un instant M. Vendroux.

En effet, mesdames, messieurs, le nationalisme est chose contagieuse. Il est bien évident qu'à partir du moment où l'on a rompu en quelque sorte le charme, plus exactement la dynamique politique qui alimentait la construction européenne, alors chacun est tenté de revenir à ses propres intérêts nationaux, à sa propre conception partisane.

Il serait quand même assez curieux de constater que la France, pour avoir été en recul sur le problème européen, aurait ranimé indirectement le nationalisme chez tel ou tel de ses voisins dont nous avons déjà souffert et dont nous risquerions, n'en doutez pas, étant donné la division de l'Allemagne, d'avoir encore à souffrir.

Ah ! je sais bien que, pour le moment, et fort heureusement, à la suite de l'entrevue de Bad-Kreuznach, l'accord du Président de Gaulle et du chancelier Adenauer tient lieu, en quelque sorte, de dynamique politique à l'Europe et a évité les plus grands déchirements. Je répète que, sur ce point, nous ne saurions trop nous en féliciter.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Maurice Faure. Mais qui ne voit qu'un accord tenant à deux hommes, si prestigieux soient-ils, est précaire et fragile et que, même, cet accord repose — on ne saurait le nier — sur nombre de malentendus évidents ?

Enfin, mesdames, messieurs, l'entente franco-allemande ne peut pas être considérée comme une fin isolée de notre politique étrangère ; elle ne suffit plus, dans le monde que nous vivons. L'Allemagne ne saurait, d'ailleurs, concevoir ainsi sa politique étrangère. De même, il ne serait pas réaliste de la part de la

France de penser que cela pourrait lui en fournir une à elle-même.

Je conclus.

Aussi bien sur le plan de la politique européenne que sur celui de la politique atlantique, je ne vois pas de politique de rechange. Ce que je déplore d'ailleurs le plus, ce n'est pas la politique de rechange que vous nous proposez, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est le côté souvent négatif de la politique qui est conduite et qui fait que l'on ne sait pas très exactement, comme le disait mon ami M. Arthur Conte, dans quelle direction vous voulez vous engager et où vous voulez aller. Si vous nous le disiez, nous pourrions, à la rigueur, en discuter, vous donner notre accord ou vous dire notre désaccord. Mais je crois que, du moment que vous ne l'avez pas proclamé, vous n'avez pas de politique de rechange à proposer. Alors, sauvegardez au moins celle qui vous a été léguée solidement par l'histoire de notre pays depuis la dernière guerre. Faites en sorte que nous ne soyons pas conduits à déplorer un jour de n'avoir plus, à la place des compagnons d'œuvre que nous avons aujourd'hui, que des voisins en Europe occidentale. Faites en sorte qu'à la place des alliés que nous avons aujourd'hui dans le cadre de l'Alliance atlantique, nous ne puissions pas ne plus rencontrer un jour que d'anciens amis.

Car, dans le cadre de la détente, l'union des peuples du monde libre sera sans doute plus nécessaire encore que pour les œuvres de défense, et elle sera surtout beaucoup plus difficile à établir et à maintenir.

On a beaucoup parlé du « tiers monde ». Mais, à part la France qui a fait un grand effort en Afrique, on n'a commencé à entreprendre que bien peu de choses en faveur de ces peuples sous-développés et qui ont des niveaux de vie très bas.

Il n'est pas impossible que le calcul profond que fait la Russie, dans la nouvelle direction qu'elle nous convie à suivre avec elle, soit de provoquer chez nous certaines difficultés, de tenter par des procédés commerciaux qui, appuyés sur le commerce d'Etat, n'ont pas à tenir compte de la notion de prix de revient ni, par conséquent, de celle de marchés, de perturber les données du commerce international et d'agir auprès des peuples sous-développés, par un effort en faveur de la consolidation du cours des matières premières que nous avons été, nous autres — il faut le reconnaître — incapables de leur assurer. Vous savez très bien que depuis cinq ou six ans, le cours mondial des matières premières a beaucoup baissé, provoquant le marasme, l'irritation, l'amertume — justifiée, il faut le reconnaître — chez la plupart de ces pays à économie primaire, cependant que, circonstance aggravante au point de vue politique, c'est surtout en Europe occidentale que cette baisse des matières premières a profité sur le plan économique et commercial.

Enfin, croyez-vous que nous pourrons aborder utilement ce qu'on peut appeler les incertitudes africaines dans l'avenir si l'Europe n'est pas unie, soudée, et si on ne développe pas les quelques articles du traité de Rome qui prévoyaient un effort commun de coopération pour améliorer le niveau de vie des Africains et multiplier en leur faveur les investissements économiques et sociaux ?

Cette Afrique de demain constituera plus ou moins une sorte de Commonwealth avec notre pays. Les liens institutionnels y seront devenus nécessairement très faibles. Nous ne pourrons plus compter que sur des liens de fait, des liens réels, culturels ou économiques.

Eh bien ! La France seule ne pourra incontestablement pas multiplier les liens économiques dans des proportions suffisantes pour assurer l'attachement intangible de l'Afrique à la civilisation occidentale, à la civilisation de la liberté.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques considérations que je voulais développer à cette tribune.

Une politique étrangère, pour nous, ce ne sont pas des propos équivoques tenus tour à tour ou des silences éloquents.

Ce n'est pas une question de rang ou de préséance. Une politique étrangère, pour notre pays, cela consiste à asseoir la paix, la liberté et la prospérité de la France et des Français.

Notre politique étrangère doit être loyalement, clairement définie. Nous devons ne pas avoir peur de nos attitudes, et, quand nous critiquons quelque chose, disons pourquoi et proposons une solution à la place.

Aujourd'hui, plus aucun pays ne peut jouer le double jeu. Alors, qu'on cesse de dire un jour que l'Europe va jusqu'à l'Oural, le lendemain que les pays faisant partie du monde libre ne sont pas nécessairement toujours les mêmes, le troisième jour que les forces américaines pourraient peut-être partir du continent, que c'est une échéance inéluctable, et le quatrième jour que le Marché commun n'est qu'un traité de commerce ! C'est avec de tels propos que l'on sème le scepticisme, le doute, dans l'esprit de nos alliés.

Je suis convaincu, pour ma part, que c'est à leur confiance que nous devons faire appel. Mais, pour faire appel à leur confiance, il faut aussi leur faire confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Caillemer. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Caillemer. Monsieur le ministre, dans la communication que vous avez faite à l'Assemblée nationale et sur laquelle je ne veux vous faire aucun procès d'intention, vous avez prononcé sur la politique de détente des paroles dont je veux croire qu'elles ne sont de votre part qu'une clause de style. Lorsque vous affirmez votre volonté de ne pas être dupe, mais lorsque vous évoquez les espoirs que suscite cette politique, je veux croire, pour vous et pour la France, que vous ne vous faites pas d'illusion.

La politique étrangère de la France ne peut plus aujourd'hui se comparer à ce qu'elle fut en d'autres temps. La domination exercée par le communisme sur un milliard d'êtres humains, la menace militaire et politique suspendue sur l'ensemble du monde libre, l'existence à l'intérieur de chaque nation d'un parti communiste organisé, confèrent à la politique internationale une perspective qui l'éclaire d'un autre jour. C'est autour de la menace communiste, c'est par rapport au communisme, c'est en fonction du danger communiste que notre action extérieure doit être conçue et dirigée.

En raison de ce danger même, tout ce qui risque d'affaiblir l'alliance atlantique, tout ce qui retarde ou compromet la construction européenne, doit être tenu pour une faute majeure commise contre la liberté du monde. Il est juste, il est raisonnable que la France fasse entendre très haut sa voix au sein des organisations dont elle est membre. Il est juste, il est raisonnable que le peuple français reprenne conscience de la responsabilité personnelle, ou de la part de responsabilité personnelle, qui lui revient dans la défense du sol national. Il est injuste et révoltant que nous ayons été condamnés à l'O. N. U. pour la future explosion d'une bombe que nous avons le droit de posséder comme les autres. Mais, dès maintenant, nous pouvons faire valoir devant nos alliés tout ce que l'armée française de 1959 et de 1960 offre d'irremplaçable au monde libre. Si une guerre venait à éclater entre l'Est et l'Ouest, nous ne savons pas si tous les moyens actuels de destruction seraient utilisés comme on le pense ; mais ce que nous savons, c'est qu'elle serait aussi une guerre idéologique et politique, une guerre révolutionnaire, une guerre de subversion. Or, l'armée française d'aujourd'hui, façonnée pour de tels combats par dix ans d'Indochine et d'Algérie, est la seule armée du monde libre à pouvoir victorieusement y faire face. (*Applaudissements à droite.*)

Il est bon de souhaiter une force de frappe qui est encore devant nous, mais il est possible dès aujourd'hui de jeter sur le tapis vert des conférences atlantiques cet atout magnifique et irremplaçable, acquis par tant d'héroïsme et d'expérience, qu'est l'armée française de ce temps. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans votre conception de l'unité européenne, je redoute, monsieur le ministre, qu'il n'y ait un malentendu. Vous avez raison de rester fidèle à cette Europe des patries que vient d'évoquer M. Maurice Faure et qui ne doit pas être opposée à l'Europe des communautés. Mais cette Europe des patries, il ne faut pas la confondre avec l'Europe des Etats. « La France seule ! ». Cette formule, qui fut tant reprochée à Charles Maurras, n'a jamais voulu dire, pour le doctrinaire du nationalisme intégral, la France isolée et solitaire ; cette formule exigeait seulement le service de la seule France. Le temps presse et le communisme ne nous laissera pas beaucoup d'années. Si, pour des raisons hautement honorables de grandeur française et de fierté nationale, nous devions livrer je ne sais quel combat d'arrière-garde sur la route de l'Europe unie, si nous hésitions à réaliser l'unité européenne, le communisme s'en chargerait.

Monsieur le ministre, il vous est arrivé, dans votre déclaration, de parler de la Russie comme s'il existait une nation portant ce nom. Il n'y a plus de Russie, monsieur le ministre ; il y a l'U. R. S. S. ; il y a la troisième Rome ; il y a la terre sainte du communisme universel dont Moscou est la capitale en Europe, comme Pékin est la capitale du communisme extrême-oriental. Et c'est un autre piège où notre diplomatie doit se garder de tomber : jouer Moscou contre Pékin, ou Pékin contre Moscou, ce serait se condamner à perdre sur les deux tableaux. (*Applaudissements à droite.*)

Car le communisme est un et le restera longtemps encore. Il est là, près de nous, en Europe, avec ses armées intérieures

et extérieures. Il est en Afrique, installé au cœur même du continent noir, grâce à des abandons dans lesquels la France a sa lourde part ; il y est, par ses alliés conscients ou inconscients ; il y est pour unifier tous ces jeunes Etats aux nationalismes anachroniques et aux indépendances dérisoires. Et voici maintenant qu'il prend pied en Amérique, aux portes des Etats-Unis, aux Caraïbes, avec Fidel Castro et les agitateurs que son exemple et son action entretiennent sur le continent. Le président Maurice Schumann rappelait tout à l'heure cette parole de Lénine que nous devons toujours garder présente à nos mémoires : « L'Europe tombera par l'Afrique, et l'Amérique du Nord tombera par l'Amérique du Sud. »

Devant l'O. N. U., vous pouviez, vous pouvez plaider, hautement et fièrement, la cause de l'Algérie française, c'est-à-dire du combat sauveur que la France, et la France seule, mène, les armes à la main, pour le salut du monde libre. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Nous vous demandons de dire très haut, nous vous demandons de faire valoir devant nos alliés, que si l'Afrique doit être sauvée du communisme, si la Méditerranée doit rester une mer libre, l'Occident le devra aux millions de Français chrétiens et musulmans qui veulent continuer à vivre sous les plis du drapeau français, et que, si le verrou algérien venait à sauter, ce serait une défaite irréparable pour l'ensemble de l'Occident. (*Applaudissements à droite.*)

A la veille de la rencontre au sommet, en présence de tant de périls et de tant de sujets d'inquiétude, les paroles ne suffisent pas. Si nous voulons que la détente ne tourne pas à la bolchevisation intérieure de l'Occident, nous devons y apporter une fermeté, une lucidité, un courage, plus grands encore que ceux qu'exigeait la guerre froide. Si la venue en France de M. Khrouchtchev peut en soi se justifier, si le chef de l'Etat français a tout autant le droit d'inviter le Premier soviétique que M. Eisenhower ou M. Mac Millan, il n'en va pas de même du voyage qu'il doit entreprendre à travers la France. Quelques-uns parmi nous, notamment mes collègues MM. Legaret et Crucis, vous ont demandé quelles mesures sont envisagées pour que cette promenade à travers les provinces françaises ne soit pas, pour le chef du communisme universel, un moyen de venir passer en revue la véritable armée qu'il entretient sur notre sol. Dans un pays aussi sensibilisé que peut l'être la France à la menace politique et militaire du communisme, dans un pays où existe un parti communiste organisé et autorisé, dans un pays dont la capitale est à moins d'une journée de marche des divisions soviétiques, il y a des précautions à prendre et des imprudences à ne pas commettre. Les hommes politiques français prendraient, devant l'histoire, une terrible responsabilité, s'ils jetaient à jamais dans le désespoir les millions d'hommes et de femmes qui, au-delà du rideau de fer, au-delà de seize années de souffrances et de servitude, attendent et regardent vers l'Ouest, en dépit de tout.

Je voudrais avoir le temps de vous parler aussi de notre politique envers la Tunisie et le Maroc, et des facultés que nous donne le droit international envers des pays qui entretiennent sur leurs territoires des bandes armées. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) par lesquelles sont portées sur notre propre territoire la guerre et l'insurrection. Il y a des inactions, des excès de patience et de mansuétude que nous ne pouvons pas comprendre.

M. François Mauriac vous félicitait cette semaine — vous voyez que j'ai de mauvaises lectures — dans son *Bloc-notes* hebdomadaire , « d'accomplir souverainement... » — ce sont ses propres termes et je vous prie de m'en excuser — « ...ce que M. Pierre Mendès-France n'avait eu que le temps d'ébaucher ». Montrez-nous, monsieur le ministre, non par des paroles, mais par des actes, que M. Mauriac se trompe, ou qu'il nous trompe, et que ce propos vous fait horreur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A cette condition, à cette condition seulement, je vous déclare, au nom de mes amis indépendants, que votre politique aura notre accord et notre confiance. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Roux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Claude Roux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, 1959 s'achève sur une espérance de paix. Malheureusement, comme l'a dit M. Arthur Conte, un espoir n'est pas un fait. Cependant, la chose est certaine, 1960 verra se tenir la conférence au sommet : ce sera donc l'année de la grande confrontation entre l'Est et l'Ouest.

1960 verra aussi d'autres événements importants. N'allons-nous pas assister à l'entrée sur la scène internationale, c'est-à-dire à l'O. N. U., de ces jeunes Etats d'Afrique auxquels la France dans sa mansuétude aura contribué à faire acquérir la « souveraineté extérieure ? » N'allons-nous pas aussi assister à une revision ou plus exactement à une mutation des rapports entre les Etats-Unis et l'Europe ?

Notre politique vis-à-vis de l'O. N. U., notre attitude dans l'OTAN, notre attitude vis-à-vis de la confrontation Est-Ouest, tels seront donc les trois chapitres au sujet desquels je voudrais présenter un peu la défense du Gouvernement mais aussi, librement, quelques critiques et suggestions.

Il convient tout d'abord de s'élever avec force contre tous ceux qui s'en vont répétant que la France est isolée. Elle n'aurait, selon certains, jamais été aussi isolée qu'à l'heure actuelle. Ne prétendent-ils pas que nous avons perdu tous nos amis, que nous n'avons plus d'influence, voire que nous risquons de briser l'alliance occidentale ?

Mes chers collègues, il suffit de jeter un coup d'œil sur le calendrier des événements internationaux de ces douze mois pour s'apercevoir que la France joue à nouveau un rôle déterminant sur la scène internationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Paris n'est-il pas redevenu le lieu de rencontre entre les principaux chefs d'Etat et chefs de gouvernement ? Par deux fois, en quelques mois, c'est le président des Etats-Unis, le chancelier Adenauer, le Premier britannique qui sont venus dans notre capitale. Heureux contacts qui ont permis de dissiper bien des malentendus et d'ouvrir la voie à une meilleure compréhension.

C'est à Paris aussi que se tiendra la conférence au sommet en 1960.

Rien n'est fait, rien ne sera décidé sans l'accord de la France.

Peut-on, après cela, affirmer que la France est isolée ?

Ce phénomène, qui en soi nous paraît tout naturel depuis que nous connaissons un autre style de gouvernement, est presque miraculeux si l'on se souvient du discrédit dans lequel, non pas les gouvernants français, mais les institutions françaises étaient tombées.

Cette remontée prodigieuse de la France, le fait que le chef de l'Etat français discute en ce moment soit avec les Américains, soit avec les Russes, sans avoir besoin de courtiers, tous les Français en sont très fiers et, en particulier, tous ceux qui contribuent à assurer au pouvoir la stabilité indispensable pour toutes les grandes tâches nationales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que ce soit aux Etats-Unis, aux Nations Unies ou à l'O. T. A. N., si nous y rencontrons des difficultés, nous ne sommes pas pour autant isolés.

A l'O. N. U., nous avons été condamnés pour vouloir, à l'exemple des Etats-Unis, de la Russie et de la Grande-Bretagne, faire exploser notre bombe atomique. Ce n'est pas sans tristesse que nous avons assisté à ce spectacle navrant de nos propres alliés, le Canada, la Norvège, le Danemark, pour n'en citer que quelques-uns, voter contre nous.

Et dans le vote sur la résolution pakistanaise relative à l'Algérie, on l'a rappelé déjà, nous avons été aussi peinés de voir s'abstenir certains de nos amis et, parmi eux, le plus puissant. Mais sur ce dernier point, il faut tout de même considérer que cette résolution a été repoussée par l'Assemblée générale. Notre reconnaissance va à tous ceux qui ont compris les sincères efforts de la France pour la paix et en particulier à deux de nos alliés et amis d'Extrême-Orient, le Laos et le Cambodge. Nous avons eu aussi la satisfaction de voir que si la France était prise à partie à l'O. N. U., elle n'y est pas isolée et y a conservé de bons amis ; notre reconnaissance va en particulier à la Grande-Bretagne qui nous a toujours soutenus avec ardeur, persévérance et habileté.

Mais, monsieur le ministre, permettez à un fidèle soutien du Gouvernement de regretter la façon dont ont été menés, de notre côté, les débats devant l'O. N. U.

Je crois qu'il serait peut-être temps que le Gouvernement change à la fois de méthode et d'attitude. M. Jules Moch, qui était le représentant permanent de la France à l'O. N. U., était-il le bon avocat de notre cause ? Il est permis d'en douter. Je vous pose la question. N'est-il pas connu, en effet, pour rester un adversaire des thèses gouvernementales ? N'a-t-il pas pris une attitude violemment hostile à la France sur la question de la bombe atomique ? Sur cette question justement n'écrivait-il pas dans un article du 19 septembre qu'il avait accepté cette désignation car il acceptait de s'allier avec le diable ?

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Roux.

M. Claude Roux. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Je tiens à faire une mise au point. Il ne m'est pas possible de laisser dire que notre représentation à l'Assemblée générale des Nations Unies n'aurait pas été cette année, dans certaines affaires, assurée de manière satisfaisante.

Comme l'a dit l'orateur, la France était en effet représentée, pour les affaires du désarmement, par M. Jules Moch. Celui-ci, qui n'est pas notre représentant permanent aux Nations Unies, mais qui, en effet, depuis dix ans, s'occupe des questions de désarmement, le fait avec un dévouement et une passion qu'il est juste de reconnaître et de souligner.

Monsieur Roux, il ne m'est pas possible, je regrette de devoir vous le dire, de laisser déclarer que, par la voix de M. Jules Moch, les positions et les intérêts de la France n'ont pas été très complètement et très honnêtement défendus.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Claude Roux. Monsieur le ministre, je regrette, moi, de vous dire que tout de même M. Jules Moch passait incontestablement pour l'adversaire de la bombe atomique.

Enfin, le débat sur la bombe atomique de même que le débat sur l'Algérie ont achevé de démontrer la nécessité de reviser nos méthodes de travail et notre attitude.

L'Organisation des Nations Unies est, qu'on le veuille ou non, un monde à part. C'est une tribune parlementaire, et si l'on joue le jeu, il faut le jouer jusqu'au bout. On ne peut à la fois contester la compétence de l'O. N. U. sur le problème algérien et s'abstenir de plaider le fond. La procédure par défaut n'a jamais réussi qu'au plaideur susceptible de faire opposition au jugement. Mieux vaut faire acte de présence et se défendre jusqu'au bout, quitte à ne pas reconnaître de valeur à une décision qui ne nous engage pas.

Je crois qu'il faudrait également faire preuve de plus de fermeté. Certes, il est bon d'envoyer des *missi dominici* dans certains Etats. Malheureusement, un problème plus aigu risque encore de se poser. Demain nous allons voir de nouveaux membres accéder à l'O. N. U., ne sera-t-il pas tentant pour certains de voter avec les afro-asiatiques ? C'est une question que je vous pose, monsieur le ministre, car, malheureusement, d'autres problèmes français que l'Algérie, celui des Antilles, par exemple, risquent peut-être d'être l'objet de demandes de précisions et d'une condamnation de la France.

Il convient donc d'utiliser d'autres procédés, de faire comprendre à certains Etats que l'on ne peut en même temps demander à la France une aide financière ou des avantages commerciaux et voter contre elle.

N'attribuons pas à l'opinion internationale plus de valeur qu'elle n'en a. Ayons plutôt le souci de maintenir notre unité et de rechercher des appuis solides et durables. La meilleure façon de se défendre c'est encore d'être forts et, pour cela, de resserrer nos alliances avec nos alliés traditionnels et naturels.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que je suis amené à vous parler de notre position dans l'O. T. A. N.

Certains ont voulu tirer parti des critiques portées par le général Twining au conseil de l'O. T. A. N., ainsi que des affirmations doctrinales du chef de l'Etat pour y trouver la preuve de notre fol orgueil nous conduisant à l'isolement au sein de l'Alliance atlantique. C'est en réalité mal connaître le fond des problèmes militaires et surtout exagérer des divergences qui ne sont pas fondamentales.

Il ne fait aucun doute que l'Alliance atlantique subit des mutations du fait de l'évolution des armes modernes et des formes de combat. Nous avons été quelques députés et sénateurs à participer à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. qui s'est tenue à Washington en novembre. Auparavant, nous avions eu la possibilité de visiter quelques bases stratégiques des Etats-Unis. Ce que nous avons vu est évidemment extrêmement impressionnant. Mais je voudrais rapporter à l'Assemblée quelques propos qui nous ont été tenus par des officiers d'Etat-major, parmi les plus qualifiés.

Certes, nous n'avons jamais eu l'impression — et j'en appelle à tous mes collègues qui étaient présents à la conférence parlementaire — que la France était considérée comme l'enfant boudeur de l'Alliance occidentale. Au contraire, combien d'officiers et d'officiers d'état-major, nous ont dit qu'ils approuvaient parfaitement notre position, soit sur l'intégration, soit sur la bombe atomique, soit sur l'Algérie.

N'est-ce pas le secrétaire général de l'O. T. A. N., M. Paul-Henri Spaak, lui-même, qui déclarait que la France avait raison de réclamer la communication des secrets atomiques ?

Ce n'est donc pas faire preuve d'orgueil ou d'individualisme forcené que de proclamer la nécessité de voir nos alliés modifier leur attitude envers nous.

Par ailleurs, le retrait de la flotte française de Méditerranée ne paraît pas inquiéter sérieusement le commandement. La VIe flotte des Etats-Unis qui navigue en Méditerranée, le *Strategic Air Command* ne sont-ils pas eux-mêmes indépendants de l'O. T. A. N. ? Ils ne sont donc pas intégrés. Certains officiers d'état-major de la marine nous ont même fait remarquer que l'intégration était une chose très difficile et pas toujours très souhaitable.

On ne dira jamais assez les efforts gigantesques des Etats-Unis pour protéger le monde libre. Lors de notre récente visite des bases, nous avons pu mesurer combien les Américains avaient su adapter leurs forces au progrès technique. Mais ces rapports des Etats-Unis et de l'Europe vont se modifier dans les années qui viennent et cela pour plusieurs raisons techniques que vous avez rappelées tout à l'heure, monsieur le ministre.

En effet, le « deterrent » américain sera rattrapé dans quelque deux ans par les Russes. Ce sera, si j'ose dire, un équilibre de terreur.

D'autre part, la configuration générale des forces américaines va se modifier. Les Américains vont incontestablement faire porter leur effort — ils ne s'en cachent pas — sur des forces aéronavales et sur des porte-avions, des sous-marins lanceurs d'engins « Polaris », des croiseurs lance-engins, des missiles dont les bases de lancement sur rail auront une portée de 10.000 kilomètres avec à peine deux kilomètres d'erreur au point d'impact.

C'est dire que les Etats-Unis modifient leurs armes et leurs formes de combat, mais cela va-t-il modifier la stratégie et les alliances ? Nous ne le pensons pas. En effet, malgré leurs difficultés budgétaires et le déficit de leur balance des comptes, ce fut une grande satisfaction pour nous de constater que la plupart des Américains, lors de la dernière visite de M. Khrouchtchev, avaient fait preuve de cohésion. Même actuellement, dans la préparation des élections, contrairement à certaines craintes qui viennent d'être exprimées, une politique d'isolement et d'apaisement n'est ni demandée, ni soutenue. Bien au contraire, ceux qui ont été les plus fermes aux Etats-Unis vis-à-vis de M. Khrouchtchev, ce sont précisément les syndicats ouvriers qui ont rappelé que la cohésion des Etats-Unis était une des conditions essentielles de survie du monde libre.

M. Maurice Schumann. C'est vrai.

M. Claude Roux. Mais certaines données nous obligent à modifier notre attitude, notamment le coût des armements et des équipements électroniques.

Nous avons assisté, en particulier, à une démonstration de détection et d'alerte aérienne et nous avons pu visiter le poste de commandement de la défense du continent Nord-américain. Il est incontestable qu'aucun pays au monde, si puissant soit-il, ne peut posséder l'équipement électronique qui est nécessaire actuellement pour établir une ligne de détection et d'alerte. Pour établir une telle ligne en Europe, de la Norvège à la Turquie, nous devons posséder un commandement et une défense intégrés. Mais de là à mettre nos avions et formations aériennes à la disposition d'un commandant en chef qui aura seul qualité pour déclencher la guerre atomique, c'est-à-dire la guerre tout court, il existe une marge et des possibilités d'adaptation.

En effet, se battre sur des mots, comme celui d' « intégration », c'est se battre mal. Il y a plusieurs possibilités d'adaptation. Il faut laisser au Gouvernement et aux techniciens le soin de les rechercher.

Certains orateurs ont eu raison de le rappeler, il ne faut pas accuser constamment la France de vouloir briser l'alliance atlantique. Depuis fort longtemps, nous ne cessons de réclamer la communication des secrets atomiques. On ne peut à la fois reprocher à la France de ne pas faire un effort pour fabriquer des armements modernes et refuser de lui communiquer certains secrets que nos ennemis connaissent et qui nous permettraient de faire des économies de temps et d'argent, c'est-à-dire d'accroître notre effort à la contribution atlantique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi j'estime que c'est faire un procès d'intention au Gouvernement que de croire qu'il cherche mille prétextes pour briser l'alliance atlantique. Mieux vaut poser le problème tout de suite et essayer de le résoudre, plutôt que d'attendre plusieurs années.

Nous vous demandons en conséquence, monsieur le ministre, en votre qualité de représentant du Gouvernement, d'être très ferme et de ne discuter des modalités de contribution que lorsque nous sera reconnu notre droit à la communication des secrets atomiques.

De même, il est question de partager les commandements de l'Atlantique. La France a le droit de recevoir un commandement à la mesure des moyens qu'elle va mettre à la dispo-

sition des alliés, compte tenu en même temps de ce qu'elle a à défendre une très grande longueur de côtes.

S'il faut préconiser la standardisation des armements, nous avons le devoir de rappeler aux gouvernants alliés qu'ils ne peuvent pas sans cesse encourager les firmes privées à se livrer à une concurrence effrénée pour enlever des commandes de matériels. De même, nous ne saurions être des alliés en Europe et laisser certains de nos partenaires aider les rebelles algériens soit par la propagande, soit par la fourniture d'armes (*Applaudissements sur divers bancs*) et accepter qu'ils votent contre la France à l'O. N. U. ou s'abstiennent.

Voilà pourquoi il est mauvais de faire un procès d'intention au Gouvernement français, car nous savons qu'il est prêt à coopérer.

La coopération doit être loyale et aussi globale.

A ce sujet, permettez-moi une suggestion. Vous savez que, parallèlement à tous les efforts des gouvernements alliés en vue de trouver de nouvelles modalités pour le traité atlantique, une initiative des parlements de l'alliance atlantique mérite d'être prise en considération.

C'est ainsi que le congrès des Etats-Unis — et vous n'ignorez pas l'influence du Sénat américain sur la signature et la ratification des traités — va très rapidement mettre au point une formule de convocation des parlements intéressés. Il serait bon, monsieur le ministre, que le Gouvernement français donnât son accord à cette initiative, car nous ne pourrons rien faire sans l'accord de tous les parlements, ne serait-ce que pour informer l'opinion.

Il faut également faire confiance au Gouvernement quant à l'élargissement du pacte de l'Atlantique. En effet, M. Khrouchtchev ne nous a laissé aucune illusion à propos de la coexistence pacifique. A ses yeux — il ne l'a pas caché — la coexistence pacifique se traduit par la poursuite de la lutte économique, sociale et idéologique jusqu'au triomphe du communisme. Par conséquent, créer des armements, mettre sur pied de gigantesques armées, c'est bien ; mais aider les pays sous-développés à avoir un niveau de vie plus élevé, collaborer dans une aire géographique élargie, c'est, à mon sens, la meilleure manière de lutter contre le communisme.

De toute façon, nous devons nous présenter devant nos partenaires, forts et unis. A ce sujet, je vous rappelle — ce seront là mes dernières observations — que M. Khrouchtchev va rencontrer très prochainement le chef de l'Etat. Certains se sont émus, peut-être avec raison, des conditions dans lesquelles le chef du Gouvernement soviétique allait venir en France.

Je ne crois pas que le Gouvernement ait eu un seul instant l'intention de permettre au chef du Gouvernement soviétique de faire de son voyage une tournée publicitaire, et je pense, monsieur le ministre, que vous nous donnerez suffisamment d'apaisements sur ce point, car jamais il n'a été dans l'intention du Gouvernement de permettre au communisme de faire chez nous une démonstration de force et de puissance.

Ce que nous souhaitons, c'est une véritable et très sincère confrontation entre le chef de l'Etat français et le chef du Gouvernement soviétique. Nous sommes persuadés que l'on peut y apporter des aménagements. Mais vous nous permettrez toutefois, monsieur le ministre, de formuler quelques réserves, car si nous éprouvons une sympathie profonde pour les peuples de Russie, nous n'oublions pas non plus que les Soviets ont eu, sous Staline, une politique impérialiste de conquête, et qu'à Budapest ce sont les tanks soviétiques qui ont écrasé dans le sang la révolution des ouvriers hongrois. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Nous ne croirons à la volonté de paix des Russes que lorsqu'ils l'auront manifestée par des actes, lorsqu'ils permettront à tous les peuples opprimés d'Europe orientale de déterminer leur sort par des élections libres.

Quant à l'opposition entre la Chine et la Russie, permettez-moi de penser, comme M. Caillemer, que personne ne s'illusionne. Certes, les Russes redoutent de voir un jour la Chine devenir un égal, mais dans de lointaines années. Le péril n'est pas immédiat. En attendant, la Chine communiste constitue en réalité pour les Soviets une véritable courroie de transmission et c'est à la faveur du communisme chinois qu'ils espèrent s'implanter dans les Etats d'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Orient. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut espérer qu'un jour la Russie reviendra à sa source européenne et chrétienne. Mais en attendant ce jour béni — et peut-être lointain — il nous faut dissuader ses dirigeants de commettre un geste de folie. Le seul moyen de les en dissuader est de resserrer nos liens avec nos alliés naturels, américains et européens, et de nous présenter, forts et unis, à la prochaine rencontre de l'Est et de l'Ouest. (*Applaudissements à droite.*)

Telles sont les explications que je voulais vous donner. Les fins d'année sont toujours marquées par des bilans et des vœux. La France aborde ce tournant, résolue et vigoureuse ; 1958 a vu la transformation de nos institutions ; 1959 a vu le redressement de nos finances et de notre économie.

Chacun de nous a été étonné, en lisant les journaux — même ceux qui ne sont pas tellement favorables à la politique du Gouvernement — de constater qu'en cette fin d'année, pour la première fois depuis fort longtemps, le bilan dressé est particulièrement encourageant.

1960, nous l'espérons tous, sera l'année où la France deviendra une grande puissance atomique, l'année où nous serons reconnus comme une grande puissance ; mais permettez-moi aussi d'émettre le vœu que ce soit l'année de la victoire par nos armes en Algérie. (*Applaudissements au centre droit.*) Car c'est la seule façon de maintenir la paix pour la France et pour le monde.

Mais nous ne contribuerons à établir la paix que si notre générosité et notre esprit de coopération n'ont d'égal que notre fermeté et la farouche volonté de défendre la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon ami M. Abdesselam vous exposera tout à l'heure les grands principes de politique étrangère que le groupe de l'Unité de la République entend faire siens. Je me bornerai donc à préciser, à l'intérieur des cadres généraux qu'il tracera tout à l'heure, comment nous concevons la politique européenne et spécialement le développement et le renforcement de l'Europe des Six.

Ayant l'intention sur ce point de demander au Gouvernement certaines réformes assez précises, il n'est pas inutile que je rappelle d'abord, ne serait-ce que pour mémoire, les grands principes, les grandes règles de l'organisation et du fonctionnement de l'Europe des Six.

Comme vous le savez, l'Europe des Six est constituée par trois grands groupes d'organes : tout d'abord la Communauté européenne du Charbon et de l'acier, qui est dotée d'un exécutif propre, la Haute Autorité du charbon et de l'acier, dont le siège est à Luxembourg ; d'autre part, le Marché commun, issu du traité de Rome de 1957, dispose, lui aussi, d'un exécutif propre, la Commission exécutive, qui siège à Bruxelles ; enfin, l'Euratom possède lui aussi un exécutif qui lui est propre, mais dont le siège n'est pas très précisément fixé.

Ainsi trois exécutifs, mais une Assemblée délibérante commune, l'Assemblée parlementaire européenne, qui siège à Strasbourg.

Son organisation comporte une règle particulièrement révolutionnaire et tournée vers l'avenir, l'élection de ses membres au suffrage universel. Cette élection, prévue par l'article 138 du traité de Rome, n'est pas encore en application. Elle ne fonctionne pas et le régime transitoire en vigueur prévoit des délégations à l'Assemblée européenne par les Parlements intéressés.

Tels sont les principaux organes de la Communauté de l'Europe des Six. Comment fonctionnent-ils et quels sont leurs pouvoirs ?

Ils se répartissent en trois grands secteurs : le charbon et l'acier, l'énergie atomique, et enfin tout le reste dont l'ensemble constitue le Marché commun, l'ensemble de l'économie complémentaire, y compris le pétrole.

Dans ces secteurs très différents, les différents organes ont, du reste, des pouvoirs qui ne relèvent ni de la même technique ni des mêmes principes. Sur ce point il est bon, je crois, d'attirer l'attention sur les différences très importantes entre la C. E. C. A. et le Marché commun.

La C. E. C. A. se voit attribuer par son traité constitutif deux pouvoirs très particuliers. D'une part elle peut prélever directement des taxes sur les firmes ressortissant aux différents pays membres ; autrement dit, elle peut prélever directement des impôts sans avoir à passer par l'intermédiaire des gouvernements nationaux, et à cet égard elle se présente comme une véritable autorité supra-nationale, ce qui lui donne naturellement la possibilité d'établir en toute indépendance son budget, prérogative qui, vous le voyez, n'est pas négligeable.

Mais en revanche, cette même autorité de la C. E. C. A. se trouve démunie de pouvoirs en ce qui concerne le commerce extérieur des pays membres, et c'est ainsi que la C. E. C. A. ne peut pas réglementer le commerce extérieur et que chacun des pays membres se trouve libre d'importer à peu près comme il l'entend le charbon qui peut lui paraître nécessaire.

Vous voyez tout de suite ce qu'il peut y avoir d'irrationnel dans le fait que ce charbon, une fois entré dans la communauté européenne, va se trouver réglementé par la Haute autorité qui n'est pas responsable de son entrée dans le marché européen.

Les commandes n'ont pas été passées par la Haute autorité qui ensuite réglemente les importations nationales en fonction des importations qui ont eu lieu indépendamment de sa volonté. Il y a là quelque chose qui n'est pas très élégant et nous en verrons tout à l'heure les inconvénients pratiques.

Le Marché commun est construit, à cet égard, d'une façon tout à fait inverse. Son champ d'application est beaucoup plus vaste, certes, mais il se trouve démuni du pouvoir de taxation directe et il est obligé, pour établir son budget, de passer par le consentement des gouvernements nationaux. Mais à l'inverse, il est compétent pour réglementer le commerce extérieur des Etats membres. Et ainsi il dispose de pouvoirs de rationalisation, de pouvoirs de normalisation qui sont plus grands alors qu'ils sont quand même moins révolutionnaires.

Telles étant les grandes lignes de l'organisation assez hétérogène, comme vous le voyez, de l'Europe des Six, je demande au Gouvernement de la France de s'orienter dans le sens d'un certain nombre de réformes qui concernent d'une part les structures de l'Europe des Six et d'autre part les fonctions attribuées aux différents organes.

En ce qui concerne les structures, deux réformes devraient intervenir dans des délais assez brefs. D'abord, il importe de réaliser l'unité de l'exécutif européen. Nous avons l'unité de l'assemblée délibérante et l'on voit mal pourquoi l'exécutif n'est pas centralisé comme l'assemblée délibérante, car un organe commun peut parfaitement appliquer des traités différents, et c'est même le moyen d'apporter une atténuation dans ce que pourraient avoir de divergentes les règles édictées par ces traités.

Par conséquent, il serait particulièrement souhaitable qu'un organe commun, un organe exécutif unique, soit institué, et naturellement qu'il siège si possible en un seul lieu, quel que soit ce lieu.

En ce qui concerne l'assemblée délibérante, l'unité est réalisée mais la disposition du Traité qui stipule l'élection au suffrage universel direct par les populations des différents Etats membres n'est pas encore appliquée.

Il me semble qu'il appartient à la France de s'orienter dans le sens de cette élection directe au suffrage universel. Elle est prévue au Traité, la France y a souscrit, et à mon avis notre pays ne peut pas se présenter comme un facteur de ralentissement de la construction commune. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Maurice Schumann. Je vous remercie de cette précieuse adhésion !

M. Marc Lauriol. Ainsi, si sur le plan organique l'unité doit inspirer deux réformes urgentes, sur le plan fonctionnel l'idée de normalisation doit dominer. Il faut normaliser les fonctionnements de ces différents secteurs, et qui dit normalisation dit naturellement coordination.

Il est bien clair que répartir l'activité économique entre le charbon, l'énergie atomique et le reste ne pourrait constituer une *ultima divisio* intangible ; des aménagements seront nécessaires et si la création d'un organe unique est un palliatif à l'état présent, des aménagements fonctionnels complémentaires s'imposent sur deux points, en ce qui concerne, d'une part, les pouvoirs généraux des différents organes qui composent la Communauté européenne et, d'autre part, spécialement l'énergie.

En ce qui concerne d'abord les pouvoirs généraux des organes européens, je m'arrêterai aux deux points que j'ai signalés tout à l'heure en évoquant l'organisation d'ensemble. Le premier est l'absence des pouvoirs revenant à la C. E. C. A. pour la régularisation et pour le contrôle du commerce extérieur des pays membres. Cette absence de contrôle peut avoir, indépendamment, d'ailleurs, de l'attitude des Etats membres et de leur volonté, de graves inconvénients. Je citerai comme exemple l'attitude de l'Allemagne lorsqu'elle a été contrainte, en raison de la carence de la production des charbonnages belges, de commander du charbon à l'Amérique. Elle a passé, il y a déjà quelque temps, des contrats avec l'Amérique pour l'importation en Allemagne de charbon, et ces contrats sont prévus pour ce qu'on appelle le moyen terme, c'est-à-dire à peu près pour dix à quinze ans.

Or, depuis l'époque où ces contrats ont été conclus, la production du charbon en Europe a changé, les charbonnages français, notamment, ont augmenté leur production d'ensemble, et il se trouve que le charbon ne manque plus, mais est au contraire très abondant. Pourtant, les contrats continuent à être exécutés, comme il est normal, et l'on continue à importer du charbon dans un ensemble qui n'en a plus besoin.

Cela se conçoit, cela peut arriver, mais ce qui n'est pas normal c'est que maintenant la Haute autorité du charbon et de l'acier soit amenée à réglementer la production des différents pays membres en fonction d'une importation à l'écart de laquelle elle a été tenue. Cela n'est pas sain, et il me paraît anormal qu'on écarte la Haute autorité du charbon et de l'acier de la normalisation du commerce extérieur, d'autant plus que les autorités du Marché commun disposent de pouvoirs dans ce domaine.

En revanche, les autorités du Marché commun sont dépourvues du pouvoir de taxation directe, du droit de s'adresser directement pour alimenter son budget, aux nationaux des pays membres, sans passer par les gouvernements.

Je sais bien qu'il y a là un élément de supranationalité. Mais dans les réformes nécessaires je crois indispensable de se dépouiller de l'esprit de doctrine, d'un esprit abusivement dogmatique. Il ne faut pas s'abriter derrière les formules de supranationalité, d'intégration, de fédération, d'Europe des patries et autres formules qui cristallisent l'esprit en l'empêchant souvent de voir clair dans les problèmes. C'est l'utilité commune, c'est le résultat de l'intérêt commun des Six, c'est la construction d'avenir qui doivent seuls compter et que nous ne ferons prévaloir qu'en nous dépouillant des idées et des doctrines toutes faites.

Qu'on soit ou non un partisan de la supranationalité, on ne doit pas systématiquement écarter un pouvoir qui s'avérerait indispensable au bon ordre commun.

Si cette notion vaut pour l'aménagement général, elle vaut peut-être encore plus pour l'énergie, car les aspects anarchiques de la production de l'énergie européenne sont véritablement portés à leur maximum, tout cet édifice s'étant construit très empiriquement.

Nous disposons actuellement de trois grands secteurs d'énergie : le charbon, le pétrole et l'énergie atomique. C'est d'abord pour le charbon que s'est élaborée la première construction européenne. La Communauté européenne du charbon et de l'acier a vu le jour en 1951 et elle a amorcé le premier élément de la construction européenne. On a fait observer non sans bon sens, me semble-t-il, qu'il était tout de même singulièrement illogique d'orienter des constructions vers l'avenir en les fondant sur des éléments condamnés précisément par cet avenir.

Le charbon, en effet, est une source d'énergie qui va en régressant. Naturellement elle n'est pas tarie mais son importance va diminuant, et c'est par un singulier anachronisme que l'on oriente l'Europe de demain vers le charbon, qui est une source d'énergie du passé et condamnée par l'avenir.

Aussi bien est-ce vers les autres sources d'énergie qu'il faut se tourner. C'est ainsi que l'on a pensé à l'énergie atomique et que l'on a créé l'Euratom. Mais dans un processus peut-être un peu trop rapide, on est passé d'une source d'énergie déclinante à une autre dont l'avenir est extrêmement lointain et, hélas ! incertain.

L'énergie atomique dans son ensemble entre, en effet, dans l'avenir de l'Europe des Six, mais il faut reconnaître malheureusement que cet avenir n'est pas encore pour demain et qu'il est entaché d'un certain nombre d'incertitudes inquiétantes.

La troisième, la véritable source d'énergie du présent, de l'avenir immédiat, c'est le pétrole, ce sont les hydrocarbures.

Eh bien ! le pétrole n'a pas spécialement contribué à la création de l'Europe des Six. Il s'est trouvé incidemment inclus dans le fonctionnement du Marché commun. Je dis incidemment, car il n'a pas été spécialement prévu. C'est en quelque sorte par raccroc qu'il s'est trouvé rattaché au Marché commun qui était construit tout naturellement dans d'autres perspectives.

Or, c'est là la source fondamentale de l'énergie d'aujourd'hui. Vous voyez, par conséquent, que la France doit jouer dans ce domaine un rôle primordial. Ce rôle, elle le joue par l'Algérie et par le Sahara. C'est par l'Algérie et par le Sahara que la France est capable d'apporter aujourd'hui les facteurs de sa libération en matière d'énergie, par conséquent de sa libération tout court, de sa libération de fait. (*Applaudissements au centre droit.*)

C'est la raison pour laquelle une coordination énergétique européenne est nécessairement axée à titre principal sur le pétrole qui est désormais une réalité vivante de l'Europe, grâce à la France et grâce à ses territoires du Sud de la Méditerranée.

Je voudrais, pour conclure, vous montrer comment sur le plan économique l'Algérie se trouve placée au centre de la construction de demain. Du moment que par le biais de l'énergie qui conditionne tout l'avenir le pétrole prend cette place majeure, c'est l'Algérie et le problème de l'Algérie qui sont placés finalement au centre de l'évolution de demain. Ainsi le problème de l'Algérie se trouve situé à sa véritable échelle qui n'est autre que celle de l'Europe par la France. (*Applaudissements au centre droit.*)

D'ailleurs, tout ce qui est vrai en matière énergétique est vrai sur le plan général. En matière stratégique, il n'est pas douteux que l'Algérie incluse dans la France soit un facteur d'harmonisation entre le Nord et le Sud de la Méditerranée, et que l'intégration de l'Algérie par la France dans le traité de l'Atlantique Nord soit l'élément essentiel de cette harmonisation.

Sur le plan économique, c'est par l'apport que représente cette source énergétique fondamentale, cette source d'affranchissement, que l'Algérie occupe également le centre de l'évolution de l'Europe de demain. Ceux qui prétendent qu'il peut y avoir une contradiction entre l'intégration de l'Europe et l'intégration de la France et de l'Algérie — je m'excuse d'employer des mots qui sont commodes, mais naturellement je ne veux pas être dupe — une contradiction entre le renforcement des structures européennes et le renforcement de l'unité France-Algérie, ceux-là se trompent profondément.

Bien au contraire, le renforcement de l'unité entre la France et l'Algérie est la condition fondamentale de l'unité de l'Europe. Tel est le bon sens : il devra bien prévaloir. (*Applaudissements au centre droit.*)

Mais dans cette perspective d'une construction eurafricaine au centre de laquelle la France se trouve ainsi placée, il ne s'agit pas d'établir une véritable autarcie, de fermer l'Europe, mais de l'organiser intérieurement, de l'aménager. Il ne s'agit pas de la couper du dehors. Bien au contraire, les rapport économiques entre une Europe assainie, une Europe bien aménagée et l'extérieur doivent être largement assouplis, harmonisés, ce qui est parfaitement concevable.

C'est ainsi que cette idée de l'Europe, force économique, ne doit en aucune façon nous couper des forces économiques qui nous entourent — vous voyez à quoi je veux faire allusion. Là encore, nous trouvons le parallélisme entre la vérité économique et la vérité politique. Aussi bien, chaque fois qu'il y a divergence entre deux facteurs, faut-il faire attention de ne pas se tromper dans la résolution du problème. Ici, il y a concordance de présomption d'une solution valable, concordance de même que le renforcement économique de l'Europe doit passer par ce centre que sont l'Eurafrique et la France-Algérie.

De même, l'unité de l'Europe, l'unité de l'Eurafrique ne doit pas constituer une troisième force postulant un renversement ou un affaiblissement des alliances. Sans doute peut-on parler de troisième force, mais celle-ci doit se développer aux côtés de nos amis et de nos alliés traditionnels. Ce qu'il faut, c'est, aux côtés de ces alliés, développer enfin la personnalité de l'Europe.

L'Europe, par sa culture et son passé, a une vocation fondamentale à la défense de la civilisation occidentale. C'est seulement dans la mesure où elle réalisera cette vocation qu'elle pourra vraiment parler d'égale à égal avec n'importe quel Grand de ce monde.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que, dans cette perspective mondiale, la France ne peut pas se présenter seule. Elle ne vit plus à une époque où la grandeur française est seule concevable. C'est l'Europe seule qui peut former cette force ; mais il est clair que, dans cette force, la France a un rôle primordial à jouer.

C'est en demeurant, au sein des Six, le grand champion de l'Europe que la France apportera sa contribution essentielle à la sauvegarde d'une civilisation qui demeure notre raison de vivre à tous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 28 décembre 1959.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir examiner les projets de loi suivants le mardi 29 décembre au cours des séances de l'après-midi et du soir :

« — projet de loi de finances rectificative pour 1959 ;

« — projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire ;

« — projet de loi relatif à la réparation des dommages causés dans le département du Var ;

« — projet de loi portant promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature et modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« MICHEL DEBRÉ. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la communication du Gouvernement sur la politique extérieure.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7e SEANCE

2e Séance du Lundi 28 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Politique extérieure — Suite du débat sur la communication du Gouvernement (p. 3687).

MM. Mahias, Albert-Sorel, Boscher, Abdesselam, Blin, Chibi, Villon.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 3701).

3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3701).

4. — Dépôt de rapports (p. 3702).

5. — Ordre du jour (p. 3702).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

POLITIQUE EXTERIEURE

Suite du débat sur la communication du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la communication du Gouvernement sur la politique extérieure.

Je demande à ceux de nos collègues qui doivent encore intervenir de bien vouloir respecter scrupuleusement le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes sollicité.

La parole est à M. Mahias.

M. Pierre Mahias. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis de ceux qui se réjouissent du débat qui se déroule car, contrairement à ce qui a été dit, je crois qu'il est particulièrement opportun après les réunions du Conseil atlantique, à la veille de celle de l'O. E. C. E. et à la veille également des réunions atlantiques et des conférences au sommet qui doivent se dérouler au printemps prochain.

D'autre part, je suis de ceux — vous le savez, monsieur le ministre — qui sont particulièrement attentifs au problème de l'information et de la nécessité de renseigner l'ensemble des citoyens sur la politique, même étrangère, du Gouvernement. Il n'est de longue politique à grande portée qu'avec l'appui de l'opinion publique et un tel débat devrait pouvoir, si toutefois il a l'issue que nous souhaitons, alimenter et soutenir l'opinion publique.

Il y a, en ce qui concerne l'alliance atlantique qui formera l'essentiel de mon propos ce soir, un grave malaise qu'il est impossible de dissimuler.

Des déclarations émanant d'autorités françaises et alliées ont été faites, à la suite de quoi un trouble profond s'est emparé de l'opinion publique, les déclarations les plus importantes, les plus frappantes n'étant peut-être pas celles qui émanaient des autorités de notre pays. Sans doute, a-t-on bien voulu indiquer — je suis reconnaissant à ceux qui l'ont dit — qu'il n'y avait pas à proprement parler de crise atlantique ; néanmoins l'opinion ressent un profond malaise.

Depuis une quinzaine d'années, en effet, malgré les vicissitudes de la politique intérieure de la France, on peut dire que sur ces grandes nervures de la politique étrangère de notre pays que sont le rassemblement atlantique et la construction de l'Europe, il y avait, tout au moins en ce qui concerne les principes, un large accord fondamental.

Je me bornerai, monsieur le ministre des affaires étrangères, à étudier le problème que pose à notre pays la situation actuelle de l'Alliance atlantique.

J'ai parlé de malaise. Je rappelerai brièvement quelques-uns de ses éléments.

Tout d'abord, la presse ne nous laisse rien ignorer à cet égard. Je me bornerai à citer dans ce domaine un seul titre d'un journal du soir, à la fin de la réunion du Conseil atlantique : « Match à 14 contre 1 : la France au Conseil atlantique. »

Puis, il y a ce que nous savons, ce que l'on veut bien dire ou ce que nous arrivons à comprendre des événements diplomatiques récents.

Un premier élément d'inquiétude fut le voyage que fit à Londres, M. Strauss, ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne, voyage à l'issue duquel nous avons appris qu'à la suite de conversations avec le ministre britannique de la défense, un programme de construction en commun d'armement avait été arrêté entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne. M. Strauss ayant répété à maintes reprises que l'Allemagne n'a pas et ne veut pas avoir d'industrie nationale d'armement, nous

avons pensé qu'une occasion s'était peut-être offerte à notre pays, qu'elle n'avait pas été saisie et que les projets de construction en commun allaient se réaliser entre l'Angleterre et l'Allemagne.

D'une façon plus générale — ce sentiment a d'ailleurs été noté par plusieurs orateurs cet après-midi — nous avons l'impression que l'Allemagne, après avoir été une fervente de l'Europe des Six, après avoir souhaité, dans son peuple et dans ses chefs, le rassemblement de l'Europe dans ce cadre, a peut-être la tentation de s'en détourner et de chercher au-delà des accords qui nuiraient sans doute aux intérêts européens tels que nous les comprenons, aux intérêts de la France et même à l'équilibre international de l'alliance atlantique, lequel exige, à notre sens, une Europe continentale unie.

Un autre signe en ce domaine que nous venons d'enregistrer avec la plus grande inquiétude est le choix que les Pays-Bas viennent de faire concernant l'équipement de leur aviation. Contre le *Mirage III*, les Pays-Bas ont choisi le *Lockheed F 104 G* et vous savez, monsieur le ministre des affaires étrangères, que ce choix risque d'en déterminer d'autres, à commencer celui de la Belgique.

Je profite de ce débat pour vous demander dans quelles conditions ce choix a pu être fait et quelle a été à cette occasion l'action de notre diplomatie.

Autre fait qui a contribué à troubler largement notre opinion publique : le départ de certains éléments des forces aériennes américaines ; 200 *Super-Sabre* munis d'ogives atomiques ont quitté les aérodromes de la France métropolitaine. Nous avions la faiblesse de penser que finalement c'est notre protection qu'ils assuraient en grande partie.

Voici encore un autre élément de ce malaise : l'un des membres — sans doute le plus important — de la coalition atlantique a pris, lorsque le problème algérien a été évoqué à l'O. N. U., une position qui montre que nous ne sommes pas approuvés et que sans doute — et c'est peut-être pire — nous ne sommes pas compris.

Enfin, l'avant-veille de la réunion du Conseil atlantique, le chef d'état-major général de l'armée américaine, le général Twining, dans une interview ou, plutôt, à la suite de « fuites » que nous sommes bien obligés de considérer comme ayant été dirigées, a porté de graves accusations contre un certain nombre de pays membres de l'alliance, en particulier contre le nôtre, disant, selon l'agence américaine qui les a rapportées, qu'il est « le principal responsable de l'affaiblissement actuel de l'alliance atlantique ». Selon d'autres éléments de cette déclaration, la politique militaire de l'O. T. A. N. est fondée sur le rapport M. C.-70, approuvé par tous les pays membres de l'O. T. A. N. en 1957 ; les gouvernements ayant, en principe, dans le cadre de cet accord, accepté le stockage d'armements atomiques sur leur territoire, au cours des discussions sur les problèmes de contrôle la France aurait refusé.

Le général Twining reproche à notre pays une attitude identique quant à l'intégration de la structure de la défense aérienne.

Mais allons plus loin — c'est sans doute plus grave — et examinons les aspects purement français de ce malaise atlantique.

Nous avons l'impression qu'à la suite de certaines positions, propositions et déclarations, on prend une attitude de refus et même de remise en question, non pas certes des alliances ni des traités, qui sont observés — à cet égard je rends hommage, monsieur le ministre, à votre action dans le domaine européen et, autour de vous, à l'ensemble du Gouvernement qui n'était certainement pas, par hypothèse, prêt à œuvrer dans le sens de l'Europe — nous avons, dis-je, l'impression que l'on remet en cause, non pas les traités mais, ce qui est peut-être plus grave encore, les principes sur lesquels ils reposent.

J'avoue que l'impression que nous ressentons est faite du sentiment que de telles attitudes ne sont pas conformes aux exigences fondamentales de la situation, en particulier de la sécurité de notre pays. Nous nous sentions plus en harmonie, il y a quelques années, lorsque M. Georges Bidault développait devant le général Marshall les obligations des Etats-Unis au regard de la défense de l'Europe ou quand M. Robert Schuman, le 4 avril 1949, signait l'alliance atlantique au nom de la France ou encore lorsque M. René Mayer, à cette tribune, défendait le projet de ratification de cette alliance. A cette époque, nous avions l'impression que ces hommes exprimaient de façon fondamentale les exigences de la situation et prenaient les mesures nécessaires à la sécurité de notre pays.

Enfin et surtout, vous le savez, des déclarations ont été faites en très haut lieu quant au refus de l'intégration, évoquant comme des victoires, naturellement, les guerres de coalition de 1914 et de 1939 qui furent des victoires alors qu'il ne s'agissait que de guerres de coalition.

Puisque l'intégration atlantique est remise en question, il ne me semble pas inutile de préciser quel est le degré d'intégration au sein de l'alliance atlantique.

Le secrétaire général de l'O. T. A. N. l'a rappelé et je veux le redire parce que les choses sont ainsi : ni les armées nationales, ni les instances suprêmes militaires de l'alliance atlantique ne sont intégrées : ni le comité militaire des quinze, ni le groupe permanent militaire, connu sous le nom de « standing group » ne sont intégrés. En revanche, est intégré le S. H. A. P. E., organe unique de commandement composé d'officiers appartenant à toutes les armées de l'O. T. A. N.

Nous sommes en droit, puisque l'on nous reproche ce degré d'intégration, de nous demander quelle serait la situation si le commandement du S. H. A. P. E. n'était pas intégré. Ce serait tout simplement un état-major américain qui aurait la haute main sur les armées nationales. Il me paraît inutile d'insister sur le fait que cette situation aboutirait à une catastrophe technique, et surtout à une catastrophe politique car le jour où un drame interne au S. H. A. P. E. se produirait on mesurerait alors les conséquences extrêmement graves d'une telle conception. (*Applaudissements au centre gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

Un autre élément de ce malaise et même de notre inquiétude, monsieur le ministre des affaires étrangères, ne vous concerne pas directement ; mais je sais que, m'adressant à vous, je me fais entendre par l'ensemble du Gouvernement.

Pour beaucoup d'entre nous et pour beaucoup de citoyens de ce pays, il est troublant de constater que depuis le 1er juin 1958 rien n'a été fait sur le plan intérieur concernant l'action du parti communiste. Autour de lui les éléments neutralistes et progressistes sabotent systématiquement l'alliance atlantique parce qu'ils savent bien que tel est le but suprême de la diplomatie soviétique et qu'ils doivent, sur ce point aussi, exécuter les ordres qui leur sont donnés.

J'avoue que nous eussions bien souvent préféré que les communistes fussent un peu plus nombreux ici, mais qu'à travers le pays ils disposent de moins de moyens. Or, malgré l'article 4 de la Constitution qui prévoit précisément les règles démocratiques à appliquer aux partis politiques, rien n'a été fait en se sens et vous savez que le « quadrillage » que le parti communiste a mis en place dans notre pays et qu'il a étendu comme il le voulait est intact, qu'il est employé pour les travaux de propagande et qu'il pourrait servir en d'autres hypothèses.

Il est un autre élément d'inquiétude dont on a aussi parlé : le voyage de M. Khrouchtchev à travers notre pays. Nous savons bien comment il se présentera. Nous savons bien comment il sera traduit. Je pose simplement cette question : quand les Russes embrassent sur la bouche — car ils embrassent sur la bouche — est-ce par amour ou pour transmettre des microbes ? (*Sourires.*)

L'ensemble de ces faits, l'ensemble de ces déclarations ne mettent-ils pas en danger l'avenir de l'alliance ?

Or vous savez, monsieur le ministre des affaires étrangères, que les Européens ont, après tout, autant que les Américains, demandé la mise sur pied de l'Alliance atlantique et qu'au moment de sa formation, les Européens étaient demandeurs au moins autant qu'eux.

Nous unir pour nous défendre, tel a été le leitmotiv de ceux qui ont préparé et fondé l'Alliance atlantique, et vous savez que ce fut une lourde tâche, puisque cette alliance allait directement contre le sens traditionnel de l'histoire américaine.

Faut-il rappeler qu'il a fallu le vote de la motion Vandenberg pour autoriser les Etats-Unis à participer dès le temps de paix à un pacte défensif ? Faut-il rappeler que l'article 5 du traité prévoit qu'en cas d'attaque armée les parties entreprendront « telles actions qu'elles jugeront nécessaires » ? Il n'y a donc pas automaticité dans l'assistance. C'est dire le prix que nous attachons à la présence des troupes américaines sur le sol du continent. Depuis douze ans, tous ceux qui ont gouverné la France ont considéré la présente des troupes américaines sur le continent comme dramatiquement nécessaire.

Un autre élément de notre inquiétude est la déclaration du sénateur Mansfield, que nous avons pu lire dans la presse, et selon laquelle, peut-être, la politique française à l'égard de

l'O. T. A. N. pourrait provoquer au Congrès américain une demande de retrait des troupes américaines stationnées en Europe.

Sans doute, cet honorable sénateur ne se fie-t-il qu'à certaines apparences. Mais il est déjà grave que nous ayons pu donner une justification ou un semblant de justification à de telles attitudes. Les tendances isolationnistes sont fondamentales aux Etats-Unis. Il serait insensé de notre part de les alimenter.

L'Europe abandonnée, les Etats-Unis reployés sur le bastion américain ? Mais c'est justement — vous le savez mieux que personne — l'objet de la diplomatie soviétique depuis 1945. Nous savons aussi que le rêve que certains entretiennent d'une Europe qui jouerait le rôle d'une troisième force neutralisée est parfaitement utopique. Il s'agit bien là d'une chimère, selon un mot qui a été prononcé cet après-midi.

Pourrais-je vous rappeler quelques chiffres ? Vous savez que l'U. R. S. S. entretient sur pied de guerre 3.900.000 hommes, dont 2.350.000 dans l'armée de terre, formant 175 divisions ; que 125 divisions sont mobilisables au jour J plus 30 et qu'une réserve mobilisable de 7 millions d'hommes est disponible derrière ces effectifs.

Quant à nos possibilités, je ne voudrais pas être cruel, mais quelques chiffres montrent quelle est la réalité.

Les budgets militaires pour 1959 ont été respectivement de 1.622 milliards de francs pour la France, de 2.219 milliards de francs pour la Grande-Bretagne et de 22.000 milliards de francs pour les Etats-Unis.

Que pourrions-nous faire seuls ?

Que pourrait-on nous proposer dans l'hypothèse où nous serions un jour seuls ? (*Applaudissements au centre gauche, sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs au centre.*)

Vous sentez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, que ces propos sont, non pas des critiques à proprement parler, mais simplement la manifestation de craintes et d'appréhensions.

Si nous les exprimons du haut de cette tribune, c'est que nous avons des devoirs envers vous comme à l'égard de l'opinion publique et à notre propre égard.

Imaginez que 1960 soit, pour les années futures, ce que 1936 ou 1937 fut pour 1940. Mesurez votre responsabilité et la nôtre et comprenez que certaines paroles peut-être un peu dures en apparence doivent malgré tout être dites.

Nous attendons donc de ce débat et de vous-même la définition très claire de la politique atlantique et européenne de la France.

Pour conclure, je me permettrai de vous dire comment mes amis et moi voyons l'avenir de la France dans l'alliance atlantique et l'avenir de cette alliance atlantique.

Tout d'abord, il faut renforcer le dispositif militaire, c'est-à-dire que celui-ci doit atteindre le niveau fixé par le document M. C-70 qui est la charte des alliés de la coalition atlantique. Nous prenons acte, monsieur le ministre des affaires étrangères, de votre déclaration nous indiquant que la France ne prendrait plus de mesures qu'il faut bien appeler, sinon de désintégration, du moins de remise en question de certains des aspects de l'alliance atlantique.

En ce qui concerne ce dispositif militaire, nous vous rappelons qu'il existe actuellement au sein de l'O. T. A. N. un projet d'équipement de l'ensemble de l'Europe pour la détection, l'identification et la direction des forces aériennes ennemies. Il s'agit d'un système de radars hautement perfectionnés devant être utilisé par un poste de commande centralisé. Nous vous demandons que la France coopère de façon positive à cet effort.

Nous vous demandons soit dans le cadre de l'O. T. A. N., soit dans celui de l'U. E. O. que les plus grands efforts soient consentis en faveur de la politique de standardisation des armements, plus importante peut-être que l'intégration proprement dite des armées.

Enfin, nous vous demandons le renforcement de la cohésion politique à l'intérieur de l'alliance, par la consultation politique régulière. Nous nous réjouissons de ce que des progrès extrêmement importants aient été réalisés dans ce sens et l'on peut dire que depuis quelques mois, depuis presque une année, l'ensemble des grands problèmes de la politique occidentale, en particulier l'attitude de l'Occident en face des Russes, est passé sur la table du Conseil atlantique. Il faut aller dans ce sens : c'est la bonne voie.

Nous vous demandons également, dans ce domaine politique, de consentir tous les efforts possibles — nous savons que vous les faites et c'est aller dans le sens du mémorandum du général de Gaulle du 24 septembre 1958, — pour que la motion de stratégie globale, de stratégie mondiale, soit acceptée par nos partenaires atlantiques.

Mais nous vous demandons également d'être attentifs à l'un des phénomènes récents de la politique internationale qui est le changement du caractère de notre affrontement avec l'Est. Lorsque M. Khrouchtchev a fait son périple en Sibérie, il a pris la parole à Novosibirsk et il a défini d'une façon quelque peu nouvelle le programme de l'U. R. S. S. et de la diplomatie soviétique pour les années prochaines.

« La coexistence pacifique, a-t-il dit, c'est, à l'exclusion de la lutte armée, la lutte économique, politique et idéologique qui doit permettre le triomphe du communisme. »

Donc, si nous devons rester vigilants et faire tous nos efforts dans le domaine militaire et dans le domaine de la cohésion politique proprement dite, nous devons aussi demander à l'O. T. A. N. — et nous devons demander au Gouvernement français d'appuyer les efforts de l'O. T. A. N. dans ce sens — d'être à la hauteur du nouveau défi qui nous est lancé par l'Est.

Ce défi, vous le savez bien, il ne peut être relevé que par les Occidentaux associés. C'est seulement l'action unie des Occidentaux qui pourra nous donner une chance de remporter la victoire. D'ailleurs, cette action, nous l'avions prévue lorsqu'au moment de la mise sur pied du pacte de l'Atlantique a été rédigé son fameux article 2 dont vous avez beaucoup entendu parler, mais qui est la fenêtre ouverte de ce côté.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, en 1949, une alliance fut créée pour faire face à une menace militaire. Cette menace subsiste. L'alliance doit donc subsister. Mais onze années d'expérience nous ont amenés à prendre conscience de tout ce que nous avons en commun avec nos alliés : même sens de la vie, du travail, des loisirs, de l'amour, de la vie familiale, même sens des valeurs civiques et morales, du rapport entre le pouvoir et le citoyen, de l'équilibre entre la loi et la liberté.

C'est la vie même de l'alliance qui nous fait prendre conscience de notre communauté de civilisation fondée sur l'homme et qui nous fait croire à notre communauté de destin. L'alliance atlantique doit devenir le cadre de cette communauté.

La France sera fidèle à son histoire, à son génie, elle sera fidèle à elle-même en prenant la tête de cette immense et noble entreprise avec audace, avec générosité, et ce sera là la vraie politique de grandeur. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Albert-Sorel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Albert-Sorel. Monsieur le ministre des affaires étrangères, en intervenant ce soir dans le débat, il n'est pas de mon propos de joindre de nouvelles critiques à celles qui vous ont été adressées, ni même de revenir sur celles que vous avez déjà abondamment entendues.

Je ne voudrais pas non plus que cette attitude, un peu originale de ma part, vous paraisse suspecte et que vous y trouviez quelque sujet d'inquiétude. (*Sourires.*)

Mon intention, peut-être ambitieuse, mais simple aussi, est de chercher à dégager les grandes données et les lignes directrices de la politique étrangère française et, les ayant dégagées, de tenter d'en montrer le point d'aboutissement normal, pour ne pas dire inéluctable.

Certes je ne puis m'empêcher — vous le comprendrez bien — d'éprouver devant certains problèmes et certaines positions, une anxiété, pour ne pas dire une angoisse. Mais qui ne l'éprouverait point ? Je ne doute pas que le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, une fois certaines dispositions prises, mais surtout avant de les arrêter, vous éprouviez aussi quelque angoisse et quelque inquiétude, que vous vous disiez, parfois durant des nuits sans sommeil : « Mais, est-ce bien la direction qu'il fallait prendre ? Quel en sera l'aboutissement ? »

L'avenir seul pourra dire si parmi les décisions qui s'offraient à vous, celle qui a été prise a été la bonne. Et c'est l'une des caractéristiques singulières de l'histoire que l'on ne sait jamais ce qui se serait passé si une autre décision avait été prise. C'est la supériorité du critique de pouvoir toujours affirmer que, si l'on avait suivi la voie qu'il avait montrée, si on l'avait écouté, les résultats eussent été très différents.

A vrai dire, la question de savoir ce qui se serait passé si Napoléon avait été vainqueur à Waterloo n'offre aucun intérêt du point de vue historique. Le fait certain c'est qu'il a été battu.

Le fait certain c'est, aussi, que la politique que vous suivrez devra conduire la France dans ses destinées qui seront grandes. Nous voudrions ne pas en douter.

Richelieu lui-même, du temps où il gouvernait la France — et Dieu sait s'il fut un grand homme d'Etat — a été l'objet des critiques les plus vives. Plutarque avait dit déjà que l'ingratitude envers les grands hommes est la marque des peuples forts.

Nous vivons dans un monde — et de là vient la grande difficulté des problèmes qui se posent à nous — où tout est lié, où tout est imbriqué, où les intérêts de toutes les parties du globe sont noués les uns aux autres, un monde où nul n'est plus totalement libre d'agir à sa guise.

Trop souvent, on va nous répétant que la France devrait prendre telle attitude comme si la France était entièrement libre, comme si elle était seule dans le monde.

Or elle ne l'est pas. Il faut tenir compte des autres pays qui, eux-mêmes, ne sont jamais entièrement libres, car bien des contingences agissent sur eux et leur imposent des attitudes qui ne sont pas toujours celles que nous souhaiterions.

La critique est donc trop facile. Ce qu'il faut chercher à déterminer, c'est le rôle du Gouvernement, en matière d'affaires étrangères.

Ce rôle, à mon sens, consiste à dégager de notre monde en gestation et de notre France en plein redressement, les grands courants qui, par leur nature, échappent aux regards de ceux qui sont trop proches et disparaissent dans des agitations de la tempête.

Nous devons nous persuader que la France est en droit d'indiquer une route à suivre, car elle a reconquis une position qui lui donne ce droit.

Il y a cinquante ans encore, les problèmes internationaux paraissaient autrement simples qu'ils ne le sont aujourd'hui. Depuis, tous ces problèmes se sont compliqués avec une rapidité croissante et c'est à un échelle singulière qu'il faut maintenant les mesurer.

Il y a cinquante ans, les hommes avaient les yeux fixés sur une partie de l'Europe, les Balkans. La question d'Orient se posait ; elle était cruciale, elle était le nœud, semblait-il, des destinées du monde.

Dix ans plus tard, c'est la question de l'Europe qui se posait et maintenant c'est la question du monde. Et cette question se trouve nettement posée. On peut la formuler, avec une brutalité sans doute impressionnante mais qui correspond, je le crains, à la réalité dans les termes suivants : est-ce que notre civilisation occidentale, notre vieille civilisation chrétienne, pour lui donner son nom, subsistera ou non ? (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

Voilà le drame devant lequel est placée notre conscience !

Contre cette civilisation, contre cet Occident dont nous sommes, un vent immense parcourt le monde. Déjà, dans le dernier mois de la guerre 1939-1945, il a soufflé sur l'Est de l'Europe. Il est devenu intense. Puis, par un revirement, il est allé déchaîner un typhon sur l'Extrême-Orient. De là, il s'est tourné vers le Moyen-Orient et maintenant il souffle sur l'Afrique.

Comme l'ont rappelé les précédents orateurs, M. Conte en particulier, c'est en Afrique que souffle le vent de tempête. C'est par un mouvement tournant que l'on veut s'emparer des positions clés de la civilisation occidentale.

Pour nous défendre, quelles sont les barrières que nous avons pu édifier ? La barrière essentielle est celle de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord appelée O. T. A. N. ou N. A. T. O. C'est la barrière fondamentale, mais, comme vous le rappeliez vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, ce traité de l'alliance atlantique est, dans l'état présent des choses, incomplet et doit être parachevé.

Au moment où il a été conclu, la question ne se posait pas dans les mêmes termes qu'aujourd'hui, en ce sens que le danger qui menaçait n'avait pas englobé ces régions nouvelles de la terre où le vent souffle aujourd'hui. Le traité doit donc être revu et complété mais à aucun prix il ne doit être déchiré. On ne doit pas faire de pas en arrière. Oui, marcher de l'avant dans le sens d'un complément du traité, dans le sens d'une revision de certains de ses points si c'est nécessaire, mais aller en arrière, non ! (*Applaudissements à droite.*)

Les orateurs — M. Arthur Conte le premier et ceux qui lui ont succédé — l'ont souligné avec autrement d'autorité que je ne saurais le faire : reculer et déchirer le N. A. T. O. ce serait livrer la civilisation occidentale dont nous sommes les premiers gardiens, à la destruction. Cela, nous n'avons pas le droit de le faire. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur divers autres bancs.*)

La question du N. A. T. O. pose essentiellement celle des rapports de la France avec ses deux partenaires principaux, les Etats-Unis et l'Angleterre. Avec eux, je le répète, nous ne sommes pas entièrement libres. Nous pouvons dans une certaine mesure négocier avec eux des traités, mais nous ne sommes pas entièrement libres de le faire, car il est des limites que nous ne pouvons pas dépasser et eux-mêmes, de leur côté, ne sont pas entièrement libres avec nous car des impératifs commandent leur position.

Les Etats-Unis tout d'abord sont tributaires eux-mêmes d'éléments qui trop souvent nous échappent. Il faut que nous en tenions compte et que, dans nos critiques, nous nous souvenions de certains points particuliers que je voudrais remettre en lumière.

Tout d'abord l'opinion publique, dans cette grande démocratie que sont les Etats-Unis joue un rôle considérable, infiniment plus actif et plus déterminant que celui de l'opinion publique en France.

L'opinion publique des Etats-Unis agit directement sur le gouvernement dans un pays où la formation des esprits est obtenue en grande série, un peu à la manière dont on fabrique des automobiles, par quatre ou cinq chaînes de presse, de télévision et de radiodiffusion.

M. Eugène-Claudius Petit. Chez nous il n'y en a qu'une seule ! (*Sourires.*)

M. Jean Albert-Sorel. C'est déjà un avantage.

M. Eugène-Claudius Petit. Ce n'est pas sûr !

M. Jean Albert-Sorel. Cette opinion publique ne nous connaît pas et ne nous comprend pas ; elle ne s'intéresse à nous que de façon lointaine. De cela, le gouvernement des Etats-Unis doit tenir compte, et nous devons en tenir compte nous aussi puisque, que la chose nous convienne ou non, cette opinion publique joue aux Etats-Unis un rôle important.

Autre élément capital dans la politique américaine : une situation économique tout à fait particulière. La civilisation des Etats-Unis est une civilisation de puissance, dans une certaine mesure en opposition avec la nôtre qui est, avant tout, une civilisation de culture. Par civilisation de puissance, je veux dire que les impératifs économiques, les impératifs de production, de distribution, de niveau de vie y sont infiniment plus déterminants que chez nous.

Enfin, il faut tenir compte de la puissance grandissante — qu'on nous signalait encore l'autre jour — des syndicats qui, eux aussi, se détournent de l'Europe et n'attachent pas une importance considérable aux événements qui s'y passent.

La politique étrangère ne joue pas, pour l'Américain, le même rôle que pour le Français. Les Etats-Unis sont restés très longtemps dans l'isolement traditionnel. Je pense que l'Américain ressent, au fond de lui-même, comme une sorte de nostalgie de cet isolement dans lequel il était tenu par la doctrine de Monroe. Je crois qu'il regrette cette époque, je crois qu'elle l'attire.

Au fond, c'est par un drame dans la destinée du monde que les Etats-Unis se sont sentis en quelque sorte poussés vers l'action, poussés à sortir d'eux-mêmes, à se mêler — et combien ! — de la politique mondiale. Ils s'y sont trouvés contraints par la force des choses, par le bouleversement des événements. Eux qui avaient la nostalgie de l'isolement se sont trouvés portés à devenir une sorte de directoire mondial alors qu'ils n'étaient pas préparés par leur culture, ni intellectuellement ni moralement, à jouer ce rôle difficile.

C'est un des aspects du drame, et de celui-là aussi nous devons tenir compte.

Les Etats-Unis qui sont « fille aînée » de la civilisation occidentale, qui sont nés d'elle, qui sont formés d'hommes dont les

ancêtres venaient de l'Occident, de notre Europe occidentale, dès l'instant qu'ils se sont coupés de leur tronc, sont devenus une branche maîtresse combien plus puissante que l'arbre lui-même dont elle est issue !

C'est donc une civilisation divergente de la nôtre, bien que de même origine, de même souche, certes, qui, peu à peu, se forme là-bas ; si bien que nous voyons apparaître de l'autre côté de l'Atlantique ce que je nommerais volontiers un « Extrême-Occident » ; car ce n'est plus tout à fait notre Occident à nous. De cela aussi nous devons tenir compte.

Mais nous devons tenir compte par-dessus tout de ce que, si les Etats-Unis, pendant longtemps, ont agi en fonction de la claire notion de qui avait essentiellement besoin d'eux — et pas seulement nous-mêmes, mais l'Europe tout entière — ils sont un peu déconcertés de constater que, peu à peu, ils ont eu aussi besoin de l'Europe, et besoin de la France dans des mesures moindres. Cela ils ne peuvent pas l'oublier.

La question pour nous est de savoir jusqu'à quel point nous pouvons avancer dans les divergences qui nous opposent, quel est le point crucial que nous pouvons atteindre, mais que nous ne pouvons à aucun prix dépasser. Car il est des limites qu'il faut atteindre et il est des limites qu'il ne faut pas dépasser. C'est précisément, monsieur le ministre, tout l'art du Gouvernement, tout l'art de la direction des affaires étrangères.

Quant à l'Angleterre qui, elle aussi, est notre partenaire dans ce traité de l'Atlantique Nord, sa situation est plus particulière. Car elle a voulu, envers et contre tous, au lendemain de la guerre — cette guerre où elle a écrit, je crois, de 1940 à 1945 et, plus particulièrement, de 1940 à 1941, les plus grandes, les plus admirables pages de son histoire qui en comporte beaucoup (*Applaudissements*) — poursuivre sa route, dans la grande tradition victorienne dont elle est issue, sa route de grande nation mondiale, sa route de nation unique au monde.

Elle s'est refusée catégoriquement dans les débuts — elle incline peut-être vers une voie différente aujourd'hui — à se rapprocher trop complètement de ce continent européen dont elle entendait ne pas faire partie, un peu comme au temps, vers 1900 je crois, où un grand journal de Londres racontait qu'un brouillard intense flottait sur la Manche et ajoutait : « Le continent est complètement isolé ». (*Sourires.*)

Or, l'Angleterre ne peut plus continuer dans cette voie, elle ne peut plus reprendre sa place unique au monde ; elle n'est plus la grande puissance mondiale qu'elle était autrefois. Elle a subi, dans son empire, une crise extrêmement grave, crise qui nous fait penser que si ce revirement, ce reflux qu'elle a éprouvés se sont produits chez elle de façon analogue et pour des raisons semblables à ceux que nous connaissons également aujourd'hui, c'est que les hommes ne sont pas entièrement et toujours responsables de ces grands mouvements historiques, qu'il y a des raisons plus profondes et des impulsions plus larges que les erreurs ou les fautes des hommes.

Si l'Angleterre a voulu rester cette grande puissance mondiale et ne l'a pas pu, elle n'a pas pour autant compris — comme nous-mêmes, peut-être, mais plus certainement que nous — qu'il importait, au lendemain de la guerre, qu'elle se rapproche de la France, que nous avions en certains points du monde des intérêts communs, à tout le moins idéologiques.

Je me rappelle qu'en 1945, alors qu'il revenait de la conférence de San Francisco, André Siegfried me disait combien un fait l'avait frappé. « C'est très curieux, disait-il ; lorsqu'il s'agit de l'Europe et du continent européen, on voit, à la conférence, deux blocs se former : d'une part, autour des Etats-Unis, les pays d'Europe occidentale et, d'autre part, la Russie avec l'Asie. Mais, dès qu'il s'agit des colonies... » — ainsi qu'on les appelait encore à cette époque, mais il paraît que le mot est horrible — « ... ce sont deux autres blocs qui se forment. On voit les Etats-Unis et la Russie se rapprocher, la France et l'Angleterre faisant une sorte de bloc à part, ce qui est tout naturel, car ce sont les deux pays qui se sont étendus largement dans le monde ».

La Russie ne comprenait pas ou bien oubliait facilement qu'en fait de puissance colonialiste on ne faisait pas mieux qu'elle, au sens péjoratif du terme. (*Applaudissements à droite.*) Car les pays d'Europe aujourd'hui sous sa botte et la Sibérie elle-même, considérés comme les colonies les plus totalement réduites à l'esclavage, sont bien des modèles à ne pas suivre.

Il reste que l'Angleterre n'a pas compris qu'elle pouvait se rapprocher de nous, que nous pouvions avoir une politique commune. La France ne présentait pas, il est vrai, cette continuité dans les gouvernements qui pouvait assurer la sécurité, la certitude dans la ligne qu'elle pouvait souhaiter suivre.

L'Angleterre, voulant suivre sa grande tradition d'autrefois, ne comprenant pas qu'elle n'était plus, en quelque sorte, une île, a oublié qu'elle était européenne.

Elle a oublié qu'aucun autre pays n'a joué un rôle plus important, plus déterminant qu'elle-même dans l'histoire du continent européen. C'est elle qui, au cours de l'Histoire, est toujours intervenue et a toujours eu le dernier mot dans les conflits européens. L'Angleterre, qu'elle le veuille ou non, est puissance européenne.

Angleterre et Etats-Unis, voilà les deux puissances alliées auxquelles nous avons affaire dans ce pacte de l'Atlantique Nord, et voilà les conditions dans lesquelles elles se présentent à nous, les limites que nous pouvons atteindre et que nous ne pouvons pas dépasser.

Elles sont, au reste, les deux grandes puissances atomiques, suivant l'expression couramment employée aujourd'hui. Elles représentent à elles seules la puissance atomique du côté de l'Occident, et la France n'y intervient pas.

On a souligné — et combien justement ! — quels étaient les droits de notre pays d'avoir, lui aussi, une arme atomique, et l'on s'est insurgé — et combien justement aussi ! — contre les critiques adressées à la fabrication de notre bombe. C'est un point incontestable et il serait inadmissible que la décision — qui pourrait hypothétiquement être prise un jour du côté de l'Occident — de faire entrer en jeu l'arme atomique fût prise en dehors de la France ; il serait inadmissible que la France ne fût pas partie à la rédaction des diverses hypothèses dans lesquelles on aurait à recourir à cette arme atomique, qu'elle ait ou non une bombe, qu'elle fasse ou non partie du club atomique.

Il est nécessaire, il est moral, il est juste, mais il est surtout indispensable à la sécurité du monde lui-même que la France ait son mot à dire et qu'elle participe à l'élaboration des conditions qui précéderont la décision de la mise en jeu de l'arme atomique.

D'après les explications que vous nous avez données, monsieur le ministre des affaires étrangères, telle me paraît bien être la position prise par votre gouvernement.

Si des divergences existent, que l'on a soulignées à plusieurs reprises, je crois qu'elles portent sur des points d'adaptation beaucoup plus que sur le fond et que le Gouvernement est décidé, comme vous l'avez affirmé, à suivre cette politique de l'O. T. A. N. qui est indispensable, que vous considérez comme telle, vous aussi. Des aménagements devront, certes, être apportés, mais je crois que, dans les lignes essentielles, nous restons d'accord.

Or, cette politique de l'O. T. A. N., cette politique de la France, conditionnée par le fait que personne n'est plus seul au monde et que nous ne sommes pas libres partout comme nous le voudrions, comporte, me semble-t-il, une conséquence logique inéluctable, celle de conduire ou de reconduire plus profondément la France vers une politique européenne, une politique de constitution de l'Europe. Toute notre politique a pour aboutissement fatal, nécessaire et logique de nous remettre à la tâche avec acharnement à la constitution de l'Europe.

La politique suivie par la France a pour objet la reprise de son autorité dans le monde. C'est une politique d'appui aux peuples nouvellement nés à l'indépendance et qui sont l'œuvre de la France. C'est par dessus tout une lutte contre l'étouffement et l'encerclement, ce qui impose bien une politique européenne.

Cette Europe que nous considérons telle qu'elle est aujourd'hui, cette Europe que nous voulons voir constituer, cette Europe dont on se demande s'il faut la considérer comme l'Europe des patries ou, au contraire, la concevoir dotée d'une autorité supra-nationale, observons-en la formation.

Cette Europe a longtemps vécu comme en vase clos, repliée sur elle-même. Et puis elle a vécu son XIXᵉ siècle, qui a été son apogée. Elle s'est alors répandue et s'est crue maîtresse de ses destinées et maîtresse des destinées du monde entier. Dans le temps même où elle le pensait, se formaient et s'amoncelaient toutes les raisons qui devaient la conduire à ne plus l'être. Les deux guerres qui sont intervenues n'ont été que deux crises qui ont précipité une évolution fatale.

Tout ce qui se passe dans le monde a une répercussion en Europe et tout ce qui se passe en Europe a une répercussion dans le monde. L'Europe est devenue une sorte de caisse de résonance

du monde ; elle constitue le fondement d'une civilisation qui est la nôtre et que nous voulons défendre.

Dans cette Europe, des génies particuliers se sont fait jour de toutes parts. L'originalité, la volonté d'expansion, la puissance de la civilisation européenne ne sont-elles pas nées, précisément, de la diversité de ces génies particuliers qui ont marqué les peuples de l'Europe, avec leur langue, leurs traditions, leurs habitudes, leurs coutumes, l'amour de leur pays, comme nous avons l'amour du nôtre ?

N'est-ce pas tout cela, l'Europe, avec cette immense toile de fond magnifique d'une civilisation commune, venue de la Grèce, passée par Rome, adoucie par le christianisme et qui s'est répandue par le relais de la France ?

Aujourd'hui, tenter de niveler la civilisation européenne ou, plus exactement, les particularismes des pays européens, tenter de les réduire à l'uniformité serait tuer l'Europe elle-même. Ce serait écraser son génie, ce serait la détruire dans le temps même où on entendait la créer.

Cela ne signifie pas que je souhaite la création d'une sorte d'Europe fédérée, composée de peuples au nationalisme exacerbé. Non : il faut mettre en commun tout ce qui peut être mis en commun, c'est-à-dire les intérêts matériels, mais se garder de toucher aux particularismes nationaux, à la culture, à la langue. C'est pour leur maintien que les peuples s'uniront, car c'est là le fond même de l'Europe.

Dans cette œuvre, la France a un rôle considérable, primordial, essentiel, à jouer. Je le disais à l'instant : elle a été le grand relais de la pénétration de la civilisation chrétienne en Europe et, à travers l'Europe, dans le monde. En formant l'Europe autour d'elle et par elle, sans qu'elle y prenne une place exceptionnelle — je veux dire une place première à laquelle rien ne la désigne — mais où elle joue un rôle fondamental où se marquera son génie propre, la France réalisera cette œuvre et participera au plus haut point à cette défense et à ce salut, dont nous ne saurions douter, de la civilisation occidentale qui est la nôtre. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Boscher. Mesdames, messieurs, la très brillante analyse psychologique que vient de développer M. Albert-Sorel est pour moi un précieux adjuvant, mon propos rejoignant très largement celui de notre collègue.

Nous voici au cœur d'une période d'intense activité diplomatique. Pourquoi cette activité ? Pourquoi, surtout, après des années d'une certaine stagnation, avons-nous l'impression que tout se modifie subitement ? C'est que l'ensemble des composantes de l'équilibre mondial est en mouvement. La situation, quasiment cristallisée depuis 1947, depuis le début de la guerre froide opposant l'Ouest à l'Est, se modifie.

On est, dès lors, fondé à se demander comment cette évolution s'est fait jour, quelles en sont les conséquences et quelle politique permettra de franchir ce cap en assurant au mieux la sauvegarde des intérêts nationaux. C'est ce que je voudrais tenter de définir.

L'évolution de la situation est due à un certain nombre de facteurs, les uns politiques, les autres économiques.

Parmi les premiers, il faut nommer dès l'abord les sinusoïdes d'une politique soviétique intelligente, utilisant au mieux de ses intérêts la crainte des peuples de la catastrophe atomique finale, le désir du monde de connaître autre chose qu'une paix provisoire quotidiennement remise en cause. Cette politique soviétique, à travers les vicissitudes qui ont marqué les années suivant la disparition de Staline et l'affermissement définitif de son pouvoir par M. Khrouchtchev, tend actuellement, pour des raisons qu'il faut analyser, vers une détente.

Cette attitude est-elle dictée par des nécessités internes : difficultés dans l'évolution d'un peuple chez lequel des mesures quelque peu plus libérales auraient donné naissance à des aspirations nouvelles ; difficultés économiques allant de pair avec le désir du peuple soviétique de connaître un mieux-être difficilement compatible avec la politique encore et toujours à l'ordre du jour à Moscou, qui consiste à investir une proportion très élevée du revenu national dans l'industrie lourde, voire dans l'armement ?

On peut poser la question, mais on peut difficilement la résoudre par l'affirmative sans nuances. Car il est permis également de penser — et, jusqu'à preuve du contraire, j'inclinerai pour ma part vers cette explication — que cette politique correspond à une tactique reconnue plus rentable à cause des atouts psychologiques qu'elle recèle et de l'efficacité plus grande qui peut être la sienne si la détente entraîne l'Occident à abaisser le bouclier, à émousser l'épée que les peuples libres avaient forgée pour leur défense.

Voilà, sans conteste, un des premiers éléments qui composent ce nouveau tableau de la vie politique internationale de 1959, bientôt de 1960, très différent de celui de 1947.

Il est d'autres facteurs politiques pourtant qui conduisent à repenser l'ensemble des problèmes qui nous confrontent.

En premier lieu, l'arrivée sur la scène de cette puissance en plein devenir qu'est la Chine communiste avec ses 650 millions d'habitants et dont le poids se fait sentir non seulement en Asie, mais même, déjà, sur le reste du monde et singulièrement sur l'U. R. S. S., nation qu'une révolution politique sanglante a réveillée d'un passé millénaire pour la jeter, avec la fougue des pays neufs, vers l'indispensable affirmation de son importance.

D'autre part, l'émancipation des nations du continent noir a provoqué et provoquera toujours davantage un nouvel équilibre, j'allais dire un déséquilibre, dans le concert des nations tel qu'il existe à l'O. N. U., qui comptera bientôt cent membres dont plus du tiers viendra des rangs des pays neufs qui sont aussi des pays sous-développés.

Ces pays sont aussi ceux qui, sous couvert d'anticolonialisme, risquent — et on en voit déjà les prémices — de faire une crise de xénophobie dirigée contre les nations blanches ; je dis ce mot à dessein, car on aperçoit le moment où le ressentiment ne s'arrêtera pas aux frontières de l'Occident ; c'est la hargne des nations pauvres contre les peuples riches.

D'autres facteurs politiques ont modifié singulièrement la situation ; je me bornerai à les énumérer : renaissance d'une Allemagne intégrée dans l'Occident et, d'ennemie d'hier, devenue l'alliée d'aujourd'hui ; changement dans les composantes du problème du Moyen-Orient où les nations arabes restent divisées mais se polarisent autour de deux régimes dictatoriaux — ceux de Nasser et de Kassem — qui ont mis en application, à leur tour, le vieil adage « diviser pour régner » à l'encontre de l'Occident et de l'Europe de l'Est ; changement de régime, enfin, dans notre pays, suivi de l'affirmation, par la France, d'une indépendance politique qui n'avait pas toujours été la sienne depuis la guerre, à l'égard de certaines nations étrangères ; renaissance, aussi, aux Etats-Unis, dans certains milieux, d'un courant isolationniste. On en a fait état, tout à l'heure, à cette tribune, mais j'ajoute, pour ma part, que j'en vois pour cause beaucoup plus des considérations économiques que des considérations politiques.

Considérations économiques : ce dernier mot me fournit une transition dans cette sorte d'inventaire que je m'efforce de faire, dans cette sorte de bilan qu'il faut bien établir pour juger la situation avec objectivité.

En effet, si les facteurs politiques se sont modifiés, que dire des facteurs économiques ?

L'Europe, de continent appauvri, vivant de l'aide américaine, est devenue une entité économique puissante. A la place de rivalités économiques stériles qui la vouaient à l'impuissance et à la subordination, l'Europe a su créer la communauté dont — soit dit en passant — les résultats viennent d'être consacrés par un récent communiqué la reconnaissant comme partenaire à part entière, si je puis dire, dans les discussions devant s'ouvrir le 14 janvier prochain.

A côté des Six, les Sept se sont groupés. On a voulu y voir une riposte. Il ne s'agit, je pense, que d'un groupement assez peu cohérent, destiné surtout à permettre à ses participants, et essentiellement à la Grande-Bretagne, une meilleure position de marchandage.

Parallèlement à cette évolution, sans précédent dans l'histoire de l'Europe, s'est produit un certain tassement dans l'économie américaine. La conjoncture actuelle y est moins bonne. La grève des aciéries a prouvé qu'il y avait des limites au système de la libre entreprise et que, parfois, la liberté engendrait la licence.

Les clients traditionnels de l'économie américaine ont ressenti le contrecoup de ce double courant. L'Amérique du Sud, en particulier, voit diminuer chaque année la part de ses échanges avec son grand voisin du Nord, cela au profit de l'Europe qu'elle soit de l'Ouest ou de l'Est.

Ce mouvant tableau a conduit à un changement profond des relations internationales. S'il y a des constantes qui relèvent de l'éthique plutôt que de la politique et que M. le ministre des

affaires étrangères a résumées tout à l'heure en parlant de l'inspiration de notre politique, fidèle, a-t-il dit, aux grands impératifs nationaux et aux objectifs traditionnellement humains de la France, le contenu même de ces constantes n'a-t-il pas quelque peu varié ?

Je voudrais m'attarder sur un problème parmi d'autres, car il serait trop long de vouloir, à cette tribune, embrasser l'ensemble des problèmes qui se posent : c'est celui des relations entre l'Est et l'Ouest et plus spécialement des réactions du monde libre face au monde soviétique.

En 1949, ces relations étaient singulièrement mauvaises, c'était l'époque de la guerre de Corée, du blocus de Berlin, des revendications territoriales de l'U. R. S. S. vis-à-vis de la Turquie, de la guerilla en Grèce.

Elles étaient mauvaises, mais relativement simples. Les divers éléments que j'ai énumérés tout à l'heure ne prenaient aucune place dans leur contexte. Le Moyen-Orient était encore une chasse gardée pour l'Occident, Farouk régnait au Caire, Noury Saïd — par personne interposée — à Bagdad. Mao-Tsé-Toung arrivait à Pékin. L'Union française avait à peine succédé à l'Empire et l'Afrique du Nord jouissait de la *pax gallica*. Les Etats-Unis détenaient seuls la bombe atomique ; leur économie se reconvertissait avec succès et paraissait avoir distancé à jamais les économies européennes. Fournisseurs du monde libre, les Etats-Unis en étaient le banquier, mais aussi le seul bouclier.

C'est dans ces conditions que vit le jour le traité de l'Atlantique Nord. Traité essentiellement militaire, ses premières années furent marquées par la seule organisation d'un effort de défense en commun. Je ne lasserai pas l'Assemblée en développant les étapes de cette organisation. Qu'il me suffise de rappeler la création du comité de défense, du *standing group* et des groupes stratégiques régionaux, organismes auxquels vinrent s'ajouter le Comité des sages et l'institution fort importante de « l'examen annuel ».

Pourtant, lors de son élaboration, des hommes d'Etat prévoyants avaient fait insérer dans le traité un certain article 2 qui amorçait la coopération occidentale au sein de l'O. T. A. N. dans les domaines autres que militaires.

Malgré cela — et c'est je crois, la raison fondamentale des malentendus qui ne sont pas encore complètement aplanis — ce traité n'avait guère de caractère dynamique. Il avait bien plus une allure statique qui ne tenait pas compte des faits nouveaux rendant indispensable une évolution de ses structures.

Le problème de cette évolution fut posé un peu brutalement par la note française de septembre 1958. M. le ministre l'a évoquée et en a souligné les incidences militaires qui, nous dit-il, sont en voie de règlement ; stocks atomiques, intégration ou plutôt unification des commandements aérien et naval. Ces points qui sont plus que des points de détail sur le plan militaire font l'objet de négociations et nous nous en félicitons.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien.

M. Michel Boscher. Pourtant, ce n'est pas là, à mes yeux, l'essentiel.

L'essentiel me paraît bien plus être dans l'édification d'une politique commune du monde libre qui ne couvrira pas seulement les zones soumises au traité de Washington. Cela, monsieur le ministre, vous l'avez affirmé avec force et je vous en remercie.

Si l'une des constantes de notre politique est, sans aucun doute, la défense du monde libre et, partant, notre conviction que l'O. T. A. N. demeure aussi nécessaire que jamais, cette défense, en fonction des faits nouveaux qui ont vu le jour depuis 1949, doit changer de caractère.

Sur le plan géographique d'abord.

Il est notoire que l'U. R. S. S., suivant en cela des propos tenus par Lénine, tente de tourner l'Europe par le Sud et c'est toute la question des relations de l'Occident tout entier avec l'Afrique qui est posée.

A cet égard, mesdames, messieurs, je crains fort que notre stratégie ne soit quelque peu défaillante dans le domaine de la coopération avec nos grands alliés. Il paraît difficile de faire comprendre aux Etats-Unis à quel point il est vital pour l'avenir du monde libre que cette région ne bascule pas de l'autre côté. A ce point de vue, notre position en Afrique du Nord est capitale et l'on ne paraît pas l'avoir fort bien compris au State Department sinon à la Maison-Blanche. (*Très bien ! très bien !*)

J'en veux pour preuve cette phrase prêtée, par le magazine *Time*, à un diplomate américain à l'O. N. U. lors du débat sur l'Algérie. Je la traduis :

« Cette résolution — il parlait de la résolution qui a été soumise à l'Assemblée générale — était tellement affaiblie qu'elle n'aurait pas fait peur à une souris. En nous abstenant nous avons fait plaisir au bloc arabe et, en même temps, nous n'avons pas braqué de Gaulle. Tout ce que nous souhaitons, c'est qu'il commence à négocier en Algérie. »

Ces propos caractérisent l'état d'esprit des milieux américains responsables vis-à-vis d'un problème qui nous tient singulièrement à cœur et qui s'est traduit par le vote que l'on sait.

C'est dans ce même domaine que se posent les problèmes ayant trait aux relations du monde libre avec les pays sous-développés car c'est bien dans ce domaine, dont l'importance n'échappe pas aux Soviétiques, que doit se montrer l'unité de l'Occident. Il ne faudrait pas que ces pays deviennent le champ clos des luttes économiques qu'un système libéral engendre quasi automatiquement de par son essence propre qui est la concurrence.

Une entente — il ne s'agit pas dans mon esprit de je ne sais quel partage de zone d'influence — une entente préalable, concernant non seulement les gouvernements mais le secteur industriel et commercial privé des nations intéressées, s'impose. A cet égard, c'est notre pays, par la voix du chef de l'Etat, qui a fait des propositions constructives dont on aimerait qu'elles soient écoutées.

Sur le plan économique, la coopération, là aussi, doit être meilleure qu'elle n'est.

Monsieur le ministre, je suis moins optimiste que vous à cet égard. Je ne suis pas persuadé que la réunion prévue prochainement entre les Six et les Sept, en présence des Etats-Unis et du Canada, ne sera pas l'occasion, sous la pression de certains milieux d'affaires américains craignant pour leur avenir, dans le contexte que j'ai déjà indiqué, d'affaiblir l'organisation du Marché commun. Je suis persuadé que vous aurez à cœur que, en ce domaine, les positions que nous avons conquises grâce à notre redressement économique ne soient pas mises en cause.

Sur le plan politique enfin, je pense que nous aurons à combattre, nous autres Européens, une double tendance de la politique américaine : celle d'un isolationnisme renaissant, actuellement bridé par le président Eisenhower, mais que son successeur — qui, ne l'oublions pas, sera élu dans onze mois — pourrait fort bien sinon encourager, du moins ne point combattre ; celle des conséquences d'un anticolonialisme sentimental qui pousse les Américains à jouer le jeu d'ami des nations arabes, au besoin au mépris des intérêts évidents de leurs alliés les plus fidèles.

Je pense que le State Department ferait bien de juger avec plus de sang-froid, j'allais dire d'intelligence, la confiance qu'il peut accorder à un quelconque Nasser en comparaison de celle que ne lui a jamais marchandé la France. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Ce sont ces diverses considérations qui me font penser, monsieur le ministre, que le contentieux, pour reprendre votre expression, que nous avons avec les Etats-Unis est plus politique que militaire et ce sont ces constatations qui me font m'associer profondément au désir exprimé par le Gouvernement de voir notre pays associé d'une façon permanente aux grandes décisions politiques du monde libre.

Tout cela est indispensable avant la réunion de la conférence au sommet, surtout si cette conférence « s'institutionnalise » en quelque sorte et devient le lieu de règlement habituel des problèmes Est-Ouest, à l'abri — espérons-le — de l'atmosphère de surenchère et de débat électoral qui est de règle à l'O. N. U. et qui le sera toujours davantage par suite de la modification de la composition de cette Assemblée.

Cette harmonisation, nos alliés européens en ont compris l'absolue nécessité et en fait, à mon sentiment, la vraie question qui se pose — et là je rejoins ce que disait M. Albert-Sorel sur l'évolution de la Grande-Bretagne qui a compris, je crois, qu'elle faisait entièrement partie, corps et âme, de l'Europe — la vraie question est celle des relations des Etats-Unis avec l'Europe bien plus que le problème des relations de la France avec les Etats-Unis.

Peut-être s'étonnera-t-on chez certains, plus habitués à pratiquer avec quelque mauvaise foi la critique à sens unique, je veux dire la critique de notre propre politique, des propos que je viens de tenir et qui peuvent paraître sévères pour certains de nos alliés. C'est que je ne saurais m'associer — et je le dis sachant que beaucoup de mes amis ici partagent mon opinion — à une certaine attitude que je qualifierai d'abdication.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Michel Boscher. Il n'est pas possible pour un grand pays de calquer sa politique sur celle d'un de ses alliés, si étroites que soient les sympathies qui nous lient. Qu'on ne nous fasse pas un procès d'intention au sein même de la nation ; d'autres s'en chargent à l'extérieur de nos frontières. Il ne s'agit pas pour nous de je ne sais quelle doctrine de la « France seule », mais de sauvegarder à la face du monde, fait d'alliés mais aussi d'ennemis, les intérêts supérieurs de la patrie qui prennent place avant les intérêts des communautés plus ou moins artificielles, plus ou moins inexistantes dont certains se réclament.

Croyez-vous, mesdames, messieurs, que le refus de celui qui n'était à l'époque que le chef du gouvernement d'Alger de se rendre à l'invitation de Roosevelt, de retour de Yalta, ait ressorti à quelque nationalisme exacerbé ou au sentiment bien compris de l'intérêt national ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La situation actuelle n'est pas sans analogie avec celle d'alors. Il s'agit de savoir si la France acceptera que d'autres, en dehors d'elle, règlent seuls les destinées du monde, ou si notre pays doit avoir son mot à dire.

La politique est l'art du possible, dit-on. Sûrement, ce que nous demandons, ce que je viens de tenter d'exprimer à cette tribune est raisonnable et par conséquent possible.

Je conclus : 1960, quinze ans après l'année marquée par l'écrasement de la dictature hitlérienne, est une date peut-être aussi capitale que 1945. C'est la date des grands rajustements des conceptions politiques. Devant le « new-look », au moins apparent, de la politique soviétique, devant l'intrusion dans la politique internationale de tant d'éléments nouveaux qui en altèrent le cours, un réexamen de notre propre politique s'impose, et d'abord un réexamen de la politique de l'alliance atlantique. Elle ne peut s'inspirer que de cette conclusion que j'emprunterai à M. Spaak et que je me permettrai de citer ici, bien que l'ayant déjà citée à mes collègues de la commission, tellement elle me paraît juste :

« L'histoire est une création continue et rien d'humain ne résiste à l'érosion des années sans un effort constant. C'est pourquoi l'alliance atlantique, plus que ce qu'elle a été jusqu'ici, sera ce que nous la ferons, jour après jour, pour qu'après s'être définis en fonction de ce qu'ils refusent, les peuples occidentaux se définissent en fonction de ce qu'ils veulent. Ils possèdent une histoire, un esprit, une âme, ils doivent bâtir une politique. Ils le peuvent, parce qu'ils ont affirmé, puis sauvegardé, leur droit à écrire eux-mêmes leur propre histoire. »

Ce sont ces paroles d'espoir que nous faisons nôtres en vous faisant confiance, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour en faire la ligne directrice de la politique étrangère de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. Robert Abdesselam. Monsieur le président, si les députés du groupe de l'unité de la République ont été, au cours de cette première année de législature, plus particulièrement sollicités par les problèmes algériens, ils ne s'en préoccupent pas moins de tous ceux qui se posent à la nation.

Aussi est-ce en leur nom et en tant que porte-parole du groupe que je voudrais faire part ce soir à M. le ministre des affaires étrangères des quelques réflexions que nous inspire la politique dont il a, cet après-midi, esquissé les grandes lignes.

Mon propos n'est point, dans un débat aussi général, de développer tel ou tel aspect de cette politique ; il est simplement de préciser autour de quelles idées-force, de quelles lignes directrices devrait à notre sens se construire la politique étrangère de la France.

Je dirai ensuite au Gouvernement notre accord ou nos réserves selon que nous estimons que la voie dans laquelle il s'est engagé, la voie dans laquelle il se propose de s'engager est ou non de nature à faciliter l'accomplissement de ce qui est et demeurera longtemps, j'en suis persuadé, notre credo.

Quel est ce credo ? Je n'innoverai pas. C'est le même, sans doute, que celui de la majorité de cette Assemblée : je veux dire la défense et l'unité du monde libre face à la menace communiste.

Parce que, à une seule exception près, nous sommes tous Africains ou insulaires, ce qui est pratiquement la même chose, tant il est évident pour moi que Corses et Algériens sont semblables, ce qui devrait prouver — soit dit en passant — que ce qui a réussi pour les uns n'a aucune raison de ne pas réussir pour les autres. (*Applaudissements au centre droit*) ;

Parce que, élus pour la plupart d'une province souffrante devenue depuis cinq ans l'un des principaux bastions sur le front de la guerre froide ;

Parce que nous représentons des circonscriptions situées à la charnière de deux continents qui ne peuvent être séparés sous peine de se disloquer ;

Parce que nous sommes aux prises depuis trop longtemps avec des barbaries anciennes et nouvelles que sont le communisme soviétique et son succédané moderne, la xénophobie afro-asiatique ;

Parce que nous savons par expérience qu'on ne peut plus isoler les problèmes de l'Europe de ceux de l'Afrique ou de l'Asie ;

Parce que nous n'avons pas oublié la prophétie de Lénine selon laquelle la conquête de l'Europe se ferait par l'Afrique ;

Pour toutes ces raisons, l'essentiel pour nous ce sont sans doute les impératifs qui commandent la défense du monde libre et de la civilisation occidentale dont nous apprécions d'autant plus les bienfaits que nous pourrions en être plus facilement privés.

M. le ministre des affaires étrangères nous a longuement parlé de la détente intervenue depuis quelque temps dans les relations Est-Ouest, plus particulièrement depuis le récent voyage de M. Khrouchtchev à Washington. Nous nous en félicitons autant que quiconque.

Il semble que nous soyons sur le point de passer d'un temps de guerre froide à un temps de coexistence pacifique. Cependant, il ne faut jamais perdre de vue que, si les méthodes de l'adversaire paraissent devoir changer, le but suprême demeure et ce but, c'est le triomphe du communisme dans le monde.

M. Khrouchtchev ne l'a d'ailleurs pas caché. Il y a quelques mois à peine, à son retour de Chine, ne définissait-il pas ainsi, dans un discours prononcé à Novossibirsk, que notre collègue Mahias a cité il y a un instant, ce qu'il fallait comprendre par coexistence pacifique ?

« C'est la continuation de la lutte entre deux systèmes sociaux, mais il s'agit d'une lutte menée par des moyens pacifiques, sans guerre et sans immixtion dans les affaires intérieures des autres pays. C'est pour nous une lutte économique, politique et idéologique mais pas une épreuve avec armes. »

On ne peut être plus clair et nous serions criminels de ne pas comprendre l'avertissement. La menace n'a donc fait que se transformer. De militaire, elle est devenue économique et sociale. Mais, dans le même temps, elle s'est aussi considérablement amplifiée, géographiquement j'entends. D'européenne, elle est devenue essentiellement africaine et asiatique.

Ainsi convient-il d'être plus que jamais vigilants et nous sommes heureux de constater que le Gouvernement en a conscience.

C'est dans cette optique que je voudrais maintenant passer brièvement en revue quelques-uns des aspects principaux de la politique étrangère de la France.

Ce que M. le ministre des affaires étrangères nous a dit de la préparation de la conférence au sommet rencontre notre entière approbation. Nous estimons, en effet, qu'il n'eût pas été sage de précipiter les choses, comme semblaient le désirer certains de nos alliés.

Nous nous félicitons aussi du choix de notre capitale comme lieu de la conférence autant que de l'adoption du principe des consultations périodiques.

Tout au plus regretterons-nous l'absence d'ordre du jour précis mais le fait que le Gouvernement n'estime pas que cette première réunion puisse aboutir à plus que des arrangements limités, à ce que M. le ministre des affaires étrangères a appelé une normalisation des rapports, ne doit pas nous amener à être plus royalistes que le roi.

Un autre sujet de satisfaction nous est donné par la position du Gouvernement sur le problème, essentiel à nos yeux, de Berlin. J'avoue que je ne partage plus depuis cet après-midi les inquiétudes de certains des orateurs qui m'ont précédé.

Le sort du monde libre se joue en effet sur quelques points du globe. L'Algérie en est un, Berlin en est un autre. Sans doute est-ce pour cela que nous sommes si profondément attachés à la défense de la capitale de l'ex-Reich.

Là-bas comme chez nous, des hommes courageux ont pris parti. Il ont fait front à un moment crucial. Willy Brandt aujourd'hui, comme Robert Lacoste et Guy Mollet aux jours sombres de 1956. Après l'ultimatum de Khrouchtchev l'an dernier, après les atermoiements de la conférence de Genève qui auraient pu mener Berlin au désespoir et à la capitulation, dissociant ainsi les alliés, nous sommes heureux de constater cette unité de vues qui, nous le souhaitons, se maintiendra dans l'avenir.

La politique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne comme vis-à-vis de la Grande-Bretagne est également conforme à notre *credo*. Nous ne pouvons en effet que l'approuver de n'avoir pas cessé, face à des intérêts économiques souvent divergents, de jeter des passerelles à travers la Manche.

Nous sommes d'ailleurs souvent payés de retour, et je voudrais, à ce sujet, dire à l'Assemblée combien a été total, constant et inconditionnel l'appui que nous a apporté la délégation britannique, comme d'ailleurs toutes les délégations du Commonwealth, lors des débats difficiles de la récente session de l'assemblée générale des Nations unies, appui qui eût pu servir de modèle à certains de nos grands alliés. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Enfin, le plan de désarmement du Gouvernement nous apparaît aussi comme satisfaisant, encore que nous l'aimerions moins timide. C'est non pas seulement le contrôle des véhicules ou même le désarmement atomique qu'il convient, à notre sens, d'obtenir, mais encore le désarmement général et contrôlé, c'est-à-dire également le désarmement conventionnel.

En attendant que pareil accord puisse se réaliser — il faudra sans doute pour y parvenir des années et bien des conférences au sommet — nous sommes résolument partisans de l'existence de l'arme atomique, persuadés que nous sommes, selon les mots de M. Spaak lui-même, que « la pire faute à commettre serait de ramener la guerre à l'échelle humaine par le désarmement uniquement atomique, ce qui équivaudrait à la rendre possible et même probable ». (*Très bien ! très bien !*)

C'est assez dire que nous sommes partisans des essais que le Gouvernement se propose d'entreprendre, malgré la recommandation d'un certain nombre de bons apôtres votée récemment à New York. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mais après un tel concert d'approbations, il me sera certainement permis, monsieur le ministre des affaires étrangères, de dire nos réserves, voire notre désapprobation à propos de certains aspects de la politique du Gouvernement qui vont, me semble-t-il, à l'encontre des impératifs que j'ai exposés au début de mon propos et que, je le répète, nous considérons comme essentiels.

J'avoue que les explications qui nous ont été fournies cet après-midi sont loin d'avoir dissipé nos inquiétudes. Beaucoup d'orateurs ont déjà parlé de la crise de l'O. T. A. N. D'autres en parleront encore. Je voudrais néanmoins m'y arrêter brièvement, encore que je sois persuadé de ne pas innover sur ce point.

Personne, aujourd'hui, ne conteste les services rendus au cours des dernières années par l'alliance. Personne ne conteste non plus qu'elle doive se transformer et s'adapter ainsi à une stratégie qui, d'européenne, est devenue mondiale.

Outre qu'une plus grande unité entre ses membres sur le plan de la coordination économique et politique est indispensable, nous concevons, comme le souhaite le Gouvernement, que dans le domaine de la gestion ou de l'information, dans celui de l'utilisation des armements, les gouvernements nationaux aient leur mot à dire.

Mais il nous paraît impensable qu'à l'ère des missiles, qu'à l'époque où notre territoire ne se trouve plus situé qu'à quelques minutes de vol des bases de départ de l'adversaire, le Gouvernement en soit encore à discuter une intégration militaire, notamment la mise en place d'un système de protection de radars, la mise en commun de tous les moyens, la mise sous commandement unique de l'aviation tactique, alors que cette intégration constitue la seule parade possible à une attaque dirigée contre nous, alors qu'au surplus, elle nous permet de faire face à nos responsabilités algériennes, puisque, à moins que je ne me trompe, nos départements algériens sont couverts par le traité de Washington au même titre que nos départements métropolitains. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Que le Gouvernement prenne garde : il y a aux Etats-Unis une fraction de l'opinion publique, limitée il est vrai, qui, se fondant sur des données techniques, pousse les dirigeants américains vers une politique de désengagement, vers un retrait des forces américaines stationnées en Europe. Déjà, cette tendance s'est fait jour au moment de la discussion des crédits de la défense nationale par le Congrès américain ; elle s'est même concrétisée par le retrait de quelques unités qui tenaient garnison en Islande. Or la présence physique de troupes américaines en Europe est, je le répète après beaucoup de mes collègues, et sera longtemps encore l'une des garanties les plus réelles dont le monde libre puisse disposer.

Nos incertitudes, nos hésitations ne pourraient qu'encourager cette tendance.

L'alliance atlantique ne doit pas être remise en cause ; elle a seulement besoin d'être développée et adaptée.

Ce même effort de développement et d'adaptation s'impose à nous en ce qui concerne l'Europe. On connaît le nationalisme des élus du groupe de l'unité de la République, nationalisme qui peut même paraître exacerbé à certains. Nous n'en pensons pas moins qu'il convient, dans ce milieu du XXᵉ siècle où nous vivons, de déborder le cadre des frontières intérieures traditionnelles. Dans la compétition de la coexistence pacifique plus encore que dans celle de la guerre froide, la construction de l'Europe est un élément indispensable pour notre existence, notre survie et notre expansion économique.

Il s'agit, on le sait, d'une compétition économique. Une Europe prospère, dont le niveau de vie s'accroîtrait régulièrement, apparaît comme le seul moyen pour nous de gagner la bataille. Hésiter dans sa construction serait régresser. Mon ami M. Marc Lauriol a d'ailleurs déjà dit quelle était notre position sur se point.

Mais pour parvenir à cette unité du monde libre que nous préconisons, il est essentiel que nos partenaires soient informés de nos problèmes. Or, sur ce plan, il semble que la France souffre, depuis des années, d'une infirmité permanente ; il semble qu'elle n'ait nullement pris conscience de l'importance capitale, dans le monde où nous vivons, de ce qu'on est convenu d'appeler les « relations publiques ». Comme le disait un jour le général Gruenther, « la France fait des choses merveilleuses mais elle néglige, malheureusement, d'en parler ».

Je sais bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous êtes de cet avis puisque vous déclariez, le 16 novembre dernier, à cette tribune, lors de la discussion du budget, que « dans le monde actuel, compte tenu de la manière dont se présentent les événements, l'action d'information — je ne dis pas : l'action de propagande — est une des plus importantes parmi les tâches qui se proposent à nos postes à l'étranger aussi bien qu'à notre administration centrale ». Vous déploriez, par la même occasion, l'insuffisance des crédits et vantiez l'efficacité du seul service d'information que nous ayons, celui de New-York.

J'ai trop apprécié moi-même cette efficacité depuis plusieurs années que je m'efforce d'exposer nos problèmes outre-Atlantique, pour ne pas en être convaincu. Mais les succès obtenus là-bas ne tiennent-ils pas souvent à la personnalité de notre représentant ?

Puisque, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous êtes tellement conscient des nécessités de l'information, que ne faites-vous en sorte que ce service soit doté des moyens matériels indispensables ? (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que c'est à New-York que se créent les techniques d'information, comme c'est à Paris que se crée la mode. Je sais bien que c'est là-bas que se trouvent les centrales des agences de presse où les nouvelles sont diffusées dans le monde entier. Je sais également que ce qui est écrit dans certains grands journaux américains est régulièrement repris, cité, reproduit partout ailleurs. Je sais aussi que New-York et les Etats-Unis sont une sorte de vitrine où tous les pays du monde exposent non seulement leurs produits, mais également leurs idées et leur philosophie politique.

Mais ce n'est pas une raison pour ne pas faire aussi porter notre effort ailleurs.

M. Jean Thomazo. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Robert Abdesselam. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Thomazo, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Thomazo. Puisque nous sommes au cœur du problème de la politique française à l'O. N. U. — que vous avez, d'ailleurs, remarquablement exposé — je me permets de poser une question à M. le ministre des affaires étrangères.

Nous avons lu ce matin, dans les journaux, que le Cameroun, qui a été sous notre tutelle pendant de nombreuses années, allait

avoir son indépendance le 1er juillet 1960. Nous avons lu également que la France se proposait d'intervenir pour l'admission de ce nouvel Etat africain à l'O. N. U.

Alors, je me demande quelles garanties le ministre des affaires étrangères a prises ou compte prendre vis-à-vis de ce jeune gouvernement africain pour que sa présence à l'O. N. U. ne se traduise pas par une augmentation du nombre des voix contre la France à chaque débat. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Nous avons déjà fait admette à l'O. N. U. la Tunisie, le Maroc, la Guinée, et tous ces Etats votent systématiquement contre la France chaque fois qu'ils en ont l'occasion.

Je ne pense pas que cette politique, pour généreuse et grande qu'elle soit, soit conforme aux intérêts essentiels et immédiats de la nation. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Robert Abdesselam. Pour en revenir aux Etats-Unis, dois-je préciser que nos amis britanniques ont un budget d'information six fois supérieur au nôtre et sept bureaux répartis à travers le pays, là où nous n'en avons qu'un seul ? Que la Ligue arabe dispose d'un budget considérable, sans parler des moyens propres aux ambassades, aux consulats, aux délégations auprès des Nations Unies de chacun des pays la composant qui en fait partie ? Lorsqu'on sait que leur action est presque exclusivement dirigée contre nous, l'on peut se faire une idée du chemin qu'il nous reste à parcourir.

Le budget d'information de l'ambassade des Etats-Unis à Paris est à lui seul supérieur à son homologue pour tout notre ministère des affaires étrangères. Quant au budget global des Etats-Unis pour l'information il est, m'a-t-on dit, de l'ordre de 120 à 130 millions de dollars, alors que le nôtre, si je suis bien informé, est l'équivalent de 400.000 dollars environ.

Or, monsieur le ministre, 1960 sera une année particulièrement importante pour notre action d'information. Il faudra, d'abord, mieux faire connaître à l'étranger les efforts que nous avons entrepris dans tous les domaines : technique, économique, politique, financier. Il faudra aussi expliquer la Communauté...

M. Jean-Baptiste Biaggi. A titre posthume !

M. Robert Abdesselam. ... car les milieux dirigeants de l'hémisphère occidental s'intéressent à cette expérience dans laquelle ils espéraient — je dis bien : espéraient — trouver une formule permettant de satisfaire les nationalismes impatients, tout en évitant des solutions anarchiques qui les conduiraient au chaos politique, à la misère économique, donc au communisme. Enfin, il faudra encore et plus que jamais expliquer l'Algérie.

C'est pourquoi nous adjurons le Gouvernement de faire dès à présent, dès cette année, un effort en cette matière.

Il est enfin un problème que j'aurais voulu aborder avant de terminer, mais je dois y renoncer afin de ne pas retarder encore l'issue de ce débat : il s'agit de l'O. N. U. Sans doute, est-ce mieux ainsi parce que, d'une part, ayant été partie, il me serait difficile d'exposer de manière impartiale ce qui a été fait par la délégation française, d'autre part, et M. le ministre des affaires étrangères le sait bien, ce serait faire mon *mea culpa* puisqu'à l'origine, M. le ministre le sait également, je n'étais pas entièrement d'accord sur la tactique à suivre et que, finalement, j'ai eu tort.

Cependant, il me sera permis d'adresser quelques mots de mise en garde au Gouvernement sur ce sujet.

Chacun ici sait ce qu'il convient de penser de l'organisation new-yorkaise, et les récents débats de la quatorzième session n'ont guère dû modifier cette opinion, bien au contraire.

Conçue il y a près de quinze ans sur une idée d'équilibre, cette organisation est devenue aujourd'hui une sorte de temple de la conscience universelle dans lequel règne l'esprit de Bandoeng. Quarante-huit nations la constituaient à l'origine et il y en a aujourd'hui quatre-vingt-deux. En 1960, il y en aura quatre-vingt-six, à supposer que l'émiettement de la Communauté n'en accroisse pas le nombre.

C'est, hélas ! de plus en plus une tribune pour pays sous-développés uniquement préoccupés de faire le procès de l'Occident, singulièrement le nôtre. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Mais, là encore, c'est à l'Occident à se ressaisir et à montrer son unité.

C'est à la France à s'efforcer d'obtenir cette unité indispensable de la part de ses grands alliés.

Je sais bien que d'aucuns, dans les milieux gouvernementaux, seraient tentés d'en sortir. Qu'ils résistent à cette tentation car, à moins de le faire en force, c'est-à-dire avec une Europe enfin édifiée, ce qui ne semble, hélas, pas pour demain, c'en serait fini de notre droit de veto au Conseil de sécurité, fini des garanties qui nous restent, fini de notre situation malgré tout privilégiée, quelle que soit notre position défensive, de membre du club des cinq grands.

J'en ai terminé, monsieur le ministre.

Soumission aux impératifs qui commandent la défense du monde libre, c'est-à-dire unité de ce monde libre, construction de l'Europe, adaptation de l'alliance atlantique, telles doivent être, à notre sens, les données de base de notre politique étrangère.

Peut-être les députés du groupe de l'Unité de la République ressentent-ils plus que d'autres l'absolue nécessité de ces impératifs. Mais ils ont de bonnes raisons pour cela car les circonscriptions qu'ils représentent, après avoir été un pion sur l'échiquier de la guerre froide, vont sans doute devenir demain l'un des enjeux de la lutte sur le terrain de la coexistence pacifique.

Ils aimeraient donc que les assurances qui leur ont été données aujourd'hui ne demeurent pas lettre morte et que le Gouvernement ne néglige de se soumettre à aucun des impératifs que j'ai mentionnés.

C'est à ce seul prix que nous pourrons relever le défi que le monde communiste a lancé au monde libre. (*Applaudissements à droite au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Blin (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Maurice Blin. Monsieur le ministre, des initiatives nombreuses, importantes, quelquefois inattendues, ont marqué au cours de ces derniers mois les relations de la France avec les pays de l'Ouest et de l'Est. D'autres leur succéderont selon toute vraisemblance avant le printemps prochain.

Nous nous félicitons que le Parlement, dont la participation aux affaires va être suspendue pendant un certain temps, puisse faire connaître au Gouvernement les sentiments du pays à l'égard des choix qui ont été faits, de ceux qui restent à faire et qui risquent tous d'être, chacun le sent, irréversibles.

Pour l'instant, une double constatation nous a tous frappés : nos rapports paraissent s'être améliorés avec ceux dont nous avons beaucoup à craindre ; ils se sont, en revanche, dégradés avec nos alliés auxquels nous devons l'essentiel, à savoir la liberté.

Nous ne pèserons pas ici les responsabilités. Elle l'ont été longuement et parfaitement au cours de ce débat. Mais constatons simplement que la France est condamnée à être à la fois la clé de voûte de l'Europe communautaire et le bastion avancé, solitaire, de l'influence occidentale dans une Afrique en plein remous. D'où pour elle cette double et contradictoire obligation de s'engager sur un continent et de réserver sa liberté sur un autre.

Nous aimerions simplement faire à ce sujet trois brèves observations de principe.

Dans le différend dont il a été si longuement parlé et qui a éclaté au sein de l'O. T. A. N., la France, nous le concédons volontiers, a de bons arguments politiques à faire valoir. Elle revendique une marge d'autonomie militaire qui, seule, lui permettra de faire face, au même titre que ses partenaires atlantiques, à ses obligations hors d'Europe. Elle réclame le partage des informations atomiques qui la dispenseraient de la charge et des risques de se les procurer elle-même au prix des explosions que vous savez. Elle demande que soit reconnu, dans une ligne politique commune, le bien-fondé du combat qu'elle mène dans l'intérêt de tous au Nord de l'Afrique. A quoi bon en effet unir les moyens si les volontés restent divergentes ?

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Maurice Blin. Mais il est, en revanche, des arguments, de nature que l'on pourrait dire philosophique, qui surprennent et inquiètent. Faire, par exemple, de la défense armée du territoire le fondement exclusif du sentiment national ne manque peut-être pas de justifications historiques, mais cela conserve-t-il un sens quand les engins nucléaires se jouent des frontières et peuvent traverser, anéantir en quelques minutes ce territoire national ? Souhaiter que la France ne s'en remette plus à autrui, même ami, du soin de la défendre et prenne, sur ce point, ses responsabilités pleines et entières, est-ce vraiment possible, au moment où des empires aux ressources énormes commencent eux-mêmes à ployer sous le poids des armements ? (*Applaudissements au centre gauche.*)

Et surtout, serait-il opportun que la France consacrât à des dépenses improductives les sommes considérables qu'exige la gamme complète des armes modernes, au moment où une partie de la population, je pense essentiellement au monde ouvrier et paysan, s'interroge avec une réelle inquiétude sur un avenir qu'elle sait dépendre des investissements productifs que nous saurons consentir ?

Reconnaissons l'évidence : la technique militaire rend caduques aujourd'hui et sans doute à jamais les leçons de l'histoire qui paraissaient les mieux établies, sauf une peut-être : Si ce cap ridicule de l'Asie qu'est devenue l'Europe amputée de la moitié d'elle-même n'a pas été englouti voici quinze ans, c'est, vous le savez bien, à l'ombre protectrice des Etats-Unis qu'il l'a dû. On a dit que la présence des soldats américains sur son sol n'avait, sur le plan militaire, qu'une valeur de symbole. Sans doute, mais c'est un irremplaçable symbole et nous sommes heureux, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous l'ayez souligné.

L'Amérique, on l'a dit et je me permets de le répéter, va entrer après l'Angleterre en période électorale. Au moment où Atlas, consulté, risque de trouver lourd son fardeau, il serait vraiment imprudent de l'oublier.

Maintenir l'union atlantique, poursuivre l'unité européenne : telles sont les deux tâches de notre politique étrangère.

Nous savons gré au Gouvernement d'avoir défendu avec fermeté, il y a quelques mois, le statut de Berlin, cet autre gage de la présence occidentale au sein de l'Europe asservie. Nous nous réjouissons que les rapports franco-allemands soient aujourd'hui sans vrais nuages, car si la France est maîtresse du jeu européen, l'atout majeur en ce dernier, qu'il me soit permis de le redire, c'est l'Allemagne qui le détient. C'est son choix, voici vingt ans, qui a jeté l'Europe au gouffre. Aujourd'hui, l'intransigeante fidélité du chancelier Adenauer, le souvenir encore tout frais du désastre la protègent, certes, des tentations venues de l'Est, mais qu'en sera-t-il demain ? Il faut que cette importante nation se sente à sa place en Europe et, pour cela, il faut que l'Europe unie progresse et non seulement la lie, mais l'attire.

La France doit donc se soucier d'être non pas tant la première que la meilleure des nations européennes. C'est avec une vive satisfaction que nous avons entendu, lors d'un autre débat, un membre de l'Union pour la Nouvelle République rappeler que les raisons qui faisaient craindre pour elle l'aventure européenne — déséquilibre financier, instabilité gouvernementale — avaient disparu. Ainsi donc, tout le monde est d'accord : il n'y a plus d'obstacle digne de ce nom à notre engagement sans réticence dans l'Europe.

En fait — et je m'excuse de répéter ici, monsieur le ministre, ce qui, je le sais, vous a déjà été dit dans une autre enceinte — le Gouvernement a respecté jusqu'ici la lettre des traités signés par ses devanciers et cela est bien. Il serait encore mieux qu'il en adopte et qu'il en fortifie l'esprit. Or, à l'inverse, nous rencontrons parfois chez lui des vestiges de nationalisme qui semblent remettre en doute la nécessité de l'unification politique, économique et sociale du continent. Et pourtant, ne pourrait-on pas dire, en parodiant une formule célèbre, que si un peu de patriotisme éloigne de l'Europe, beaucoup y ramène ?

Imagine-t-on encore une fois ce qu'il adviendrait s'il venait à l'esprit de l'Allemagne de nous suivre demain sur cette voie dangereuse ? C'en serait vite fait d'elle et de nous. L'Europe, sans la protection américaine, sans l'adhésion allemande, ce n'est plus rien que la France et quelques nations abandonnées à elles-mêmes, c'est-à-dire la plus belle, la plus tentante des proies.

A ce propos, Paris, après Londres et Washington, va recevoir la visite de M. Khrouchtchev. Cet honneur va donc mettre notre capitale au rang de celles où le demi-dieu jovial, mais redoutable du communisme aura daigné poser ses pieds. A cette occasion, je suis sûr, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous regretterez avec moi de n'avoir pas trouvé plus de retenue dans l'élan qu'il faut bien dire douteux qui porte certaines villes françaises à se disputer les faveurs publicitaires de celui qui reste le geôlier de tant de peuples. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La Russie soviétique en effet n'est pas seulement ce contrepoids oriental de l'Europe que voudrait y voir une philosophie toute statique de l'histoire, c'est aussi et surtout le cœur d'un immense empire missionnaire. Cet empire a sans doute trouvé en Asie les limites naturelles de son expansion, mais il bute en Europe sur les frontières, toutes humaines celles-là et combien fragiles, de la liberté. Chaque geste de notre part qui risquerait de les ébranler serait à la fois une faute et un crime.

Quoi qu'il en soit, le Parlement compte bien que si d'aventure des initiatives importantes paraissaient opportunes dans les mois à venir, il serait à temps consulté et entendu.

Il est fort probable que la diplomatie soviétique préfère en Afrique — à défaut de la sienne, s'entend — la présence française à quelque autre, mais il n'est pas moins certain que la Russie, répétant la manœuvre stalinienne de 1935, n'a pas renoncé à tout tenter pour jouer de la France contre l'Allemagne ou inversement, selon les circonstances. L'alliance franco-russe fut autrefois l'alliance de deux faiblesses contre un ennemi puissant. Aujourd'hui, l'Alliance de la Russie et de la France ne saurait se faire contre personne, sauf contre les alliés de la France, c'est-à-dire contre elle-même.

M. Michel Junot. Très bien !

M. Maurice Blin. Et nous ne parlons pas du désespoir de l'Europe captive, devant qui l'Occident porte une si grande responsabilité morale, lorsqu'elle saura que la France, qui fut si souvent son ultime recours, brûle d'offrir son amitié à celui qu'elle considère comme le symbole de l'oppression.

Monsieur le ministre, ces observations critiques ne nous empêchent pas de croire que la politique étrangère du Gouvernement est guidée par le souci fort sincère de voir la France occuper une place de choix dans le concert des nations. A la vérité, les lourdes responsabilités dont elle se trouve chargée à l'égard de l'Ouest, de l'Est et du Sud africain de l'Europe ne lui en donnent que trop facilement et trop souvent l'occasion.

Nous n'arrivons pas cependant à nous réjouir, comme le faisait cet après-midi un de nos collègues, à la pensée que Paris va être choisi, dans les mois qui viennent, pour être le siège d'une grande rencontre internationale. Cela concerne peut-être notre vanité, mais nous pensons surtout qu'il y a moins de dix ans, en mai 1950, Paris devenait le lieu où commençait de battre le cœur de l'Europe. Aujourd'hui, Paris est surtout le pouls fiévreux du monde libre et le point où convergent toutes ses inquiétudes. Je vous le demande, y avons-nous gagné ?

Pour en terminer sur un point qui n'est pas tant de tactique que de doctrine et qui nous tient, mes amis et moi-même, particulièrement à cœur, je dirai que nous ne sommes pas certains du tout que la fierté nationale retrouvée ne puisse s'exprimer que dans le cadre de la nation qui, qu'on le veuille ou non, deviendra de plus en plus étroit. Peut-être la génération de nos fils découvrira-t-elle demain que les patries rivales sont appelées à se fondre pour que notre civilisation vive. Peut-être acceptera-t-elle de renoncer, non pas certes d'un cœur léger, mais dans la lumière de la raison, à des siècles d'une histoire nécessairement particulière, peut-être même partisane, si l'avenir de l'Europe est à ce prix. Car, autant qu'à elle-même, face à une menace planétaire, chacune des nations qui ont jeté ensemble les bases morales et matérielles de la démocratie se doit aux autres.

Ce serait à coup sûr une belle chose si le prestige de la France et de son chef parvenait à rallier, ou aidait à rallier demain le peuple russe dans le camp de la liberté ! Sans doute est-ce là encore l'inconnue de la génération prochaine. Pour l'instant, un fait seul demeure : la France l'y ramènera d'autant plus sûrement qu'elle lui sera, pour sa part et dans tous les domaines, restée plus résolument fidèle. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chibi.

M. Abdelbaki Mosbah Chibi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est aujourd'hui le deuxième débat de politique étrangère depuis avril dernier. Pour la deuxième fois aussi j'interviens, poussé par le devoir et par l'espoir. Vous avez pu constater combien rarement j'ai gravi les marches de cette tribune, sachant combien il est osé de l'affronter quant tant de grands hommes l'ont illustrée.

Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, des bruits, inquiétants pour les uns, déjà empreints de chagrin pour d'autres, nous laissent prévoir que vous devrez peut-être vous occuper des affaires des Etats actuellement membres de la Communauté. C'est pourquoi, prenant par prudence les devants, je vous en parle, en vous priant de m'excuser.

Si les choses devaient se passer avec précipitation, nous dirions : hélas ! Nous dirions même : mille fois hélas, si cela aboutissait à une quelconque rupture. Mais si les choses devaient se passer avec mesure, intelligence et sagesse, nul ne trouverait à redire.

J'ai voté la Constitution. Nous avons tous voté, en Algérie, en France et là-bas, en Afrique, ce contrat multilatéral. Le salut mutuel exige de nous tous que nous le respections jusque dans ses détails. Il ne faudrait pas avoir éventuellement à déplorer d'autres déchirements.

Sans vouloir les envier, constatons que les Etats africains sont passés au régime de la loi-cadre, puis à celui de la Communauté, Communauté que nul n'a le droit de compromettre si peu que ce soit. Quand on accepte un contrat d'une pareille importance, loyalement offert, on est tenu de le respecter, bien sûr, ne serait-ce que par un intérêt évident et irremplaçable, si ce n'est par gratitude et intérêt combinés.

Cet édifice communautaire est le seul rempart invulnérable aux assauts acharnés du matérialisme féroce, hypocrite et cupide que vous savez. D'ailleurs nous assistons à un rapprochement imperceptible maintenant, mais sûr, de nos grandes religions que menace toutes le poison insidieux mais implacable de ce matérialisme sans morale. Elles aideront à l'éliminer d'autant plus efficacement qu'ayant tourné le dos aux querelles du Moyen-Age elles se tolèrent et se respectent aujourd'hui.

Alors ? Alors il ne faudrait pas que le retour de la paix en Algérie soit compromis par le moindre faux mouvement dans ce domaine de la Communauté. La prudence et la clairvoyance sont indiquées ici non seulement dans l'intérêt de l'Algérie et de la France, qui, toutes deux, palpitent dans les souffrances et les deuils, mais aussi dans l'intérêt même des autres Etats de la Communauté. Heureusement, nous sommes certains que l'action rectiligne et rationnelle du général de Gaulle préservera le patrimoine commun.

Si, en Algérie et en France, nous sommes condamnés, uniquement par le destin, comme je le crois, à cette lutte intimement fratricide — excusez ce paradoxe — notre malheur commun ne doit point servir de triste occasion, inconsciemment en Afrique ou consciemment ailleurs. Là aussi, la présence du général de Gaulle nous rassure.

Il est des malheurs, hélas ! qui peuvent servir de leçon et d'exemple. Nous ferons en sorte que le nôtre, une fois liquidé, le soit pour nous épargner ces horreurs dans la fraternelle union retrouvée ou trouvée.

L'Algérie, avec la France, est le ciment le plus solide de cette communauté d'ensemble que sur le plan mondial la France représente. Pour cet ensemble où s'épanouiront nos apports communs, j'espère que la sagesse des Africains ne fera pas défaut et même prévaudra. Personnellement, je pense à la réputation qu'a M. Lamine-Gueye d'être un grand musulman et un ami loyal de la France, pour rester toujours un Français loyal et un Africain convaincu.

Après cette rapide évocation, qui n'est pas hors du sujet, je reviens aux relations des pays musulmans avec la France pour vous prier, monsieur le ministre des affaires étrangères, de nous dire où en sont ces relations dont vous n'avez pas encore parlé, alors que la France peut, en ce domaine, renverser la situation en sa faveur. C'est à ce titre surtout qu'elles nous intéressent.

La France a-t-elle repris sa place — la meilleure depuis toujours — dans cette importante partie du monde et que d'autres osent briguer indûment alors qu'ils n'ont pas pour eux, comme la France, les musulmans d'Algérie ?

Depuis le dernier débat de politique étrangère, les Anglais ont rétabli leurs relations diplomatiques avec l'Egypte. Vous avez conclu, monsieur le ministre, les accords de Zurich et de Genève donnant l'essor au commerce avec ce pays où n'ont jamais été fermés les établissements scolaires français, où l'on continue à préférer le parler français et où les noms des rues et même les titres des réclames sont toujours en français.

Rappellerai-je que dans tous les pays arabes et musulmans — sans parler naturellement de la Tunisie et du Maroc — la langue française est préférée ? Je lis dans le numéro de juillet 1959 de *La Voix de l'édition* : « Des publication, des revues et des journaux continuent toujours à paraître en français malgré les derniers événements ». Et, ajoute cet organe hautement qualifié : « L'Egyptien aime lire en français les nouvelles, même celles de son pays et de son village ».

Serait-il indiscret de vous demander encore le résultat des démarches que nous, musulmans algériens, sommes en droit d'attendre de la France dans les affaires de Bouraïmi, du Yémen ainsi que dans le conflit arabo-israélien que nous considérons également comme fratricide ?

Nous aimerions également savoir l'aide morale, intellectuelle, matérielle et politique que la France, ne serait-ce que par égard pour nous, Musulmans algériens, apporte à 1.500.000 réfugiés arabes de Palestine, de religion musulmane ou chrétienne.

Tout le monde souhaite maintenant qu'Israël fasse la paix avec ses frères et voisins arabes, avec l'aide décidée de la France. Alors ils pourront vivre ensemble et collaborer, car si Israël n'était pas né, les Arabes l'auraient créé. Pour notre tranquillité à tous, je demande à la France de régler ce problème ou de contribuer à son règlement dans la justice. En effet, plus que toute autre la France est destinée à être le guide, le conseiller et l'appui naturel de cette partie du monde, enfin unie et apaisée grâce à ses efforts.

Je demande également au Gouvernement français d'effacer le discrédit qui, venant d'une source mystérieuse, essaye de dresser contre les Arabes et l'Islam le peuple ami, généreux et sentimental de la France, qui est aussi nôtre. Je dis cela pour notre salut commun, car je sais que nous sommes, surtout en Algérie, attachés à la France. Il faut qu'elle s'attache à nous en nous évitant ces peines.

Quant on dit que l'Islam est une religion d'ignorance — j'ai lu cela — je réponds à ceux qui calomnient en connaissance de cause : vous répondrez à la question que Dieu a posée dans le Coran : Pourquoi revêtez-vous la vérité de la robe du mensonge, pourquoi cachez-vous la vérité alors que vous la connaissez ?

Et à ceux qui, de bonne foi, l'ignorent, j'indique que le premier verset du Coran recommande à l'homme de lire par le nom de Dieu qui lui a appris à se servir de la plume. Un autre verset parmi d'autres prescrit cette prière : « O mon Dieu, accorde-moi davantage de savoir. »

Quand on prétend que l'Islam est une religion de racisme, je réponds toujours à ceux qui, de bonne foi, l'ignorent, que le Coran a dit : « Nous, Dieu, nous vous avons créé d'un même homme et d'une même femme et avons fait de vous des tribus et des peuples pour vous aimer les uns les autres, le plus honoré d'entre vous étant celui qui a le plus de mérite ».

Je les renvoie aussi aux œuvres des grands islamisants de France, d'Europe et du monde et je leur recommande la thèse de doctorat en droit de l'Université française d'un Musulman afghan M. Ahmed Niaz Zakaria, de Kaboul.

Il fallait que ces ferments malsains soient signalés à l'opinion française et si, par hasard il l'ignorait, au Gouvernement.

Quelle est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du groupe parlementaire France-Islam de l'Assemblée nationale ? Depuis le printemps, ce groupe n'a tenu qu'une seule réunion constitutive.

J'envisage de proposer à mes collègues de créer le groupe parlementaire d'amitié France-Tunisie ; la Tunisie vient d'élire sa première assemblée nationale législative. Connaissant la Tunisie pour avoir été élève de la Zitouna, je suis sûr que ce groupe France-Tunisie contribuera à dissiper les difficultés avec ce pays qui ne peut être qu'un ami de la France, qui est naturellement porté irrésistiblement à être sans réserve ami de la France, car les difficultés actuelles sont forcément passagères.

L'influence heureuse de la France y est si profonde, l'éclat de la culture et de la pensée françaises tel que la Tunisie est devenue, comme le Maroc, avec Alger et Beyrouth et autres lieux, la terre d'une sorte d'alliage délicat de la culture arabo-française, qui prend incontestablement sa source ici à Paris. C'est là un fait positif d'une éloquente importance à l'honneur de la France.

A propos de culture, il y a lieu de croire qu'il existe dans le vaste domaine des relations de la France avec les pays musulmans, un élément presque aussi efficace que le journal et le livre français dans ces pays, sans parler sur ce point de l'Algérie, où la diffusion des publications doit être absolument libre dans le respect des lois en vigueur, pour permettre à tous et surtout aux Musulmans lettrés de s'informer sans équivoque et à la masse de développer ses connaissances de la langue française qui, étant aussi notre langue, nous est aussi nécessaire et chère, surtout en l'absence regrettable d'un organe de presse d'origine autochtone.

Quant à l'élément que je viens de signaler, les Musulmans qui possèdent les deux cultures sont totalement absents du grand corps de la diplomatie française. N'est-elle pas étrange, cette absence de l'élite de ceux qu'on dit avoir une part entière ? Sur ce point précis, monsieur le ministre, le corps de la diplomatie française se situe diamétralement à l'opposé de l'autre grand corps national, l'armée française, dont il n'est jamais hors de propos de parler.

Je voudrais faire jusqu'au bout cette comparaison profitable à tous, l'armée étant au surplus présente dans tous les postes diplomatiques. C'est donc le seul corps qui, comme une vraie famille, a toujours ouvert aux Musulmans algériens ses bras largement généreux et bien accueillants. Nous lui rendons cet hommage.

Dans tous les autres secteurs, nous nous sommes constamment heurtés à l'opposition égoïste et obstinée des puissants tenants des privilèges contre les mesures de progrès que la métropole prenait

pour nous avec une constance qui l'honore et qui est une belle référence pour toujours. Car pour nous, ce n'est pas la France, mais ses privilégiés avec leurs agents qui sont responsables des hésitations aux grands carrefours du passé. Le titre des récents projets de loi : promotion, mesures exceptionnelles, est, en effet, singulièrement évocateur de ce passé difficile pour ne pas dire hostile, responsable de l'énorme retard que la France, son Parlement, son Gouvernement et ses représentants locaux, veulent fermement combler.

C'est, je le répète, l'armée qui a le plus et le mieux adopté les Musulmans algériens. Les faits le prouvent et mes conversations chez nous avec de simples soldats, des sous-officiers, des officiers et des généraux de valeur, me le confirment. Les Musulmans sont toujours nombreux dans l'armée où sur la proposition du gouverneur général Chataigneau avaient été nommés les premiers colonels : Bendaoud et feu mon ami Soukehal, qui, si la mort l'avait épargné, aurait dignement occupé le haut rang de général ; donc l'armée présente dans ce domaine un bilan positif aux Musulmans, au point que, confiants, ceux-ci n'hésitent pas à se plaindre à elle, sachant qu'elle ne considérera jamais comme un outrage le fait de lui signaler de bonne foi les erreurs qu'ils imputent, d'ailleurs, à certains services d'enquêtes policières.

Le résultat est nul en ce qui concerne le corps de la diplomatie française. J'ignore pourquoi et ce n'est pas la faute des deux derniers gouvernements. Je souhaite toutefois que celui-ci y pense, car M. le gouverneur général Chataigneau avait déjà proposé et fait nommer comme ambassadeur auprès du roi feu Ibnou Séoud, un Musulman algérien, M. Saâdeddine Ibnouchchanab, agrégé ès lettres, professeur d'arabe, fils du célèbre écrivain feu le professeur Ibnouchchanab de l'université d'Alger.

Qu'est donc devenu depuis l'ancien et le seul membre musulman de la diplomatie française, M. Benchenab, l'un des plus brillants exemples de la promotion française des Musulmans d'Algérie ayant les deux cultures, promotion opérée par des Français au nom de la France ?

Savez-vous encore ce que doit à cette France, que certains ingrats prétendent ici et là, mais en vain, atteindre, un Musulman yougoslave, le professeur Bayakhtaronvitche ? Il lui doit sa chaire d'arabe à l'université de Belgrade, où il dispense l'enseignement qu'il avait reçu à l'université d'Alger. Entre parenthèses, c'est un ambassadeur de cet alliage culturel de source française dont je parlais tout à l'heure.

Je n'ai jamais connu M. Chataigneau que je n'ai vu qu'une fois pour lui exprimer notre bon et vivace souvenir. C'est lui qui a obtenu pour ce futur professeur la bourse nécessaire.

M. Philippe Marçais. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Chibi ?

M. Abdelbaki Mosbah Chibi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marçais, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Philippe Marçais. En m'associant pleinement à l'hommage que vous venez de rendre à M. Benchenab, je tiens à préciser que c'est le général Catroux, quand il était commissaire aux affaires musulmanes à Alger, qui l'a fait nommer, et bien antérieurement à la présence du gouverneur général Chataigneau.

M. Abdelbaki Mosbah Chibi. Selon mes renseignements, qui sont de source exacte, c'est le gouverneur général Chataigneau qui a proposé et obtenu la nomination de M. Benchenab. C'est en tout cas à vérifier.

M. Djilali Kaddari. Rien de tout cela ne compte pour les élites du F. L. N. qui combattent maintenant la France après en avoir reçu les bienfaits ?

M. Abdelbaki Mosbah Chibi. Je ne peux dissocier son nom de celui des grands représentants de la France en Algérie, tels parmi d'autres MM. Jonnart, Maurice Violette, l'auteur du célèbre livre « L'Algérie vivra-t-elle ? » et Paul Delouvrier qui a avec M. Chataigneau un trait commun : tous deux ont été nommés par le général de Gaulle.

La présence de Musulmans possédant les deux langues dans la diplomatie française aurait contribué aussi à ce que le général de Gaulle appelait, dans sa conférence de presse sur l'Algérie du 24 octobre 1958 « le triomphe de la fraternelle civilisation » qu'il veut aussi faire triompher dans la communauté.

Pour terminer sur une note de détente, je suggère au Gouvernement d'employer une autre diplomatie, en diffusant la musique arabe en France, car elle est un ambassadeur digne d'être connu et apprécié des Français dont le goût est universellement connu et n'a d'égal que l'énergie et la décision.

Elle est aussi un lien incomparable et un instrument de rapprochement et de compréhension, comme tous les bons ambassadeurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, pour mieux juger de la politique extérieure de nos gouvernants, il nous semble nécessaire d'examiner les réalités nouvelles qui sont en train de modifier les rapports mondiaux. Ces réalités, les voici.

La puissance du camp socialiste dépasse désormais, sur le plan militaire, celle du camp capitaliste. Ainsi, ceux qui, par nature, ont horreur de la guerre et qui n'en tirent ni intérêt ni profit, les forces populaires au pouvoir dans les Etats socialistes, sont désormais capables de décourager les forces d'agression. (*Interruptions à droite.*)

En particulier, la possession par l'Union soviétique de fusées intercontinentales, attestée par les « spoutniks » et les « luniks », enlève tout intérêt militaire aux bases américaines qui encerclent le camp socialiste. Les Etats-Unis ne peuvent plus espérer user de l'arme atomique contre l'Union soviétique en partant de ces bases, sans que leur propre territoire ne subisse des représailles.

Autre fait, la puissance destructrice des armes nouvelles est telle qu'il devient de plus en plus évident pour les peuples et même pour certains dirigeants du monde capitaliste qu'une guerre totale ne permettrait d'obtenir aucun avantage, mais qu'elle équivaudrait à un suicide collectif. En même temps, les peuples aspirent de plus en plus à un désarmement qui les débarrasserait du poids que leur impose la course aux armements.

Enfin, les plus lucides parmi les dirigeants capitalistes comprennent que le défi lancé sur le plan économique et social par le monde socialiste est sérieux et que la survie du capitalisme et ses possibilités de garder son influence sur les pays sous-développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud dépendent de son aptitude à relever ce défi et à démontrer sa supériorité par la satisfaction des besoins des masses populaires, ce qui est impossible en continuant la course aux armements.

Ce sont ces faits qui ont déterminé les premiers pas dans la voie de la détente et en particulier les changements encore hésitants, mais pourtant réels, de la politique extérieure des Etats-Unis.

Pour mesurer le chemin parcouru, il suffit de constater les modifications intervenues dans le langage des hommes d'Etat américains, depuis le temps où M. Foster Dulles se vantait de sa politique du « risque calculé », de sa politique « au bord du précipice » et de « refoulement du communisme ».

Les faits que nous avons soulignés s'imposeront de plus en plus. Ceux qui les méconnaissent, qui s'accrochent à la politique de guerre froide et qui veulent bâtir leur politique sur la violence ou sur le chantage à la violence, iront d'échec en échec.

La seule politique capable de remporter des succès est celle qui tient compte de la nécessité de la coexistence pacifique, de la nécessité du désarmement général total, de la nécessité de s'engager dans la voie de la compétition pacifique entre les deux systèmes sociaux, et qui en tient compte non pas seulement en paroles, mais en actes.

Peut-on dire que la politique extérieure de notre pays ait été modifiée en fonction des nouvelles réalités mondiales ? On ne peut malheureusement pas l'affirmer.

Certes, tout n'est pas négatif. Aussi bien l'invitation en France du président du conseil soviétique que l'acceptation, intervenue après de longues réticences, de la conférence au sommet, sont des gestes qui vont dans le sens des nécessités de l'histoire et de l'aspiration des peuples.

D'autre part, nous qui depuis douze ans n'avons cessé de dénoncer la politique dite de supra-nationalité comme une politique de vassalisation, nous qui avons condamné, seuls, à cette tribune l'affirmation du général Léchères, publiée par la *Revue de défense nationale* de février 1948, que le « concept national avec tout ce qu'il comporte de notion d'unité, de communauté d'intérêt et d'action, est entièrement dépassé », nous ne pouvons pas ne pas approuver le refus d'intégrer les forces aériennes françaises dans les forces de l'O. T. A. N.

Tant que des armées existent, il ne peut y avoir dans le monde capitaliste ni sécurité nationale ni politique nationale indépendante pour un pays qui remet dès le temps de paix le

commandement de ses forces à un état-major qui dépend en fait d'un gouvernement étranger, du gouvernement de l'Etat allié le plus puissant. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Sur de nombreux bancs. Et la Pologne ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. Rokossovski !

M. Pierre Villon. Toutefois, nous ne sommes pas sûrs que ce refus de l'intégration des forces aériennes reflète un abandon de principe de la politique antérieure d'intégration supranationale.

Ne s'agit-il pas plutôt d'un élément de marchandage pour obtenir des alliés de l'O. T. A. N. et particulièrement des Etats-Unis un soutien de la politique dite de pacification en Algérie,...

M. Jean-Baptiste Biaggi. Dieu vous entende !

M. Pierre Villon. ...pour obtenir leur approbation à l'entrée de la France dans un directoire à trois de la coalition atlantique et enfin pour obtenir des Etats-Unis la remise à la France de ses secrets atomiques ?

Quoi qu'il en soit, cette juste opposition à la politique d'intégration ne peut être considérée comme une politique de principe tant que le général Speidel commande à Fontainebleau les forces terrestres du Centre-Europe et tant que, sur d'autres plans, par exemple pour la construction de fusées européennes ou dans le domaine économique, la politique de l'intégration est poursuivie.

Ce refus de l'intégration des forces aériennes françaises indique surtout les limites étroites des modifications intervenues. Ce n'est pas le principe même de la coupure du monde en coalitions militaires qui est mis en cause, ce sont seulement les modalités de fonctionnement de la coalition atlantique.

Il ne s'agit pas d'une revision réelle de la politique française, du choix déterminé d'une politique de détente et de désarmement, mais seulement d'une modification de détail de la vieille politique basée sur la force. L'importance donnée par le général de Gaulle à la création d'une force de frappe atomique démontre cette orientation. Sa politique allemande la confirme et permet déjà d'en prévoir la faillite.

A part l'affirmation en faveur du respect de la frontière Oder-Neisse, affirmation que l'ambassadeur de France à Bonn a pu interpréter dans un sens des plus restrictifs sans être démenti, la politique française envers l'Allemagne est restée celle qui depuis 1947 a permis aux vieilles forces agressives de l'impérialisme et du militarisme allemand de reconstituer leur potentiel industriel et militaire et leur prédominance politique en Allemagne...

M. Gilbert Devèze. De l'Est !

M. Pierre Villon. ... de l'Ouest.

L'aide et le soutien qui a été apporté par la France à ces forces n'a jamais été aussi grand qu'au cours de ces derniers mois. Nous le verrons dans un instant.

Mais examinons d'abord s'il est vrai que la République fédérale allemande est aux mains des mêmes forces qui, deux fois en vingt-cinq ans, ont tenté de dominer l'Europe par la guerre.

Qui donc, sinon les Thyssen et les Krupp, dont parlait déjà Jaurès en 1912, les Flick, les Abs et les Pferdmenges, les « Fuhrers » de l'économie de guerre du troisième Reich de Hitler, domine l'économie de l'Allemagne de l'Ouest ? Peut-on raisonnablement soutenir que les monopolistes de l'industrie de l'acier, de la chimie, de l'électricité ouest-allemands, qui détiennent un pouvoir économique exorbitant, n'influencent pas la politique gouvernementale d'Adenauer ?

Il suffit d'examiner ses actes politiques et les hommes qui composent son Gouvernement ou le conseillent pour être édifié. On ne compte plus les déclarations gouvernementales et les résolutions votées par le Bundestag proclamant la revendication des frontières de 1937. Le 24 mai dernier, le chancelier assista à Cologne à un rassemblement d'originaires de la Silésie, où les orateurs, sans être blâmés par lui, réclamèrent même les frontières de 1914. Il proclama lui-même qu'il n'entretiendrait pas de relations diplomatiques avec la Pologne tant que celle-ci n'aurait pas satisfait les revendications territoriales allemandes.

Certes, pour pouvoir se faire passer pour un démocrate, le chancelier proteste lorsque de jeunes hitlériens souillent une synagogue à Cologne, mais il tolère les partis et les groupements qui entretiennent l'idéologie hitlérienne.

La H. I. A. G., association des anciens Waffen SS, a obtenu la qualité d'association d'utilité publique. On y trouve aussi les anciens de la division « Das Reich », qui commit le crime d'Oradour-sur-Glane.

Le général Lammerding y dirige le service des relations avec les anciens Waffen SS étrangers, et il peut ainsi organiser, dans notre pays et dans d'autres, des réseaux d'espionnage et de subversion politique au service de l'impérialisme allemand.

M. Ahmed Djebbour. Vous, vous en organisez à travers la France !

M. Pierre Villon. La *Soldaten Zeitung*, qui, de notoriété publique, est subventionnée par le gouvernement de Bonn, ose publier des cartes qui présentent l'Alsace-Lorraine comme un territoire allemand arraché au Reich en 1918.

M. Michel Habib-Deloncle. Qu'attend l'U. R. S. S. pour signer un pacte avec ces gens-là ?

M. Pierre Villon. Mais le parti communiste allemand, le seul qui ne capitula pas en 1933, et dont 300.000 membres sont morts dans les camps de concentration, est dissous.

M. Christian de La Malène. On a eu raison.

M. Pierre Villon. Le mouvement de la paix et ses militants sont poursuivis. L'association des victimes du nazisme est menacée d'interdiction par le ministre de l'intérieur Schroeder, qui est un ancien S. A. et qui a placé des milliers d'anciens agents de la Gestapo et de S. S. dans la police de la R. F. A.

M. Michel Habib-Deloncle. Votre allié en 1939 !

M. Pierre Villon. D'un autre ministre de Bonn, Oberlaender, il est établi qu'il fut dès avant 1933 un des théoriciens de l'expansionnisme allemand en direction de l'Est et qu'il était le commandant du bataillon de nationalistes ukrainiens « Nachtigall » qui, après son entrée à Lodz, le 30 juin 1941, assassina 300 intellectuels polonais et des milliers de juifs dans un monstrueux pogrom. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

A droite. Vous êtes humains, vous !

M. Pierre Villon. La biographie d'autres collaborateurs du chancelier tels que Braüligam ou Globke est tout aussi instructive.

Plus d'un millier d'anciens juges hitlériens responsables de la mort de dizaines de milliers d'anti-fascistes allemands et étrangers, y compris de Français, sont en fonction dans la magistrature. (*Interruptions à droite.*)

Et quand j'entends vos protestations, je regrette que nous, communistes, soyons seuls ici à protester, alors qu'en Angleterre le groupe des députés travaillistes s'élève contre un tel état de fait.

Comme après 1918, ce sont les généraux du grand état-major d'avant la défaite qui commandent la nouvelle armée allemande. L'Allemagne revancharde de Bonn a été la seule bénéficiaire de la division des vainqueurs et de la guerre froide. Elle a pu se débarrasser de toutes les clauses des accords de Potsdam concernant la démilitarisation, la dénazification et la décartellisation et elle a recouvré la Sarre.

Avec l'accord du représentant de la France, en octobre dernier, elle a obtenu au sein de l'Union de l'Europe occidentale l'annulation des prétendues garanties et sauvegardes inscrites dans les accords de Londres et de Paris.

Elle peut maintenant doter son armée et fabriquer elle-même des fusées, bientôt des sous-marins et des destroyers porte-fusées. Elle a décidé de la doter d'armes atomiques sans qu'il n'y ait de protestation française.

Elle dépense actuellement pour son réarmement presque autant que ne le fait la France pour la totalité de ses dépenses militaires, y compris les dépenses de la guerre d'Algérie.

Cette Allemagne a besoin de la guerre froide pour consolider encore ses forces, pour jouer dans la coalition atlantique un rôle dirigeant et pour reprendre, de façon indépendante, la réalisation de ses vieux rêves de conquête et d'hégémonie.

M. Michel Habib-Deloncle. N'agitez pas l'épouvantail !

M. Pierre Villon. Aussi le Gouvernement de M. Adenauer est-il farouchement opposé à une détente entre l'Est et l'Ouest.

Il a tenté d'empêcher la conférence au sommet. Ne pouvant y parvenir, il s'efforce de la saboter en exigeant de ses alliés qu'ils n'acceptent aucun accord sur Berlin-Ouest qui apporterait un changement au *statu quo*.

Pourtant le général Eisenhower, à Camp David, avait lui-même reconnu la nécessité de trouver à ce problème une solution et qu'il ne fallait pas qu'elle soit retardée indéfiniment. Et l'homme d'Etat américain Kennan, dans un discours prononcé à la B. B. C., a reconnu que la situation de Berlin était la plus grave cause d'instabilité en Europe.

M. Henri Caillemer. A qui la faute ?

M. Pierre Villon. Pour que rien ne soit résolu, M. Adenauer exige que la question de Berlin ne soit pas détachée de la solution du problème allemand et que celui-ci soit réglé par la méthode inacceptable de l'absorption pure et simple de la République démocratique allemande, grâce à la supériorité numérique que les Allemands de l'Ouest auraient dans une élection panallemande.

Une voix au centre gauche. Acceptez des élections libres !

M. Henri Caillemer. Allez à Berlin ! Vous verrez ce que les gens en pensent.

M. Pierre Villon. Par contre, il repousse toute reconnaissance de la République démocratique allemande et l'unification par étapes quelle permettrait en commençant par la constitution d'une confédération des deux Etats allemands.

Il repousse aussi bien un traité de paix que l'établissement, au centre de l'Europe, d'une zone dénucléarisée, et éventuellement démilitarisée, comprenant, entre autres, les deux Etats allemands.

On voit bien pourquoi les revanchards allemands prennent ces positions. Mais il est effarant que le Gouvernement français les ait toutes soutenues.

Quel est donc l'avantage obtenu par la France en échange de ce soutien des positions de l'Allemagne occidentale ? Celle-ci n'a soutenu ni la prétention du chef de l'Etat français au *leadership* en Europe, ni son refus d'intégration, ni même sa politique algérienne.

Elle s'apprête à faire, au profit de la zone de libre échange, quelques infidélités au Marché commun cher aux monopoles français et elle joue sur les contradictions entre ses alliés pour obtenir des uns et des autres un appui pour la constitution d'une puissante industrie de guerre.

Et même s'il y avait de la part de cette Allemagne un soutien des positions diplomatiques françaises pour d'éphémères succès de prestige, ce soutien ne pourrait être que provisoire et ne compenserait pas le surcroît de puissance militaire qu'on lui concède et qui en fera l'arbitre en Europe occidentale.

Comment justifier le soutien des positions de Bonn concernant le problème de Berlin et le problème allemand ? N'avons-nous pas intérêt à ce que la transformation de Berlin-Ouest en ville libre élimine cette poudrière...

M. Michel Habib-Deloncle. Et Berlin-Est ?

M. Pierre Villon. ... qui peut allumer la guerre en Europe ?

N'avons-nous pas intérêt à ce qu'un traité de paix impose aux deux Allemagnes la reconnaissance des frontières de Potsdam, la renonciation à toute revendication sur l'Alsace-Lorraine, la renonciation à toute propagande de guerre, etc. ?

Avons-nous quelque chose de bon à attendre d'une unification qui soumettrait aux militaires revanchards de Bonn les 18 millions d'Allemands de la République démocratique allemande et son potentiel industriel, qui est le cinquième en Europe, de sorte qu'ils disposeraient d'un pays de 73 millions d'habitants qui serait la troisième puissance industrielle du monde ?

Et comment concilier le respect de la frontière de l'Oder-Neisse et l'alliance militaire avec l'Etat de Bonn qui conteste cette frontière, tandis que l'on refuse de reconnaître l'autre Etat allemand, celui qui respecte la frontière et qui la défend avec la Pologne populaire, celui qui a extirpé chez lui les racines du fascisme et du militarisme, qui n'élève aucune revendication territoriale et dont le président a solennellement proclamé : « Jamais nous ne permettrons que des Allemands fassent à nouveau la guerre au peuple français. » (*Interruptions au centre droit.*)

L'intérêt national exige une autre politique allemande, car c'est une politique extérieure de paix qui s'appuierait sur les forces démocratiques et pacifiques en Allemagne et dans le monde.

Aucun pays et à plus forte raison la France ne peut plus aujourd'hui maintenir sa politique de grandeur et de prospérité sur une politique de force. Au contraire, la France, autant que n'importe quel autre pays, à condition d'arrêter la guerre d'Algérie...

M. Ahmed Djebbour. Cela vous tracasse, l'Algérie !

M. Pierre Villon. ...peut jouer un rôle de premier ordre, peut se concilier l'amitié de tous les peuples, amitié qui vaut bien plus que les divisions blindées ou une bombe atomique,...

M. Michel Habib-Deloncle. Dites cela à Khrouchtchev !

M. Pierre Villon. ... en prenant hardiment des initiatives dans le sens de la détente, des initiatives en faveur de la solution des questions litigieuses telles que celle de Berlin-Ouest, en faveur de la sécurité en Europe, en faveur de mesures concrètes de désarmement.

Une telle politique serait soutenue par l'immense majorité de notre peuple. Elle lui permettrait d'appliquer ses qualités et ses moyens au développement de la science, de la culture, de la technique et de son équipement. Elle y trouverait l'accomplissement d'une légitime aspiration à la grandeur nationale, à une grandeur dirigée contre aucun autre peuple mais au service du progrès et du bien-être de l'humanité. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre des affaires étrangères m'a fait part de son désir de voir le débat s'interrompre maintenant, en raison de l'heure tardive. Il présenterait ses observations à l'Assemblée demain dans l'après-midi, après que les derniers orateurs inscrits se seraient exprimés.

Ce serait, en effet, de bonne méthode.

En conséquence, l'Assemblée voudra, sans doute, fixer l'heure des séances de demain à quinze heures trente et à vingt et une heures trente.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Pourquoi pas à quinze heures, l'après-midi ?

M. le président. Parce qu'un certain nombre de groupes se réunissent demain à quinze heures. Vous savez que d'ordinaire, le mardi, l'Assemblée ne siège qu'à partir de seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre un projet de loi relatif à la ratification du décret n° 59-672 du 28 mai 1959 portant non-approbation partielle de la délibération n° 59-11 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française suspendant ou réduisant les droits de douane sur certains produits.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 499, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre un projet de loi modifiant certains articles du décret n° 52-152 du 13 février 1952, pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, instituant une taxe spéciale sur les carburants dans les départements d'outre-mer et créant des fonds routiers départementaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 500, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux mesures d'aide immédiate prises par l'Etat à l'occasion de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, dans le département du Var.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 496, distribué et renvoyé à la commission de la production et de l'énergie.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Jacquet, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959 n° 493, modifié par le Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le n° 497 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurin un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi n° 496, modifié par le Sénat, relatif aux mesures d'aide immédiate prises par l'Etat à l'occasion de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, dans le département du Var.

Le rapport sera imprimé sous le n° 501 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Jacquet, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi, modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture, modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 498 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 29 décembre, à quinze heures trente, première séance publique :

Suite du débat sur la communication du Gouvernement sur la politique extérieure.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1959 n° 493. (Rapport n° 497 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 494 modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire. (Rapport n° 498 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 496 relatif aux mesures d'aide immédiate prises par l'Etat à l'occasion de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, dans le département du Var. (Rapport n° 501 de M. Laurin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi organique n° 119 portant promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature et modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958. (Rapport n° 495 de M. Mustapha Chelha, au nom de la commission des lois constitutionnels, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Démission d'un membre de commission.

M. Hostache a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la nouvelle République a désigné M. Hostache pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

3841. — 28 décembre 1959. — **M. Devemy** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** quelle politique le Gouvernement entend appliquer dans les départements d'outre-mer pour assurer leur plein développement économique et le progrès social des populations.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.* »

3821. — 28 décembre 1959. — **M. Bourdellès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi les « régions économiques » ne coïncident pas avec les aires d'application « des programmes d'action régionale », et s'il n'y aurait pas avantage à les faire coïncider, la délimitation de ces derniers paraissant avoir été mieux faite et leur exécution ne pouvant s'en trouver que facilitée.

3822. — 28 décembre 1959. — **M. Bourdellès** demande à **M. le Premier ministre** quels sont le total des crédits affectés à l'enseignement technique agricole (ministère de l'agriculture) et le total des crédits affectés à l'enseignement technique industriel (ministère de l'éducation nationale) ainsi que les motifs de cette disproportion, compte tenu du fait que la main-d'œuvre agricole occupe aujourd'hui 27,6 p. 100 de la population active française et celle du secteur industriel 13,5 p. 100 de cette même population.

3823. — 28 décembre 1959. — **M. Bégué** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il compte soutenir, devant le conseil supérieur de la fonction publique, et conformément à l'équité, les mesures qui assureront un déroulement unique en cadre « B » de la carrière des conducteurs des ponts et chaussées.

3824. — 28 décembre 1959 — **M. Thoraillier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 59-175 du 7 janvier 1959 relatif au prix des baux à fermes dispose dans son article 1er, 6e alinéa, que « pour les baux à fermes stipulés en totalité payable à parité du cours du blé, l'une ou l'autre des parties peut, à l'expiration de la première ou de la deuxième période triennale, demander qu'une ou plusieurs denrées figurant sur la liste prévue à l'alinéa 1er ci-dessus et représentant des productions du fonds loué, soient substituées partiellement au blé ». Il lui demande si, dans l'hypothèse d'un bail conclu pour une durée supérieure à neuf ans, dix-huit ans par exemple, l'une des parties peut valablement demander la substitution prévue par le texte ci-dessus à l'expiration, non seulement des deux premières périodes, mais aussi à l'expiration de l'une ou l'autre des périodes subséquentes. Le décret précité ne semble avoir en vue que les baux d'une durée de neuf ans; la non-application aux périodes autres que les deux premières dans les baux conclus pour une durée supérieure à neuf ans paraît heurter, à la fois, le bon sens et l'équité.

3825. — 28 décembre 1959. — **M. Lavigne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société à responsabilité limitée, dont les résultats des exercices 1955, 1956 et 1957 ont été déficitaires, a réalisé, en 1958 et 1959, des bénéfices qui n'ont pas complètement absorbé la perte de l'exercice 1955. Cette société devant être dissoute le 1er janvier 1960, il est vraisemblable que

l'année 1960, la première de la liquidation, ne fera apparaître qu'un bénéfice inférieur au solde de perte reportable de l'exercice 1955. Il lui demande si — en vertu du principe d'après lequel la période de liquidation doit être considérée comme formant un seul exercice, — le solde de perte de l'exercice 1955, non absorbé par les bénéfices de l'exercice 1960 et les pertes des exercices 1956 et 1957, pourront être imputés sur les résultats d'ensemble de cette période, lorsque la liquidation sera complètement terminée.

3826. — 28 décembre 1959. — **M. Vaschetti** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement poursuit systématiquement le recouvrement des droits d'enregistrement afférents à des jugements frappés d'appel et qui sont donc susceptibles d'être infirmés. Ce faisant, elle méconnaît totalement la règle de l'effet suspensif de l'appel. Il lui demande en vertu de quelle loi, décret ou circulaire, ces recouvrements sont poursuivis par l'administration, tant en matière civile lorsque l'appel est suspensif, qu'en matière pénale où l'appel est toujours suspensif.

3827. — 28 décembre 1959. — **M. Moore,** constatant que la mention « fonds de solidarité nationale » ne figure plus sur la vignette 1959-1960, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la nouvelle destination de cette recette exceptionnelle et à quelle date il pense pouvoir supprimer cette imposition abusive qui frappe indirectement l'industrie de base du pays.

3828. — 28 décembre 1958. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances, dans son article 14 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, rend caduques les conventions antérieures comportant une clause d'indexation basée sur la construction d'un immeuble à Paris (base 1914), l'objet du contrat étant le prêt sur l'achat d'un immeuble et l'une des parties faisant profession d'entrepreneur du bâtiment.

3829. — 28 décembre 1959. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles dispositions il compte prendre pour développer la nécessaire participation de la France au collège francoindien de Pondichéry.

3830. — 28 décembre 1959. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des efforts particulièrement remarquables sont accomplis par des organismes privés en vue de prodiguer des soins à domicile aux personnes âgées ou isolées. A côté des soins proprement dits, remboursés par la sécurité sociale, ces organismes fournissent aux intéressés des heures d'aide ménagère qui constituent une charge d'autant plus lourde qu'ils sont astreints à verser à la sécurité sociale en qualité d'employeurs des cotisations normales et ne bénéficient pas des dispositions de l'article 122 du code de sécurité sociale. Il lui demande, s'il ne lui semblerait pas conforme à l'intérêt général, tel qu'il l'a défini devant la section des activités sociales du Conseil économique et social, de demander que ces associations privées, sans but lucratif, soient assimilées aux employeurs des « gens de maison », ce qui leur permettrait de connaître l'essor qui assurerait rapidement la généralisation de l'aide médicale à domicile.

3831. — 28 décembre 1959. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des informations publiées par la presse concernant un important commerçant en épicerie exerçant son activité tant en Bretagne et à Grenoble que, depuis peu de temps, dans la banlieue parisienne et à Paris font état du fait qu'il ne paierait pas la taxe locale. Il lui demande: 1° s'il est exact que la raison de cette exemption doit être trouvée dans le fait qu'il serait considéré comme vendeur en gros parce qu'il vend au détail à des prix de gros; 2° dans l'affirmative, de lui faire connaître les conditions et les formalités auxquelles doivent se conformer les commerçants vendant directement aux consommateurs pour bénéficier d'un régime semblable; 3° de lui indiquer les critères sur lesquels se fonde son administration pour déclarer qu'un commerçant « vend au détail à des prix de gros ».

3832. — 28 décembre 1959. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du travail** la situation difficile dans laquelle se trouvent les femmes seules ayant à leur charge exclusive un enfant infirme. Il lui demande s'il estime équitable qu'une femme (veuve ou divorcée) n'ayant pour vivre que sa pension de réversion de veuve ou de vieux travailleurs n'ait pas le bénéfice de la sécurité sociale pour son enfant âgé de plus de dix-huit ans, et infirme, et si des textes sont prévus pour remédier à cette pénible situation.

3833. — 28 décembre 1959. — **M. Hostache** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 59-1268 du 2 novembre 1959, modifiant et complétant celui n° 50-428 du 5 avril 1950, prévoit l'intégration sans concours au corps des sous-bibliothécaires institué par le décret n° 50-428 du 5 avril 1950, des fonctionnaires exerçant les fonctions de sous-bibliothécaires dans un certain nombre de bibliothèques relevant du ministère des armées. Il lui demande si cette mesure ne pourrait pas être étendue aux fonctionnaires municipaux qui, à la date de la parution du décret du 2 novembre 1959, remplissaient les conditions d'ancienneté et qui sont titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

3834. — 28 décembre 1959. — **M. Luciani** expose à **M. le ministre du travail** que, depuis le 1ᵉʳ avril 1956, l'écart maximum de réduction effectif et officiel des zones de salaires reste fixé à 8 p. 100; que, depuis l'ordonnance du 30 décembre 1958 cette disposition ne vise plus, en principe, que le S. M. I. G. et, par conséquent, ne frappe plus que les salariés les plus modestes et les plus défavorisés; qu'il est de notoriété publique que le coût de la vie, et notamment celui des denrées alimentaires, n'est pas moins élevé en province qu'à Paris; qu'on peut même dire que les mesures prises par le Gouvernement pour maintenir ou abaisser les prix (marchés-gares, circuits courts) profitent uniquement aux très grands centres. Il lui demande si le Gouvernement n'estime pas le moment enfin venu pour prendre la mesure de justice sociale qui serait la suppression définitive des zones de salaires.

3835. — 28 décembre 1959. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact que sur les crédits pour les bourses d'enseignement supérieur qui doivent être attribués aux académies *au prorata* du nombre de leurs étudiants à concurrence de 75 p. 100, le reliquat de 25 p. 100 étant réparti entre les académies selon l'origine sociale des étudiants, l'académie de Rennes n'a bénéficié, au titre de ces 25 p. 100, d'aucune répartition. Or, la faculté des sciences de Rennes est la plus importante faculté des sciences de province, avec 3.913 étudiants inscrits et les départements de l'Ouest sont de ceux qui envoient le plus de fils de paysans et d'ouvriers en faculté; 2° s'il n'envisage pas d'accroître les crédits de bourses alloués à la faculté des sciences de Rennes. Il paraît, en effet, incompréhensible que le pourcentage moyen des étudiants boursiers en France soit de 18 p. 100 alors qu'à la faculté des sciences de Rennes, il ne serait que de 10 p. 100 et qu'en licence il en serait même que de 6,4 p. 100.

3836. — 28 décembre 1959. — **M. du Halgouet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi le barème national fixant le montant des bourses nationales n'est pas appliqué en faveur des étudiants de la faculté des sciences de Rennes; 2° pourquoi l'université de Rennes n'est pas dotée de crédits équivalents à ceux des autres régions et qui leur permettent d'entretenir un nombre moyen de boursiers nettement plus élevé.

3837. — 28 décembre 1959. — **M. Peyrefitte** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le régime des congés annuels, qui se généralise et s'étend à des catégories de commerçants telles que les boulangers, mais n'englobe pas, cependant, l'ensemble de ces catégories. Il semble cependant, étant donné les conditions de la concurrence commerciale, que, seule une mesure imposée à chacun serait susceptible de donner satisfaction à tous. Il lui demande s'il envisage d'imposer à tous les commerçants la fermeture annuelle obligatoire.

3838. — 28 décembre 1959. — **M. Peyrefitte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans le cadre de la revision des rentes viagères, celui qui a vendu, par exemple, en 1954, une maison en viager, et dont la rente a été indexée sur le prix du quintal de blé, n'a aucun moyen de faire réévaluer cette rente, le prix du blé étant resté pratiquement fixe, alors que le coût de la vie augmentait sans cesse depuis cette époque.

3839. — 28 décembre 1959. — **Mme Thome-Patenotre** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés d'application de la publicité foncière, de par ses délais d'exécution, en ce qui concerne les opérations de cadastre. Ainsi, dans un partage de terrain entre deux propriétaires indivis et voisins (le terrain à diviser se trouvant entre eux deux) sous le régime de la publicité foncière six opérations sont nécessaires pour réaliser ce petit partage: 1° intervention d'un géomètre pour la prise de deux numéros de cadastre; 2° partage; 3° publicité au bureau des hypothèques; 4° deuxième intervention du géomètre pour prendre deux nouveaux numéros de cadastre en vue d'échange; 5° échange; 6° publicité. Ces opérations doivent être réalisées successivement et parfois avec des délais assez longs, durant lesquels les parties peuvent soit se dédire, mourir ou être obligées de vendre. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions au service du cadastre, afin d'en assouplir le fonctionnement.

3840. — 28 décembre 1959. — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 6 de l'ordonnance n° 59-426 du 4 février 1959, les fournitures d'appareils, produits et articles destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer français sont exonérés de la T. V. A. Dans la pratique, les commerçants fournisseurs des armateurs sont tenus d'acquitter la taxe, quittes à en demander le remboursement ultérieur. Ils sont ainsi contraints d'en supporter l'avance, qui peut constituer une charge écrasante pour les petites entreprises. Il lui demande si les commerçants en cause ne pourraient être admis, comme les artisans, à recevoir les fournitures considérées en suspension de la T. V. A.

3842. — 28 décembre 1959. — **M. Moynet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 1er du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956, relatif au régime fiscal du transport des marchandises, il est institué pour les transports privés de marchandises effectués par route, « une taxe générale sur tous les véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède 3 tonnes, ainsi que sur les remorques dont le poids total autorisé en charge excède 750 kilogrammes; une surtaxe sur tous les véhicules et ensemble de véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge excède 6 tonnes et qui circulent en dehors des limites de la zone courte à laquelle ils sont rattachés pour l'application du présent décret. Le poids total autorisé en charge est celui fixé en conformité de l'article 54 du code de la route ». Il lui demande si un industriel, qui dispose d'un camion dont le poids total autorisé, en charge, est de 15 tonnes et d'une remorque dont le poids total autorisé, en charge, est de 10 tonnes, doit payer la taxe générale d'une part, et la surtaxe d'autre part sur 25 tonnes, alors qu'il est spécifié sur la carte grise du camion que le poids total autorisé en charge de l'ensemble ne peut dépasser 20 tonnes. En effet, au cas particulier, la remorque a été conçue spécialement pour le transport d'éléments de charpentes et pour être attelée au camion en question, ce qui explique la mention portée sur la carte grise du camion en ce qui concerne le poids total autorisé de l'ensemble. Il semble anormal que l'industriel en question soit redevable de la taxe générale et de la surtaxe sur 25 tonnes alors qu'en aucun cas le poids total autorisé en charge de l'ensemble ne pourra être supérieur à 20 tonnes, conformément aux dispositions de l'article 54 du code de la route.

3843. — 28 décembre 1959. — **M. Jacques Féron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société française a reçu de deux sociétés, l'une française, l'autre sarroise, avec lesquelles elle est en relation de mutuelle dépendance, des avances en compte courant productives d'intérêt. Il lui demande si, pour l'application de l'article 212 du code général des impôts, il y a lieu d'envisager l'ensemble des avances des deux sociétés ou si, au contraire, il ne conviendrait pas de retenir seulement celles de la société française, la situation au point de vue fiscal des avances faites par la société sarroise étant réglée par l'article 10 de la convention franco-allemande du 27 octobre 1956 sur le règlement de la question sarroise. En d'autres termes, l'application de l'article 212 du code général des impôts doit-il être limitée aux sociétés françaises, les rapports, au point de vue fiscal, entre une société française et une société étrangère en relation de mutuelle dépendance étant réglés soit par une convention diplomatique, s'il en existe, soit par l'article 57 dudit code.

3844. — 28 décembre 1959. — **M. Ducos** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne pense pas qu'il y ait lieu d'améliorer la situation des « certifiés du régime ancien ». Jusqu'en 1950, en effet, il existait, entre les licenciés et les agrégés, des titulaires de « certificats » obtenus au concours. Ces certificats, tant par leur niveau que par l'infime pourcentage d'admis (un dixième en moyenne), permettaient de dégager une élite. En 1950, tous ces concours (il y avait quatre catégories) furent supprimés et remplacés par le C. A. P. E. S., aux formules hésitantes et au recrutement largement ouvert. Entre temps, tous les professeurs licenciés déjà en exercice avaient été déclarés, sans concours, professeurs certifiés, de telle sorte que les certifiés qui, jadis, avaient passé un concours très ardu, ont été noyés dans la masse. En compensation de ce qu'ils ont lieu de considérer comme un préjudice et étant donné qu'ils sont trop peu nombreux pour pouvoir former une catégorie nouvelle, il lui demande s'il ne pourrait pas établir à leur bénéfice un plan de liquidation qui leur accorderait notamment le maximum hebdomadaire de 16 heures et l'indice terminal 550.

3845. — 28 décembre 1959. — **M. Clamens** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans certaines régions, l'interprétation du terme « remanents » donne lieu à des divergences et mériterait d'être précisée à l'heure où semble s'accentuer la tendance à réduire les avantages acquis par les bénéficiaires des menus produits réservés aux habitants de certaines communes dans les ventes de coupes domaniales. Si ces « remanents » permettaient dans une certaine mesure aux habitants de s'approvisionner en bois de chauffage, il semble que cet avantage s'amenuise de plus en plus du fait que les adjudicataires exploitent au maximum les branchages, cependant que les agents des eaux et forêts se montrent extrêmement parcimonieux dans l'attribution des bois « mort, sec et gisant » auxquels peuvent prétendre les habitants en vertu de droits reconnus. Il lui demande s'il ne serait pas possible, compte tenu des circonstances, d'assouplir l'application des instructions données aux agents forestiers afin que, tout en respectant les droits et l'intérêt de l'Etat, il soit permis aux habitants des régions en cause, qui sont à peu près toujours déshérités, l'obtenir pour leur chauffage le bois dont elles ont besoin, ou tout au moins une quantité supérieure à celle très insuffisante qui leur est délivrée actuellement.

3846. — 28 décembre 1959. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de la justice** que, du fait de la réforme judiciaire qui a rattaché plusieurs cantons au même tribunal, certains tribunaux d'instance ont, dans une même séance, de nombreuses affaires à juger, et que ceux qui sont appelés à comparaître sont généralement convoqués pour l'heure de l'ouverture. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire adresser des convocations, à des heures échelonnées selon l'appel des affaires, pour éviter de longues attentes s'ajoutant à des déplacements plus grands occasionnés par ladite réforme.

3847. — 28 décembre 1959. — **Mme Aymé de La Chevrelière** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la liste des affections incompatibles avec la délivrance du permis de conduire les véhicules, annexée à l'arrêté du 21 juillet 1954, comporte cette observation en ce qui concerne le groupe II œil et vision: « la correction par verres de contact n'est pas admise ». Elle lui signale que, si une telle mesure semble justifiée s'agissant de verres de contact à grande surface, qui ne peuvent être supportés habituellement que quelques heures du fait que ces verres perturbent l'écoulement normal des larmes lubrifiant la cornée et entraînent de vives douleurs, il n'en est pas de même pour les lentilles cornéennes qui, ayant un diamètre plus petit que la cornée, dont elles sont constamment séparées par une lame liquidienne, sont parfaitement tolérées et peuvent être portées pendant des journées entières. Etant donné que ces lentilles cornéennes semblent devoir se substituer de plus en plus aux lunettes, elle lui demande s'il compte reconsidérer cette question et envisager la possibilité d'admettre, pour la délivrance du permis de conduire, la correction par lentilles cornéennes.

3848. — 28 décembre 1959. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 9 du décret du 12 août 1959, modifiant le statut du personnel des communes prévoyant une option, avant le 1er décembre 1959, la circulaire 488 du 31 octobre 1959 commentant les dispositions de ce texte précisent qu'une autre circulaire spéciale sur la portée des droits acquis devait intervenir prochainement Il lui demande si ces instructions d'application seront bientôt connues pour que le personnel communal soit exactement informé.

3849. — 28 décembre 1959. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre du travail** que l'article 7 du décret du 12 août 1959, modifiant le statut du personnel des communes, uniformise le régime de sécurité sociale applicable à compter du 1er janvier 1960, à toutes les communes, en les faisant relever toutes du régime mixte et entraînant la modification du décret n° 280 du 2 mars 1951. Il lui demande si la circulaire d'application sera bientôt connue.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

3143. — **M. Cheiha Mustapha** demande à **M. le Premier ministre** quelle mesure compte prendre le Gouvernement en application du décret n° 56-274 du 17 mars 1956 contre les mouvements activistes d'Alger dont les infractions sont réprimendables en vertu de l'article 1er dudit décret Ce décret étant applicable en ce qui concerne les Français de confession musulmane et une fraction d'Européens, il est impensable qu'il y ait deux catégories de citoyens en Algérie. (*Question du 13 novembre 1959.*)

Réponse. — Le décret n° 56-274 du 17 mars 1956 pris en exécution de la loi du 16 mars 1956 a la portée la plus générale et ne se trouve limité ni dans son principe ni dans son application aux seules manifestations de la rébellion armée; toute action de nature à troubler la sécurité et l'ordre publics, quelle qu'en soit l'origine, est justiciable vis-à-vis de ses auteurs des mesures exceptionnelles du décret du 17 mars dès lors que les dispositions du droit com-

mun ne permettraient pas de réprimer avec l'efficacité nécessaire les atteintes à l'ordre public. S'il est exact que le décret de 1956 a été utilisé principalement à l'encontre des auteurs ou complices d'actes terroristes, c'est là une situation de fait qui ne traduit nullement l'intention du Gouvernement de distinguer pour son application entre plusieurs catégories de citoyens. Les « mouvements activistes d'Alger » mentionnés par l'honorable parlementaire, au même titre que tous autres et quels que soient leurs statuts ou leur dénomination, ne sauraient échapper aux conséquences éventuelles des mesures prévues par le décret du 17 mars dès lors que leur action apparaîtrait de façon caractérisée comme étant de nature à menacer l'ordre public.

3113. — M. Dumas expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** que les parlementaires sont l'objet de démarches incessantes concernant les problèmes de la fonction publique. Toutes ces demandes font état de l'inapplication du principe de parité entre les différentes administrations, à égalité des conditions de recrutement et de qualification professionnelle. Bien que n'ignorant pas les difficultés de définir les critères comparables, sachant aussi l'importance des incidences financières des décisions à prendre, il lui demande: 1° quelle est la politique que le Gouvernement compte mener pour aboutir à des solutions d'ensemble honorables et correspondant aux promesses faites; 2° prenant l'exemple des ingénieurs des eaux et forêts qui, à leur corps défendant, ont dû récemment recourir à la grève pour hâter la solution de leurs problèmes, pourquoi le Gouvernement en est arrivé à bloquer leur avancement, a leur refuser les différents avantages accordés à de nombreux autres corps de la catégorie A de la fonction publique, à décrocher leur parité indiciaire; 3° quelles mesures il compte prendre pour redonner des conditions normales de carrière à des personnels qui, dans toutes les régions forestières, et notamment en pays de montagnes, rendent à l'Etat, aux communes et aux particuliers les plus signalés services. (*Question du 12 novembre 1959.*)

Réponse. — Le Gouvernement s'attache, dans l'élaboration des dispositions statutaires, à assurer, compte tenu de la qualification professionnelle et du niveau des fonctions, des conditions de carrière comparables dans les diverses administrations. Il n'est pas contestable qu'un grand progrès a été effectué en ce sens depuis la publication de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, malgré la difficulté d'agir dans un domaine où des traditions et des particularismes devaient être fréquemment affrontés. Il appartient, normalement, au ministre intéressé de proposer, lorsque des difficultés de gestion se présentent dans un corps de fonctionnaires, des mesures susceptibles de les résoudre de façon durable. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre n'ignore pas les difficultés auxquelles donne lieu la structure actuelle du corps des ingénieurs des eaux et forêts et le malaise que celles-ci entretiennent dans l'ensemble de ce personnel. Il examinera, avec une particulière attention, les propositions de réforme que préparent, en vue de dénouer cette crise, les services compétents du ministère de l'agriculture et qui doivent lui être transmises dans les prochaines semaines.

AFFAIRES CULTURELLES

3227. — M. Tardieu expose a **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** qu'un décret du 30 août 1954 (*Journal officiel* du 31 août), relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois civils de l'Etat, a fixé notamment que l'emploi de « secrétaire de l'école nationale supérieure des arts décoratifs serait classé aux échelles indiciaires 250 à 410, et ce, à compter du 1er octobre 1953. Il s'ensuivait une augmentation d'indice de 20 points à l'échelon supérieur. Or, à ce jour, aucune application n'a été donnée à ce décret, tant en ce qui concerne le titulaire actuel du poste que les retraités ou titulaires de pension de réversion pouvant prétendre de ce fait, à la revalorisation de leur pension. Il lui demande à quelle date les intéressés, qui attendent depuis plus de cinq années l'augmentation promise, peuvent espérer obtenir la légitime satisfaction qui leur est due. (*Question du 18 novembre 1959.*)

Réponse — Le décret du 30 août 1954 fixe les indices minimum et maximum afférents aux emplois des fonctionnaires administratifs des établissements nationaux d'enseignement artistique supérieur. Ces indices ayant été jugés trop faibles, mes services avaient demandé leur relèvement, et en particulier, pour le secrétaire de l'école nationale supérieure des arts décoratifs, l'adoption des indices 300-450 au lieu des indices 250-410. Cette mesure ayant été refusée, un projet d'arrêté fixant les échelles indiciaires des fonctionnaires intéressés, dans les limites prévues par le décret du 30 août 1954, a été établi. Toutefois, l'adoption de ces échelles indiciaires a été subordonnée par les services des finances et de la fonction publique à la publication du statut particulier correspondant qui était alors en préparation. La mise au point de ce statut a donné lieu à de nombreuses discussions avec les services des finances et de la fonction publique. Au cours de ces entretiens le projet initial a été l'objet de remaniements successifs. Le dernier état du projet actuellement soumis aux services de la fonction publique, sera prochainement examiné par les finances. Il y a lieu de penser que le statut et l'arrêté fixant les échelles indiciaires seront publiés à bref délai.

ARMEES

2587. — M. Neuwirth demande à **M. le ministre des armées** si un employé des chemins de fer militaires du Maroc, non disponible par décision résidentielle desdits chemins de fer militaires du 3 août 1914 en sa qualité d'employé, peut voir le temps passé au service du chemin de fer militaire du Maroc, du 3 août 1914 jusqu'à la fin des hostilités, être tenu en compte pour le calcul de sa retraite, étant entendu que dès la démobilisation de sa classe, c'est-à-dire le 11 novembre 1919, l'intéressé est entré dans les chemins de fer de l'Etat. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Les personnels classés « non disponibles » pendant la guerre 1914-1918 étaient les titulaires de certains emplois ou fonctions qui, en application des dispositions de la loi du 21 mars 1905 (article 42) sur le recrutement de l'armée, en vigueur à l'époque, ne recevaient aucune affectation de guerre et étaient maintenus dans leur emploi du temps de paix. Les services ainsi accomplis dans la position de « non-disponibilité » ne peuvent donc être considérés comme des services militaires. Toutefois, les dépenses d'exploitation et d'entretien du réseau des chemins de fer militaires du Maroc ont été imputées jusqu'au 1er janvier 1920 sur les crédits du budget du département de la guerre (compte du Maroc). En conséquence, pour un agent de l'Etat tributaire du code des pensions civiles et militaires de retraite, les services en cause peuvent être pris en compte jusqu'au 31 décembre 1919 inclus, sous réserve de validation. Mais il convient de noter, à ce sujet, que la Société nationale des chemins de fer français, à laquelle appartient l'intéressé, est un organisme nationalisé, mais non étatisé, dont le régime des retraites n'est pas lié aux régimes des retraites des agents de l'Etat par le principe de l'interpénétration des carrières. Compte tenu des indications fournies par l'honorable parlementaire, il n'est pas possible au ministre des armées de donner d'autres précisions sur la situation d'une personne qui ne relève pas de son autorité.

3017. — M. Lurie expose à **M. le ministre des armées** que l'attribution de la Légion d'honneur dans le cadre du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959 donne lieu à des résultats surprenants que l'exemple suivant semble confirmer. Deux soldats de la guerre 1914-1918 ont participé aux mêmes combats et ont tous deux la croix de guerre avec quatre étoiles de bronze. Avant la fin des hostilités, tous deux prennent part à un engagement: l'un s'est comporté en héros et a mérité d'être décoré de la médaille militaire avec citation comportant l'attribution de la croix de guerre avec palme; l'autre, dont le rôle a été plus effacé, est cité à l'ordre du régiment. Le premier, qui est, officiellement le plus méritant, possède à l'armistice la médaille militaire et la croix de guerre avec une palme et 4 étoiles de bronze; le second possède la croix de guerre avec 5 étoiles de bronze. Par la suite, ce dernier, sur simple demande, a pu recevoir la médaille militaire sans croix de guerre. Non seulement il a rattrapé les titres du premier, sans aucun fait d'arme supplémentaire, mais, au surplus, ayant cinq titres de guerre, il a maintenant le droit à la Légion d'honneur, à laquelle le premier ne peut prétendre ne pouvant présenter, d'après l'article 1er, alinéa 2 du décret susvisé, que quatre titres de guerre (quatre citations), la citation à l'ordre de l'armée ayant accompagné l'attribution de la médaille militaire ne comptant pas dans le décompte des titres. Il lui demande: 1° si cette interprétation du décret est correcte; 2° dans l'affirmative, ce qu'il compte faire pour établir des conditions plus équitables pour l'obtention de la Légion d'honneur, compte tenu que pendant la guerre 1914-1918 une médaille militaire pour fait de guerre était très difficile à gagner puisqu'il fallait, pour cela, avoir accompli une acte d'héroïsme important ou trois exploits ayant mérité trois citations à l'ordre de l'armée; 3° aux termes de l'article 8 du même décret, les nominations comportant un traitement, ce qu'il compte faire pour les combattants volontaires, médaillés militaires ayant au minimum cinq titres de guerre, déjà membres de la Légion d'honneur sans traitement. (*Question du 5 novembre 1959.*)

Réponse. — 1° et 2° L'attention de ministre des armées a déjà été appelée sur les dispositions du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959. Il est, d'ores et déjà, envisagé de les modifier en admettant, dans le décompte des cinq titres exigés pour la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur des anciens combattants de la guerre 1914-1918, la citation à l'ordre de l'armée accompagnant l'attribution de la médaille militaire, lorsque cette décoration a été conférée pour faits de guerre avant le 18 octobre 1921. Cette modification sera prochainement soumise à l'agrément du grand chancelier de la Légion d'honneur; 3° en ce qui concerne le droit au traitement des anciens combattants nommés ou promus dans la Légion d'honneur, titulaires de la croix du combattant volontaire 1914-1918, la question est résolue différemment selon que ces personnels ont été décorés au titre des contingents spéciaux créés pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ou au titre des contingents prévus pour les combattants volontaires. *a*) Cas des personnels décorés au titre des contingents spéciaux 1914-1918: le conseil d'Etat ayant jugé, par un arrêt rendu le 3 octobre 1958, qu'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 nommé ou promu dans l'ordre de la Légion d'honneur dans les conditions de la loi n° 56-678 du 11 juillet 1956, c'est-à-dire uniquement pour faits de guerre, devait bénéficier du traitement, l'administration admet à ce bénéfice, sur leur demande, tous les anciens combattants décorés tant au titre de ce texte législatif qu'au titre des autres textes similaires intervenus depuis le 9 août 1950, date à laquelle a été voté le pre-

mier contingent en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918; b) Cas des personnels décorés au titre des contingents alloués aux combattants volontaires, c'est-à-dire au titre des lois du 6 avril 1930, du 22 décembre 1933 et du 25 juin 1938: ces personnels ne peuvent bénéficier du traitement de la Légion d'honneur, car les textes législatifs ayant alloué les contingents en cause ont expressément prévu que les décorations seraient attribuées sans traitement.

3178. — M. Vendroux demande à **M. le ministre des armées:** 1° quelles sont les localités du Nord de la France désignées pour l'application de l'article 95 du livre II du code des pensions civiles et militaires; 2° pour chacune d'elles, quelles sont les dates entre lesquelles elles sont considérées comme ayant été tenues sous le feu de l'ennemi; 3° si ces listes sont définitivement closes. (*Question du 17 novembre* 1959.)

Réponse. — 1° Les localités ouvrant droit aux avantages prévus par l'article L 95 du code des pensions civiles et militaires de retraite, en faveur des fonctionnaires des régions envahies et bombardées, sont, aux termes de la loi, celles qui, du fait de leur proximité de la ligne de front, ont été tenues sous le feu de l'ennemi. Pour la guerre 1914-1918, la liste de ces localités a fait l'objet des arrêtés du 6 février 1916 (*Journal officiel* du 10 février 1926, page 1820) et du 17 janvier 1927 (*Journal officiel* du 20 janvier 1927, page 774). Elle a été complétée par l'arrêté du 20 mai 1931 (*Journal officiel* du 11 juin 1931, page 6364); 2° ces trois arrêtés ont également fixé la durée des périodes pendant lesquelles les localités en cause doivent être considérées comme ayant été tenues sous le feu de l'ennemi; 3° en ce qui concerne la guerre 1939-1945, il n'a pas été possible de faire jouer les dispositions de l'article L. 95 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, comme l'a précisé monsieur le ministre des finances et des affaires économiques dans sa réponse à la question écrite n° 740 (*Journal officiel* du 27 mai 1959, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 593), ces dispositions « ne peuvent concerner que des situations bien localisées et surtout permanentes, liées à une relative stabilité de la zone des combats; il doit s'agir de l'exercice de fonctions soit dans les départements envahis, coupés, au point de vue administratif, de contacts avec l'administration centrale, soit dans les loalités constamment soumises au feu de l'ennemi par suite de leur proximité immédiate du front. Ces conditions n'ont pu être remplies qu'au cours de la guerre 1914-1918. Par contre, au cours de la guerre 1939-1945, la totalité du territoire métropolitain a été occupé sans qu'aient été rompus les liens avec une autorité administrative centrale. Par ailleurs peu de grandes villes ont échappé aux bombardements aériens ». C'est pourquoi à la liste des localités tenues sous le feu de l'ennemi que l'arrêté du 20 mai 1931 a close pour les événements de la guerre 1914-1918, il n'a pu être ajouté une liste relative à la guerre 1939-1945.

3358. — M. Lebas demande à **M. le ministre des armées** si un étudiant changeant d'orientation ou de grande école durant sa période sursitaire, se voit obligatoirement supprimer son sursis en cours sous prétexte que le sursis n'a été accordé que pour les études précédentes. Il semblerait normal que le sursis soit automatiquement maintenu si l'étudiant continue des études régulières, confirmées par des certificats adéquats, même si celles-ci diffèrent des premières. (*Question du 27 novembre* 1959.)

Réponse. — La loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée dispose que l'attribution du sursis est liée au fait qu'il est indispensable que le bénéficiaire ne soit pas enlevé immédiatement à ses travaux. L'ordonnance du 12 juillet 1958 prévoit dans son article 1 que le maintien en sursis reste subordonné aux conditions requises pour l'obtention du sursis. Il est bien évident que la situation à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire ne répond pas à la règle ainsi fixée par la loi et que le changement d'orientation rompt de lui-même le caractère indispensable de la continuité des travaux voulu par le législateur. Il importe d'ailleurs d'éviter que certains jeunes gens, en poursuivant successivement des cycles d'études différentes ne puissent se soustraire ainsi indéfiniment à l'accomplissement de leurs obligations militaires. Les services du recrutement, dans l'exercice des compétences que leur confère l'ordonnance du 12 juillet 1958, refusent donc le renouvellement de leurs sursis aux étudiants qui poursuivent des études différentes de celles qui avaient initialement justifié l'attribution dudit sursis. Il appartient cependant aux conseils de revision éventuellement saisis de recours contre ces décisions, d'apprécier si des raisons particulières motivent une dérogation à la règle susvisée.

CONSTRUCTION

3379. — M. Charret expose à **M. le ministre de la construction** que l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958 a ajouté un nouvel alinéa à l'article 42 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ainsi conçu: « Lorsque le sinistré ne justifie pas, hormis le cas de force majeure, avoir employé dans un délai de six mois les acomptes versés en application du *a* ci-dessus ou dans un délai d'un an les acomptes versés en application du *b* ci-dessus, l'indemnité est calculée comme si ces acomptes avaient été employés dans les délais susvisés; ce mode de calcul ne dispense pas le sinistré de justifier de l'emploi intégral des sommes qui lui ont été versées. » L'application stricte de cette ordonnance risquant d'entraîner des conséquences graves pour les sinistrés, en particulier lorsqu'il s'agit de travaux importants qui ne peuvent être exécutés dans un délai aussi réduit que celui qui a été prévu par l'ordonnance, celle-ci a été complétée par une circulaire du 8 juillet 1959, qui, envisageant le cas où des sommes déjà perçues peuvent être sujettes à répétition dispose que: « ces mesures peuvent avoir des conséquences graves pour les sinistrés hors de rapport avec leur négligence, elles doivent donc être appliquées avec discernement, spécialement en ce qui concerne les adhérents des groupements de sinistrés ». Ces textes ne paraissent pas suffisamment précis et laissent à l'administration un pouvoir discrétionnaire. En effet, l'ordonnance déclare: « lorsque le sinistré ne justifie pas, hormis le cas de force majeure, avoir employé, etc. ». Mais l'ordonnance est muette sur les événements qui peuvent ou doivent être considérés comme cas de force majeure. Il lui demande de donner des précisions complémentaires à ce sujet. (*Question du 1er décembre* 1959.)

Réponse. — En application de l'article 42 de la loi du 28 octobre 1946, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 15 avril 1953, les décisions provisoires ouvrent au sinistré le droit, s'il reconstitue le bien détruit, de recevoir, sur sa demande et dès que va commencer la reconstitution, un premier acompte. D'autres acomptes, jusqu'à concurrence du montant de la décision, peuvent être versés au cours de la reconstitution. Il résulte donc de ce texte que les acomptes sont versés sur la demande du sinistré et qu'ils sont calculés en fonction du programme de travaux qu'il paraît possible de réaliser à bref délai. Les nouvelles dispositions de l'article 42 introduites par l'ordonnance du 31 décembre 1958 ne sont donc susceptibles de toucher que les sinistrés qui, ayant perçu des acomptes dans les conditions qui viennent d'être rappelées, se sont ensuite montrés particulièrement négligents ou ont utilisé les sommes ainsi perçues à un usage autre que la reconstitution du bien. En ce qui concerne le cas de force majeure prévu par le texte, il doit évidemment s'entendre au sens juridique de ce terme. Son appréciation sera faite dans chaque espèce par l'administration, sous le contrôle éventuel des juridictions compétentes.

EDUCATION NATIONALE

3323. — M. Delbecque expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les dispositions légales en vigueur concernant l'admission aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique exigent, d'une part, un stage préalable de deux années dans une école publique et, d'autre part, la possession du brevet élémentaire ou du brevet supérieur ou du baccalauréat complet. De nombreux instituteurs suppléants éventuels nantis du brevet élémentaire ont obtenu le C. A. P. dans ces conditions. Certains d'entre eux ont préparé et obtenu, dans le même temps, le baccalauréat, au prix d'ailleurs d'efforts particulièrement méritoires. Les intéressés remplissent donc les conditions nécessaires pour être titularisés. Il lui demande si les services accomplis par eux pendant le temps où ils étaient titulaires du seul brevet élémentaire peuvent être considérés comme temps de mise à la disposition de l'inspecteur d'académie, au sens de la loi du 8 mai 1951, pour leur permettre d'obtenir la délégation de stagiaire. (*Question du 25 novembre* 1959.)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret du 28 octobre 1952 modifié par le décret du 3 août 1956 « est considéré comme temps de mise à la disposition la période pendant laquelle les remplaçants ont perçu la rémunération fixe mensuelle prévue à l'article 5 de la loi du 8 mai 1951 ou la rétribution des élèves maîtres de 4e année ». Ce texte, qui exclut du temps pris en compte pour la titularisation, la période pendant laquelle les maîtres, quels que soient leurs titres, ont exercé comme « suppléants éventuels », est toujours en vigueur et les raisons qui le justifiaient en 1952 sont toujours valables. Cependant, des dispositions transitoires ont permis, depuis le 1er octobre 1958, dans les départements déficitaires, d'inscrire sur les listes du personnel remplaçant, sous la dénomination de « remplaçants provisoires », des jeunes gens pourvus seulement du brevet élémentaire ou de la première partie du baccalauréat. Ces dispositions s'inspirent des mêmes principes que le décret de 1952 et c'est nécessairement l'inscription des intéressés sur cette liste qui marque le début de leurs services « utiles », c'est-à-dire, dans le meilleur des cas, à compter du 1er octobre 1958 au plus tôt. Il est évident que si ces jeunes maîtres subissent avec succès les épreuves de la 2e partie du baccalauréat, ou celles du brevet supérieur de capacité institué pour une période limitée par l'ordonnance du 20 septembre 1958, ils seront délégués stagiaires, puis titularisés, compte tenu des services qu'ils auront accomplis, en tant que « remplaçants ».

3340. — M. Christian Bonnet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est actuellement le nombre des élèves sortis de l'école nationale des Chartes depuis sa création en 1821 avec le diplôme d'archiviste paléographe. (*Question du 25 novembre* 1959.)

Réponse. — Le nombre des élèves diplômés de l'école nationale des Chartes jusqu'à la promotion de 1959, s'élève à mille quatre cent quatre-vingt-sept.

3369. — M. Perotti expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a été particulièrement satisfait de la réponse d'ordre général qu'a bien voulu lui faire M. le Premier ministre en séance publique le 22 novembre 1959, à la suite des questions qu'il lui avait posées la veille sur le problème du paiement des cours spéciaux dans le département de la Seine; que s'il a apprécié les engagements de principe pris par le Gouvernement de régler une situation anormale, il estime cependant indispensable de voir apporter les précisions qu'il sollicitait. Il lui demande en conséquence de lui donner les réponses détaillées, concrètes et chiffrées aux questions suivantes: 1° les cours de gymnastique, de dessin, de chant, etc., font-ils partie des programmes obligatoires de l'enseignement primaire ? 2° dans l'affirmative, doivent-ils être assurés entièrement aux frais de l'Etat ? 3° en l'état actuel de la législation l'Etat ne réalise-t-il pas dans la Seine d'importantes économies du fait du paiement imposé aux communes des traitements des professeurs spécialisés qui remplacent ses propres instituteurs; 4° dans l'affirmative, cette somme ne devrait-elle pas venir, normalement et équitablement, en déduction des sommes recouvrées sur les communes; celles-ci n'acquittant plus alors que le montant des soldes différentiels ? 5° dans la négative, peut-on admettre que deux fonctionnaires soient payés pour un travail qu'ils sont censés faire en même temps alors que l'on sait parfaitement qu'il n'en est rien et que, de toute façon, cela ne correspond à aucune nécessité; 6° les communes ont-elles ou non le droit — comme cela leur a été assuré et comme cela paraît normal — de cesser de faire appel aux services de maîtres spécialisés et qu'adviendrait-il alors de ces professeurs ? (*Question du 1er décembre 1959.*)

Réponse. — 1° Le ministre de l'éducation nationale fait savoir à l'honorable parlementaire que l'éducation physique, le chant, le dessin et le travail manuel font partie des matières dont l'enseignement est obligatoire dans les écoles primaires élémentaires et les cours complémentaires; dans les sections spéciales de cours complémentaires, cette dernière discipline fait l'objet d'un horaire plus important que dans les établissements similaires d'enseignement général; l'enseignement d'une langue vivante, enfin, figure au programme officiel des seuls cours complémentaires; 2° la charge financière des cours que l'Etat a l'obligation d'assurer doit, en effet, être entièrement supportée par lui; 3° il convient de distinguer les écoles élémentaires et les cours complémentaires: dans les premiers de ces établissements, l'Etat ne réalise aucune économie puisque les cours dispensés par les professeurs des enseignements spéciaux pourraient être assurés par les instituteurs en fonctions sans qu'il soit nécessaire de recourir à du personnel nouveau ou à un allongement des horaires. Dans les cours complémentaires, en revanche, il est indéniable que l'Etat réalise une économie, d'ailleurs facile à chiffrer: si le département de la Seine ne s'était substitué à lui, l'Etat devrait faire appel pour assurer les enseignements dits spéciaux, à environ 1.400 instituteurs dont les traitements seuls représenteraient approximativement 1.500 millions; 4° les enseignements spéciaux, depuis la loi du 18 août 1947, relèvent de la compétence du département; c'est lui qui en règle l'organisation et qui en assure la charge. L'Etat ne peut donc se reconnaître débiteur des communes mais seulement du département. D'autre part, le département est habilité à récupérer une partie de ses dépenses sur les communes et la contribution de ces dernières n'est pas liée à la nature ou à l'importance des enseignements spéciaux donnés dans leurs écoles mais au nombre des centimes additionnels qui alimentent leurs budgets. Les communes n'ont donc pas la possibilité d'adapter leurs versements au profit qu'elles retirent des enseignements spéciaux. Mais il paraît évident que l'allégement de la charge du département devrait avoir pour conséquence la réduction des contributions des communes; 5° le sens de la question posée par l'honorable parlementaire n'apparaît pas clairement: mais, sur le plan général, la rétribution de deux fonctionnaires pour un même travail, surtout si ce travail n'est l'œuvre que d'un seul, paraît, en effet, anormale; 6° il s'agit d'enseignements obligatoires, organisés sous leur forme actuelle par la loi du 18 août 1947, assurés par des personnels qui ont la qualité de fonctionnaires départementaux; ils échappent donc à la compétence de la commune. Il est difficilement concevable, dès lors, que la commune puisse y renoncer. Au surplus, on voit mal quel intérêt elle aurait à le faire puisque ses charges, comme il a été indiqué plus haut, resteraient inchangées.

3375. — M. Radius attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation précaire des maîtres auxiliaires de l'enseignement technique employés dans les centres d'apprentissage, obligés d'effectuer le même nombre d'heures que les titulaires, soit 25 heures par semaine et qui, depuis des années, attendent la titularisation. En effet, aucune titularisation n'a été faite depuis juin-juillet 1958. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre en vue de la titularisation des maîtres auxiliaires ayant plus de deux ans de services. (*Question du 1er décembre 1959.*)

Réponse. — Le personnel enseignant des centres publics d'apprentissage est régi par le décret n° 53-458 du 16 mai 1953. Ce texte stipule que les professeurs de centres d'apprentissage sont exclusivement recrutés par voie de concours organisé à cet effet. Dans l'état actuel de la réglementation, aucun texte ne prévoit de mesures exceptionnelles d'intégration en faveur des maîtres auxiliaires en fonctions dans les établissements de l'enseignement technique. Il appartient donc aux agents de cette catégorie qui désirent accéder à la fonctionnarisation, de participer aux épreuves des concours de recrutement ouverts pour leur spécialité. Toutefois, les conditions dans lesquelles pourrait être facilité l'accès aux concours de recrutement pour certains maîtres auxiliaires, compte tenu des services rendus, sont mises à l'étude.

3386. — M. Deshors expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux élèves ont commencé leurs études secondaires avec l'intention de les pousser, non pas jusqu'au baccalauréat, mais seulement jusqu'au B. E. P. C., la plupart d'entre eux n'ayant pas eu leur certificat d'études avant d'entrer au lycée ou au collège. Parmi ces élèves, un grand nombre, ayant l'esprit littéraire plus que scientifique, suivaient les programmes de l'enseignement classique et comptaient se présenter à l'examen du B. E. P. C.; avec une épreuve de latin. Or, la nouvelle réglementation du B. E. P. C. déconseille aux élèves des lycées et collèges de se présenter à l'examen du B. E. P. C.; et, par surcroît, elle supprime à l'écrit l'option, jusqu'ici possible, d'une épreuve de latin. Les élèves ayant suivi les programmes de l'enseignement classique n'ont plus, de ce fait, la possibilité de se présenter à l'examen du B. E. P. C.; ils ne peuvent pas compter avec certitude que le tirage au sort leur offrira, à l'écrit, une épreuve de langue vivante au lieu d'une épreuve de sciences physiques. Ils se trouvent ainsi lésés. Il lui demande s'il n'y aurait pas possibilité d'établir, pour le B. E. P. C. un régime provisoire qui permettrait aux élèves ayant suivi les programmes de l'enseignement classique et voulant abandonner les études à la fin de la troisième, de se présenter à cet examen avec une épreuve de latin. Un régime provisoire, et qui a duré plusieurs années, avait été établi en ce qui concerne le baccalauréat en faveur des élèves ayant suivi les programmes du moderne court (avec une seule langue vivante). (*Question du 1er décembre 1959.*)

Réponse. — L'arrêté du 21 novembre 1959, organisant l'examen du B. E. P. C. ne prévoit en effet aucune épreuve de latin pour les élèves de l'enseignement long; ceux-ci auront à subir une épreuve de sciences naturelles, cette matière figurant au programme des sections classiques A, B et moderne des établissements du second degré. Au surplus, ainsi que le précise l'exposé des motifs du décret du 16 novembre 1959 « les élèves de l'enseignement long peuvent s'y présenter et les épreuves ont été conçues de telle sorte que leur nature ne puisse en détourner aucun élève qui désire les affronter. De toutes façons ils ne quitteront jamais un établissement sans avoir reçu un certificat de scolarité établi en fonction des résultats obtenus ».

3445. — M. de Montesquiou attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences qu'entraîne la rentrée scolaire au 15 septembre, sur les épreuves du baccalauréat. Cette rentrée anticipée, qui entraîne pour les professeurs des charges nouvelles qui ne sont pas compensées par une extension de la durée de leurs congés a créé, parmi eux, un réel mécontentement qui risque de se manifester lors de la surveillance des épreuves du baccalauréat. Il lui demande s'il envisage d'accorder des compensations au corps enseignant, et en tout état de cause, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter que les candidats à cet examen subissent le contre-coup de ce mécontentement. D'autre part, il lui signale que la répartition des congés de l'année soulève de très grands problèmes pour les parents qui travaillent, problèmes dus à la prolongation des vacances du 1er novembre, et au raccourcissement des congés de Noël et de Pâques. (*Question du 3 décembre 1959.*)

Réponse. — Le nouvel aménagement de l'année scolaire aboutit à accorder au personnel enseignant 103 jours de grandes vacances et de congés divers au lieu de 108, auparavant. Et encore faut-il ajouter en 1959 une journée supplémentaire, le lundi de Pâques, puisque les congés de printemps sont fixés du 2 avril au soir au 19 avril au matin. Entre 104 et 108 jours il n'y a qu'une faible différence. Par ailleurs il a paru bon de remplacer une scolarité pour de multiples raisons très incertaine et le plus souvent inexistante du 1er juillet au 14 juillet par une scolarité certaine du 15 au 30 septembre. Toutes les réformes, concernant l'aménagement de l'année scolaire, ont été prises après consultation d'éducateurs et de médecins, avec le seul souci de la santé physique, mentale et morale des enfants et des adolescents. Les congés de février ont toujours été envisagés en fonction de la première série d'épreuves du baccalauréat; l'exposé des motifs qui accompagnait le projet d'arrêté soumis au conseil supérieur de l'éducation nationale, l'indiquait expressément. Il faut reconnaître que la tâche de surveillante n'est pas très fatigante: la dépense nerveuse est réduite, aucune préparation n'est nécessaire comme pour un cours, aucune copie n'est à corriger tout au moins dans l'immédiat. De plus, aucun professeur n'assumera un service de surveillance durant les trois jours d'examen, un roulement sera établi entre eux, si bien que les professeurs des classes d'examens seront de service deux jours, les autres une journée au maximum. Enfin, il est envisagé d'accorder un ou deux jours de congé aux élèves qui auront passé le premier groupe d'épreuves du baccalauréat, congé dont leurs professeurs profiteront évidemment. Dans ces conditions, il y a tout lieu de penser que les professeurs, ayant le sens de leur devoir vis-à-vis de leurs élèves et de l'enseignement en général, assumeront leur tâche en l'occurrence. La rentrée au 15 septembre imposait de couper un long trimestre par une demi-semaine de congé. Les deux journées en supplément à la Toussaint imposaient aux parents une moindre gêne que les deux dernières semaines de septembre, en ce qui concerne la surveillance de leurs enfants. Par ailleurs les vacances de Noël et du jour de l'An ont gardé exactement la même durée qu'auparavant.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2723. — M. Mariotte expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société en commandite simple n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés, et qui se transforme en société anonyme. Cette société dispose, au passif de son bilan, d'un compte « réserve dommages de guerre » se rapportant à des immobilisations détruites et reconstituées par l'entreprise. Il est demandé de confirmer: 1° que la fraction de ladite réserve correspondant aux droits des associés commandités peut faire l'objet avant la transformation d'un transfert à leurs comptes personnels, étant précisé que l'accord unanime de tous les associés commandités et commanditaires est acquis; 2° qu'au cas où cette fraction de ladite réserve ne serait pas transférée aux comptes personnels des commandités, elle se trouve soumise au régime fiscal des remboursements d'apports auxquels elle est assimilée. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Le point de savoir si la fraction de la « réserve dommages de guerre » correspondant aux droits des associés commandités peut faire l'objet, avant la transformation en société anonyme d'une société en commandite simple n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, d'un transfert aux comptes personnels desdits associés est un problème qui ne relève pas de l'appréciation de l'administration fiscale. Quoi qu'il en soit, si l'opération est effectuée, elle ne donne lieu à aucune imposition; 2° réponse affirmative.

2773. — M. Davoust demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un sous-officier retraité peut, sans s'exposer aux dispositions rigoureuses concernant les cumuls, être employé par un concessionnaire de droits communaux dont l'entreprise, censée réaliser des bénéfices commerciaux en vertu de l'article 35 (1°) du code général des impôts, semble devoir être considérée comme une entreprise commerciale par l'administration qui lui a donné ce caractère, et refuse de reconnaître l'erreur qu'elle semble avoir commise en étendant abusivement, à tous les concessionnaires de droits communaux, l'arrêt du conseil d'Etat du 30 septembre 1937 (affaire Vernaison). (*Question du 21 octobre 1959.*)

Réponse. — Les dispositions restreignant les cumuls de pensions et de rémunérations prévues par l'article 16 — paragraphe 1ᵉʳ — du décret du 29 octobre 1936 modifié par le décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 sont applicables à un retraité dès lors que sa rétribution est prélevée sur les fonds de l'un des établissements, entreprises ou organismes énumérés à l'article 1ᵉʳ du même texte au nombre desquels figurent notamment, outre les administrations publiques, les régies départementales et communales directes ou intéressées ainsi que les entreprises assurant un service public dont l'exploitation fait l'objet d'un acte de concession ou d'un acte similaire tel qu'un contrat d'affermage. Les règles du cumul sont donc opposables tant au concessionnaire de droits communaux qu'à ses employés sans qu'il y ait lieu de s'attacher au caractère reconnu par ailleurs à la rémunération des intéressés par le droit fiscal. Il convient de noter à ce sujet que la législation des impôts poursuit des objectifs qui lui sont propres et procède de critères qui peuvent éventuellement lui être particuliers. La jurisprudence du conseil d'Etat a, au demeurant, toujours maintenu l'autonomie des domaines respectifs de la législation fiscale et de la réglementation des cumuls (cf Contentieux: 19 décembre 1934, Mahaut; 10 juillet 1936, Villatte). S'agissant de cette dernière, aucune des dispositions qu'elle édicte ne subordonne l'application de l'article 16 précité à la nature du régime fiscal dont est justiciable soit l'organisme employeur, soit le retraité lui-même.

(Commerce intérieur.)

2463. — M. Pezé expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** que l'article 36 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés dispose *in fine:* « Le conseil supérieur, en tant que représentant de l'ordre, peut, notamment: contribuer au perfectionnement professionnel des membres de l'ordre ainsi qu'à la préparation et à l'encouragement des candidats aux professions d'expert comptable et de comptable agréé... ». Par référence à cette disposition, le conseil supérieur ouvre chaque année à son budget divers crédits et, en particulier, pour un concours entre stagiaires experts comptables, dit concours de stage. Relativement à ce concours, un crédit (300.000 F) a été prévu aux budgets des années 1955, 1956, 1957 et 1958 et chacun de ces budgets a été approuvé par le commissaire du Gouvernement, approbations qui les rendaient exécutoires (ordonnance, art. 57). Or, le concours en question n'a jamais eu lieu et, par suite, les crédits n'ont pu être utilisés. Il lui demande: 1° comment, d'une manière générale, s'exerce le contrôle de l'autorité de tutelle sur l'exécution du budget et le compte de gestion qui constate cette exécution; 2° les motifs qui se sont opposés à l'organisation du concours du stage; 3° si les rapports moraux ou financiers du conseil supérieur aux congrès annuels des conseils de l'ordre, ainsi que ceux des censeurs (ordonnance, art. 38) ont rendu compte du non-emploi des crédits régulièrement inscrits au titre du concours du stage; 4° si encore, l'approbation par l'autorité de tutelle du budget ne saurait suffire pour remplir à rendre obligatoire l'emploi des crédits votés et qu'une autorisation expresse et préalable de l'objet du crédit resterait indispensable; 5° dans l'affirmative, en a-t-il été exactement ainsi pour: *a*) les subventions aux centres d'études s'occupant de la formation professionnelle; *b*) les prix et récompenses; *c*) la revue française de comptabilité. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Les textes régissant l'ordre des experts comptables et comptables agréés ont défini avec précision le rôle et les responsabilités des membres de l'ordre qui, élus par leurs pairs, interviennent dans l'exécution du budget et dans le contrôle de celle-ci: président et trésorier du conseil supérieur, conseil supérieur lui-même, censeurs du congrès national des conseils de l'ordre et congrès national. Le président du conseil supérieur « assure l'exécution des décisions du conseil supérieur et le fonctionnement régulier de l'ordre » (règlement d'administration publique du 15 octobre 1945, art. 8); il « engage les dépenses dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget, il est chargé de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses ainsi que de l'établissement des titres de recettes » (art. 49 du règlement intérieur); il réunit le bureau périodiquement et le tient au courant des décisions et mesures prises dans l'accomplissement de ses fonctions (art 8 du règlement d'administration publique). « Les opérations de recettes sont effectuées par le trésorier » qui, élu parmi les membres du conseil supérieur, et éventuellement assisté d'un comptable salarié, « est chargé d'acquitter les dépenses régulièrement ordonnancées par le président »; le trésorier « rend compte périodiquement de ses fonctions à la commission d'administration » du conseil supérieur et présente annuellement à celui-ci « son compte de gestion pour les opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé » (art. 50 du règlement intérieur). Le conseil supérieur « tient sa comptabilité... et dresse le bilan... le 31 décembre de chaque année » (art. 44 *bis* du règlement intérieur); la comptabilité est tenue par le personnel administratif du conseil supérieur, placé sous les ordres du secrétaire général, « responsable de la marche des services », à qui appartient le soin de préparer « la liquidation et l'ordonnancement des dépenses » (art. 43 du règlement intérieur). Jusqu'en 1957 inclus, la comptabilité du conseil supérieur était, en outre, vérifiée par un expert comptable ne faisant pas partie du conseil supérieur et rémunéré par des honoraires prévus au budget. « Le compte de gestion du trésorier, établi dans la même forme que le budget primitif » — ce qui permet le contrôle aisé et efficace de l'exécution de celui-ci — ainsi que « le bilan de l'exercice dressé par le président » « sont soumis au conseil supérieur après la clôture de l'exercice » (art. 51 du règlement intérieur). Le congrès national des conseils de l'ordre « désigne chaque année deux censeurs choisis parmi les experts comptables et chargés de lui faire ultérieurement rapport sur la gestion financière de l'exercice en cours du conseil supérieur », les fonctions de censeurs « étant incompatibles avec celles de membre du conseil supérieur » (ordonnane du 19 septemebre 1945, art. 38, al. 4; règlement intérieur, art. 60 [§§ *f* et *d*]). Il « entend le rapport moral et financier du conseil supérieur pour l'exercice écoulé et le rapport des censeurs sur la gestion financière » de celui-ci (ordonnance, art. 38).

Après avoir effectué toutes investigations utiles dans les écritures, apprécié la manière dont la comptabilité est tenue, commenté l'exécution du budget et formulé, le cas échéant, certaines suggestions d'ordre comptable, les censeurs font des propositions au congrès national quant à l'approbation du compte de gestion et du bilan. Le rapport financier du conseil supérieur et celui des censeurs sont soumis au vote de chacune des deux catégories professionnelles du congrès national: experts comptables et comptables agréés (ordonnance, art. 38). Il ressort de cet exposé que les textes relatifs au fonctionnement de l'ordre ont confié aux organes professionnels le contrôle de l'exécution du budget alors qu'ils stipulent expressément, au contraire, l'approbation par le commissaire du Gouvernement du projet de budget, adopté par le conseil supérieur (art. 47 du règlement intérieur). L'autorité de tutelle n'intervient, en l'espèce, que dans le cadre général de l'approbation des décisions du conseil supérieur pour rendre celles-ci exécutoires, conformément à l'article 57 de l'ordonnance. Mais si l'autorité de tutelle n'a eu jusqu'à présent connaissance d'aucun fait qui, en matière d'exécution du budget, eût justifié de sa part l'exercice d'un contrôle non prévu par les textes, elle ne s'est pas pour autant désintéressée de l'organisation et de la gestion financières de l'ordre: son représentant est intervenu à diverses reprises auprès du conseil supérieur, soit pour attirer son attention sur le déficit de l'exploitation de la revue française de comptabilité, soit pour suggérer diverses améliorations telles que: obligation du vote préalable de toutes les dépenses, inscription au budget de la totalité des dépenses prévues, constitution de provisions pour cotisations irrecouvrables... 2° L'approbation du budget par l'autorité de tutelle ne saurait suffire pour rendre obligatoire l'emploi des crédits votés, d'une part, parce que l'utilisation des crédits implique l'engagement des dépenses ainsi que la fourniture de l'objet ou de la prestation correspondant: d'autre part, parce que l'emploi de certains crédits est subordonné à des mesures d'application, lesquelles sont elles-mêmes soumises à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle en vertu de l'article 57 de l'ordonnance. C'est précisément parce que ces mesures d'application n'ont pu être approuvées que le concours du stage auquel fait allusion l'honorable parlementaire n'a pas été organisé. D'après le texte adopté par le conseil supérieur, les principales modalités envisagées pour ce concours étaient les suivantes: *a*) « Avant tout destiné à mettre en évidence la culture générale des candidats », le concours n'aurait comporté aucun programme, mais il aurait porté « essentiellement sur le droit, l'économie politique, les finances publiques ou privées, la science comptable »; *b*) alors que le stage — qui constitue l'une des assises fondamentales de la formation professionnelle des experts comptables — a été fixé à trois ans, le concours aurait été ouvert aux experts stagiaires ayant accompli seulement huit mois de stage, cette durée pouvant même

être réduite en cas de maladie ou de difficulté de trouver un maître de stage. c) Le sujet du concours devait être « du niveau des connaissances intellectuelles et techniques du deuxième examen préliminaire, mais de préférence sur le plan doctrinal et, en tous cas, sur une question permettant d'apprécier les facultés de raisonnement, d'exposition, de jugement et de rédaction du candidat ». Or, le décret n° 56-505 du 24 mai 1956 prévoit déjà, en son article 11, que pour la notation des épreuves écrites des examens préliminaires au diplôme d'expert comptable (1re et 2e partie) « il est tenu compte des connaissances, de la composition et de la forme » d) Outre l'attribution de prix en espèces, les candidats ayant obtenu au moins la note 12 sur 20 auraient été « lauréats du concours du stage », leur nombre étant limité à 20 par session annuelle. C'est en raison à la fois des objectifs ainsi définis, de l'insuffisante expérience exigée des candidats, de la nature doctrinale des sujets envisagés et de la modicité de la note minima, que l'autorité de tutelle a estimé qu'un tel concours ne présenterait nullement les caractères d'une véritable sélection professionnelle que son titre même aurait laissé entendre. Aussi — et sans méconnaître l'importance de la culture générale dans la formation technique et professionnelle, ni la vocation légale du conseil supérieur en matière de préparation et d'encouragement des candidats à la profession — a-t-il semblé, en définitive, que, attribué dans de telles conditions, le titre de « lauréat du concours du stage » — dont les bénéficiaires n'eussent pas manqué de faire ultérieurement état auprès de la clientèle — n'aurait pu qu'induire celle-ci en erreur sur le niveau de compétence réelle des lauréats ainsi que sur la qualité des services que ceux-ci eussent pu lui rendre. 3° Le rapport moral présenté par le conseil supérieur à chacun des congrès nationaux des conseils de l'ordre n'a pas rendu compte du non-emploi des crédits votés par le conseil supérieur dans les budgets des années 1955 à 1958 en vue de l'organisation du concours du stage. Il en a été de même des rapports présentés, au titre des mêmes exercices, par les censeurs auxdits congrès. Mais les comptes de gestion annuels du trésorier du conseil supérieur — qui figurent dans un fascicule imprimé adressé aux membres du congrès national — font explicitement ressortir que, pour chacune des années en cause, aucun crédit n'a été utilisé au titre du concours des stagiaires. Il y a lieu, d'autre part, de remarquer qu'aucun crédit n'a été voté par le conseil supérieur au titre du concours du stage dans le budget pour l'exercice 1959. 4° Il a déjà été répondu à cette question au début du paragraphe 2°; 5° Des trois autres natures de dépenses visées par l'honorable parlementaire seule l'attribution de prix et récompenses aux meilleurs ouvrages comptables a fait l'objet le 20 décembre 1950 d'une décision du conseil supérieur qui règle notamment les conditions à remplir par les candidats, la composition du jury, le montant des récompenses susceptibles d'être décernées, les droits reconnus aux lauréats. L'autorité de tutelle a approuvé à l'époque cette décision qui, tant en raison de sa nature que de ses modalités, a paru conforme à l'un des objectifs assignés à l'ordre sans présenter d'inconvénient au regard des intérêts des usagers. Une décision de cette nature était inutile en ce qui concerne la « Revue française de comptabilité » et les subventions aux centres d'études s'occupant de la formation professionnelle. Dans l'un et l'autre cas, en effet, l'engagement des dépenses n'exige pas l'adoption préalable des mesures d'application visées au paragraphe 2° et relève des prérogatives du président du conseil supérieur, telles qu'elles ont été rappelées au paragraphe 1°. Au contraire, ces mesures s'imposaient pour le concours du stage et les prix décernés aux auteurs d'ouvrages comptables, dont il convenait, en vue de sauvegarder les droits de tous les candidats en présence, de définir exactement les conditions d'attribution, notamment en fixant avec précision la composition du jury. On signalera, enfin, d'une part, que les crédits votés au titre des prix aux auteurs d'ouvrages comptables n'ont pas toujours été intégralement utilisés et, d'autre part, que le budget pour 1959 n'a ouvert aucun crédit pour subventionner les centres d'enseignement.

2806. — M. Bertrand Denis expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** que la loi du 20 mars 1951 interdit les ventes avec primes et lui signale que ces ventes sont à nouveau pratiquées. Certaines font l'objet de publicité dans les journaux. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que la loi citée soit respectée. (*Question du 22 octobre 1959*.)

Réponse. — La loi du 20 mars 1951 portant interdiction du système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature n'a pas prévu l'intervention de l'administration en matière de répression des infractions à ses dispositions. Il appartient au ministère public, saisi de plaintes de ce chef, de mettre en mouvement l'action publique. Mon département a signalé à la chancellerie l'intérêt qu'il y aurait à faire engager des poursuites toutes les fois où des pratiques, interdites par la loi, sont portées à la connaissance des parquets. Par ailleurs, l'attention des préfets et celle des présidents de chambres de commerce a été appelée à plusieurs reprises sur la nécessité de porter à la connaissance des intéressés, par tous les moyens de diffusion à leur disposition, les prescriptions de la loi du 20 mars 1951 et celles du décret du 19 septembre 1951 et de les inviter à s'y conformer.

2821. — M. Missoffe demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur:** 1° si les informations parues dans la grande presse selon lesquelles le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi pour la répression des ventes à la sauvette sont exactes; 2° lui rappelant que deux propositions de lois ont déjà été déposées à ce sujet sur le bureau de l'Assemblée nationale, s'il a estimé que ces textes n'étaient pas une base suffisante de travail. (*Question du 23 octobre 1959*.)

Réponse. — L'organisation d'une répression efficace des ventes illicites sur la voie publique dites « ventes à la sauvette » préoccupe depuis longtemps le Gouvernement. Il apparaît que ce problème relève désormais du pouvoir réglementaire en application des articles 34 et 37 de la Constitution. Un projet de décret a donc été préparé en accord avec les divers départements ministériels intéressés, prévoyant la saisie et la confiscation des marchandises irrégulièrement mises en vente sur la voie publique. Il est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat et il y a tout lieu de supposer que sa publication pourra intervenir dans un proche délai.

3079. — M. Roux expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** que ces derniers temps les bananes, élément important dans les dépenses d'alimentation de la classe laborieuse, ont atteint des cours exagérés; que le Gouvernement s'est borné à permettre l'importation de 5.000 tonnes de bananes de l'étranger; que cette mesure est inopérante et a suscité les inquiétudes les plus vives et les plus justifiées de la part des petits planteurs de bananes des Antilles françaises qui ont subi des pertes considérables durant ces dernières années du fait des cyclones, de la sécheresse ou de la mévente; qu'en réalité, il convient de réorganiser le marché de la banane, objet de spéculations de la part de certains intermédiaires, mûrisseurs et transporteurs; que le but à atteindre est de garantir un prix moyen rémunérateur pour le petit planteur et intéressant pour le consommateur. Il lui demande: 1° de publier l'étude qui a été faite des marges bénéficiaires de chacun des intermédiaires ainsi que des bénéfices que retirent les compagnies de navigation; 2° quelles mesures il envisage pour réorganiser le marché de la banane, établir un circuit court entre producteurs et consommateurs et favoriser la production de fruits de qualité, seul moyen de conquérir les marchés européens. (*Question du 9 novembre 1959*.)

Réponse. — Le tonnage de bananes effectivement importé de l'étranger est négligeable par rapport au contingent prévu de 5.000 tonnes. La décision d'ouvrir ce contingent a toutefois permis d'arrêter un mouvement de hausse injustifié et de ramener les cours à un niveau plus acceptable pour le consommateur. De telles mesures, même si elles s'avèrent nécessaires, ne peuvent être que des palliatifs. Il import, en effet, de réorganiser le marché de la banane. S'il convient d'améliorer le circuit de distribution de ce produit, il faut également s'efforcer d'organiser la production, seul moyen efficace d'obtenir des fruits de qualité et d'assurer une rémunération normale aux planteurs. L'examen de l'ensemble de cette question se poursuit actuellement et nécessite diverses études et des contacts entre différents départements ministériels intéressés. Il est donc, dès à présent, prématuré d'indiquer les conclusions auxquelles aboutira cet examen. En ce qui concerne les marges des intermédiaires de la métropole, la marge maximum du détaillant a été fixée par arrêté en date du 28 août 1959. Elle varie suivant le prix d'achat. A titre d'exemple, elle s'élève à 30 F par kg lorsque le prix de vente du grossiste au détaillant est compris entre 110 et 120 F le kg. D'autre part, la marge du mûrisseur, qui couvre l'ensemble des frais entre le stade quai d'arrivée et le stade du marché de gros, n'est pas fixée autoritairement. Celle qui est couramment pratiquée est de l'ordre de 35 à 50 F par kg. Une partie non négligeable de cette marge (perte par dessication, avarie, découpage éventuel) varie évidemment en fonction du prix d'achat.

INFORMATION

3102. — M. Trebosc expose à **M. le ministre de l'information** que l'Etat poursuit normalement la mise en service d'appareils émetteurs de télévision de grande puissance qui vont sous peu, couvrir l'ensemble du territoire. Cependant, un nombre important de villes et de villages, situés dans des vallées ne vont pas pouvoir bénéficier des possibilités culturelles éducatives, de distraction et de vulgarisation offertes par la télévision. La situation créée par ces zones d'ombre sera aussi préjudiciable aux utilisateurs en puissance qu'à l'Etat lui-même qui ne bénéficiera ni des rentrées fiscales ni des taxes afférentes aux appareils. Il lui demande s'il envisage de mettre en action les moyens techniques, administratifs et financiers permettant l'implantation de relais secondaires capables d'assurer convenablement le transport des images dans ces régions défavorisées, en faisant appel à toutes les bonnes volontés et à tous les concours qui ne manqueront pas de se faire jour aussi bien chez les professionnels, les représentants des divers organismes et collectivités que chez les élus locaux. (*Question du 12 novembre 1959*.)

Réponse. — Dans certaines vallées, particulièrement dans les régions montagneuses, la réception des programmes de télévision ne pourra être totalement assurée par les émetteurs principaux de la radiodiffusion-télévision française et pour remédier à une telle situation l'installation de réémetteurs de faible puissance sera nécessaire. La radiodiffusion-télévision française a déjà mis en place dans ce but une vingtaine de réémetteurs et vingt autres sont en cours d'installation. Cet effort sera poursuivi de manière accrue dans les régions restant insuffisamment desservies après mise en exploitation des émetteurs principaux dans leur état définitif. Sur le plan financier, la radiodiffusion-télévision française peut prendre à sa charge la fourniture et l'installation du matériel radioélectrique des réémetteurs, soit totalement, soit moyennant une contribution des collectivités locales, d'une part, lorsque l'importance numérique de la

population à atteindre le justifie, d'autre part, lorsque les réémetteurs doivent alimenter d'autres réémetteurs secondaires, le maintien de la qualité dans la chaîne de retransmission obligeant alors à des précautions particulières. Dans les autres cas, la radiodiffusion-télévision française autorise les collectivités locales à installer et à exploiter des réémetteurs, sous son contrôle et conformément à une convention type.

3188. — M. Rieunaud expose à **M. le ministre de l'information** que le Sud-Ouest de la France, déjà bien défavorisé au point de vue de l'expansion économique souhaite ne pas être abandonné dans le domaine culturel. Il lui signale que les départements du Tarn, de l'Aude et une partie des départements de l'Hérault et de la Haute-Garonne réclament que soit accélérée l'installation du poste émetteur de télévision prévu au pic de Nore. Les habitants de ces régions estiment qu'au moment où il est envisagé d'installer une deuxième chaîne dans la région parisienne, il conviendrait de s'intéresser auparavant à ceux qui n'ont pas encore les émissions de la première chaîne. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer l'installation rapide du poste émetteur de télévision du pic de Nore. (*Question du 17 novembre* 1959.)

Réponse. — Les crédits nécessaires à l'établissement d'un émetteur de télévision au pic de Nore ont été inscrits au budget de la radiodiffusion-télévision française, bien antérieurement à la décision de lancer un second programme de télévision. Cette décision n'a donc pas eu de répercussion sur l'opération précitée, pas plus d'ailleurs que sur l'achèvement du réseau destiné à la diffusion du premier programme. L'installation de l'émetteur du pic de Nore s'est heurtée tout d'abord à la présence d'une station radioélectrique d'un autre service public dont l'exploitation n'était pas compatible avec celle de la station radiodiffusion-télévision française; cette difficulté a été résolue, ce service consentant à transporter ses antennes sur un sommet voisin. L'édification du bâtiment, en cours depuis quelques mois, atteint actuellement le plancher du rez-de-chaussée, mais la construction se heurte à un deuxième obstacle: le froid, le vent violent et la longue période de givrage interdisent pratiquement toute opération pendant la mauvaise saison. Sous réserve que de nouvelles difficultés, apparemment improbables, ne surviendront pas, on peut considérer que l'installation de l'émetteur de télévision du pic de Nore sera achevée vers la fin du printemps 1961.

INTERIEUR

2874. — M. Dalbos expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation critique dans laquelle se trouvent les familles rapatriées d'Afrique du Nord, de petite condition, au regard du logement. En effet, il ne peut être envisagé de les loger que dans les H. L. M. Or, la réglementation en vigueur exige des candidats aux H. L. M. un salaire minimum que beaucoup d'entre eux n'atteignent pas. Il demande quelles mesures il envisage de prendre pour trouver une solution à cet angoissant problème. (*Question du 27 octobre* 1959.)

Réponse. — La situation critique des familles rapatriées d'Afrique du Nord n'a pas échappé à mon département. Le commissariat à l'aide aux rapatriés s'emploie particulièrement à traiter le délicat problème du logement des familles les plus déshéritées, en liaison avec le département des finances et de la construction. Des instructions ont été données aux préfets pour leur demander d'intervenir auprès des offices publics d'habitations à loyer modéré en vue de faire attribuer des logements aux rapatriés. Ceux-ci sont dispensés des conditions de résidence exigées habituellement des candidats à l'attribution d'un logement. Toutefois, les organismes d'habitations à loyer modéré étant tenus d'assurer l'équilibre de leur budget, les textes en vigueur leur donnent le droit de refuser les demandes de familles qui, ne disposant pas de ressources régulières ou suffisantes, n'offriraient pas toutes les garanties requises. Il paraît difficile d'instituer sur ce point un régime d'exception en faveur des rapatriés de condition modeste. Par contre, rien ne s'oppose à ce que les offices ou sociétés réservent de préférence à ces personnes les logements qui pourraient se trouver vacants dans les cités d'urgence ou les habitations à loyer modéré économiques. Les candidats chargés de famille, ayant une occupation stable et percevant des salaires au moins égaux au salaire minimum interprofessionnel garanti, compte non tenu des prestations familiales et de l'allocation logement, peuvent en effet prétendre à l'attribution de tels logements. D'autre part, l'action du commissariat et des préfets a permis, dans les départements surpeuplés, de faire réserver des logements d'attente dans des cités d'urgence.

2978. — M. Davoust demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, compte tenu de la réponse faite le 14 août 1959 à la question écrite n° 1592: 1° le maire a possibilité de nommer un même agent, à la fois régisseur de recettes et de dépenses pour des sommes chacune d'un montant au plus égal à la totalité des maximas prévus par la circulaire n° 214 AD/2 du 29 avril 1958, 2° dans l'affirmative, cet agent peut-il être dispensé du cautionnement quoique le montant des fonds maniés soit supérieur à chaque maximum fixé par ladite circulaire?; 3° dans ce cas, quel sera le montant de l'indemnité de responsabilité à attribuer (*Question du 3 novembre* 1959.)

Réponse. — 1° Aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à un maire de confier à un même agent deux régies différentes dont une régie de recettes et une régie de dépenses; 2° les dispositions de la circulaire 214 AD/2 du 29 avril 1958 permettent à un maire de dispenser de cautionnement: *a*) les régisseurs de recettes lorsque la moyenne des recettes journalières perçues par leurs soins n'excède pas 2.500 F; *b*) les régisseurs de dépenses disposant d'avances d'un montant inférieur à 150.000 F. Un agent titulaire à la fois d'une régie de recettes et d'une régie de dépenses peut, en conséquence, être dispensé de cautionnement si les sommes dont il est susceptible de disposer au titre de chacune de ces régies sont inférieures ou égales aux maxima respectivement fixés par la circulaire précitée. Cette dispense est toutefois facultative et doit être dans tous les cas explicitement prononcée dans la même forme que la nomination du régisseur, c'est-à-dire par arrêté du maire. 3° Le montant de l'indemnité de responsabilité est, pour chacune des régies intéressées, fixé par le maire, compte tenu du crédit ouvert à cet effet par le conseil municipal et dans la limite des taux annuels ci-après, qui ont été déterminés par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 20 mars 1952, modifié par celui du 30 septembre 1953:

MONTANT MENSUEL des fonds maniés.	MONTANT ANNUEL maximum de l'indemnité.
Francs.	Francs.
De 1 à 100.000	1.500
De 100.001 à 500.000	3.000
....	....

3297. — M. Halbout expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les maires et secrétaires de mairie sont fréquemment sollicités par des personnes physiques ou morales, notamment par des maisons de commerce, de fournir des listes d'habitants de leurs communes, classés souvent par catégories professionnelles en vue de démarchages. Il lui demande s'il ne serait pas possible, par une circulaire, de préciser aux maires et secrétaires de mairie qu'ils sont libres de répondre ou de ne pas répondre à de telles sollicitations, mais qu'il semble préférable qu'ils s'abstiennent de faciliter la tâche d'entreprises ne présentant pas de sérieuses références. (*Question du 23 novembre* 1959.)

Réponse. — Aucun texte n'oblige les maires à tenir une liste des habitants de leur commune. Dans les mairies où un tel document existe, il est déconseillé de le communiquer à des personnes physiques et morales, et notamment aux entreprises commerciales, dans l'ignorance où sont les communes de l'utilisation qui peut en être faite. Des instructions en ce sens seront prochainement adressées aux maires par l'intermédiaire des préfets.

3477. — M. Carous expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la nouvelle rédaction de l'article 510 du code de l'administration communal indique que les conseils municipaux déterminent l'effectif des différents emplois communaux sans qu'aucune restriction soit notée, alors qu'auparavant l'ancien article 510 ne permettait aux conseils municipaux de déterminer cet effectif que dans les limites fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Il lui demande si, en confirmation de sa circulaire aux préfets de la métropole parue dans le numérode la Gazette des communes du 1er septembre 1959, un conseil municipal est libre: 1° De créer des emplois particuliers non prévus au tableau-type, ou prévus pour des communes d'une population supérieure en raison des considérations spéciales; 2° D'augmenter le nombre de postes prévus dans certains grades, tels que, par exemple, agents d'administration, rédacteurs, chefs de bureau, personnel technique, sans qu'il soit imposé une limite (dont le conseil municipal est juge en considération du fonctionnement des services et du budget de la commune) susceptible de permettre à l'autorité de tutelle de refuser l'approbation de la délibération présentée à cet effet (*Question du 4 décembre* 1959.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une observation liminaire. Les modifications apportées par le décret du 12 août 1959 aux dispositions de l'ancien article 510 du code de l'administration communale sont de pure forme et ne touchent en rien à l'esprit du texte initial. Il reste établi que le tableau-type des emplois communaux fixé par le ministre de l'intérieur a un caractère indicatif, tout en tenant compte de l'importance respective des collectivités. Il convient de préciser, toutefois, que si la nomenclature des emplois figurant à l'arrêté du 3 novembre 1958 n'a qu'une valeur indicative, elle a cependant été établie de manière à répondre aux besoins habituels des services communaux. Il en résulte que seules des considérations exceptionnelles peuvent conduire un conseil municipal à prévoir, lors de la fixation des effectifs du personnel communal, des emplois spéciaux dont le tableau-type ne fait pas état ou des emplois réservés à des communes comptant une population supérieure. Quant au nombre de postes susceptibles d'être créés dans chaque catégorie d'emplois, il doit répondre à une organisation rationnelle des services et maintenir une pyramide satisfaisante. Aux termes de l'article 478 du code de l'administration communale, les délibérations des conseils

municipaux portant création d'emplois sont soumises à approbation. Le pouvoir d'appréciation de l'autorité de tutelle en cette matière, doit s'exercer en tenant compte des effectifs de personnel déjà existant, des circonstances particulières au cas de l'espèce et des ressources financières de la commune.

3488. — M. Raymond-Clergue demande à **M. le ministre de l'intérieur**, en ce qui concerne l'élaboration des projets de réforme municipale, s'il n'envisage pas de consulter, au préalable, les conseils généraux et les conseils municipaux, notamment par la création d'une commission départementale qui grouperait, sous la présidence du préfet, les délégués du conseil général et des maires qui seraient, ainsi, appelés à formuler leur avis. (*Question du 4 décembre 1959.*)

Réponse. — La commission d'étude des problèmes municipaux, instituée par le décret du 29 octobre 1959, comprend parmi ses membres le président de l'assemblée des présidents de conseils généraux et le président de l'Association nationale des maires de France, personnalités particulièrement qualifiées pour faire valoir le point de vue des conseils généraux et des conseils municipaux. Il n'est pas prévu de créer, dans chaque département, une commission habilitée à formuler des suggestions. Une telle création alourdirait, en effet, la procédure et retarderait les travaux de la commission constituée à l'échelon national sans accroître son efficacité. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 3 du décret l'instituant, la commission d'étude des problèmes municipaux déterminera au cours de ses travaux de quels avis elle entend s'entourer.

3511. — M. Cachat demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune possédant une colonie de vacances dans un autre département que le sien a le droit d'exproprier un terrain, pour cause d'utilité publique, en vue de l'extension de cette colonie. (*Question du 8 décembre 1959.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative. En effet, l'extension de la notion d'utilité publique, telle qu'elle ressort de la jurisprudence en la matière, conduit à penser qu'il est parfaitement licite à une commune d'employer la procédure de l'expropriation pour la création ou l'extension d'une colonie de vacances eu égard à l'intérêt social présenté par un établissement de cette nature. En outre, l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, a expressément prévu le cas des acquisitions poursuivies par les collectivités locales lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans un département autre que celui de l'expropriant.

JUSTICE

2826. — M. Marchetti expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 410 du code pénal punit tous ceux qui auront établi ou tenu des loteries non autorisées par la loi; que la loi du 21 mai 1836 répute loteries et interdit comme telles les ventes d'immeubles, de meubles ou de marchandises effectuées par la voie du sort ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus, même partiellement au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance du gain qui serait acquis par la voie du sort; que, cependant, on peut voir presque chaque jour paraître, soit dans la presse, soit par voie d'affiches, l'annonce par des firmes commerciales, de loteries ou concours publicitaires, dans lesquels même si le gagnant doit répondre à des questions, celles-ci sont tellement évidentes que seul le sort détermine l'attribution du gain; que généralement le droit de participer aux concours est subordonné à l'acquisition, même à un prix normal, des marchandises mises en vente par la firme. Il lui demande: 1° s'il a été donné des instructions aux autorités de police ou au parquet pour tolérer ces infractions à des textes considérés comme tombés en désuétude; 2° dans la négative, s'il entend donner des instructions aux procureurs de la République et aux autorités de police pour faire cesser cette tolérance de manœuvres illégales qui porte préjudice aux firmes respectueuses de la légalité. (*Question du 23 octobre 1959.*)

Réponse. — Aucune instruction n'a été adressée par la chancellerie aux parquets pour les inviter à faire preuve de tolérance à l'égard des infractions à la loi du 21 mai 1836. M. le ministre de l'intérieur que j'ai consulté sur l'action des services de police m'a fait connaître que, de son côté, il n'avait adressé aux services dépendant de son département aucune instruction leur prescrivant de tolérer les infractions à ladite loi. A ma connaissance, les parquets lorsqu'ils sont saisis de faits délictueux de cette nature ne manquent pas de leur donner une suite judiciaire normale. D'autre part, la chancellerie s'attache à suivre avec attention les cas d'espèce qui lui sont signalés. Il ne semble cependant pas sans intérêt de remarquer que les dispositions portant amnistie des infractions à la loi du 21 mai 1836 contenues successivement dans les lois des 16 août 1947, 6 août 1953 et 31 juillet 1959 ont pu, dans une certaine mesure, affaiblir la répression en cette matière.

3215. — M. Dolez demande à **M. le ministre de la justice** s'il compte prendre rapidement, dans le cadre de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, les mesures nécessaires afin que les dispositions de ladite loi reçoivent leur plein effet, notamment en ce qui concerne les personnels auxiliaires de l'administration pénitentiaire. (*Question du 18 novembre 1959.*)

Réponse. — Un arrêté interministériel du 23 juillet 1953 a permis la mise en application d'un décret du 17 janvier 1952 qui, dans le cadre de la loi du 3 avril 1950 relative à la titularisation des agents auxiliaires recrutés avant le 6 avril 1950, avait prévu, après accord des ministères des finances et de la fonction publique, la transformation en emplois de titulaires à l'administration pénitentiaire, d'une part, des 93 emplois d'auxiliaires de l'Etat existant aux sièges des directions régionales, d'autre part, d'une tranche de 1.000 emplois de surveillants auxiliaires. L'intégration dans le cadre du personnel titulaire de ces différentes catégories d'auxiliaires a été prononcée, à la suite d'examens professionnels, par arrêtés du 23 février 1954 en ce qui concerne les 1.000 agents du personnel de surveillance et du 26 mars pour les auxiliaires des directions régionales. De plus, un certain nombre de titularisations (305) sont intervenues à titre normal au cours des années 1954, 1955, 1956, c'est-à-dire au fur et à mesure des vacances qui se sont produites dans les effectifs budgétaires du personnel titulaire. En application des dispositions du décret du 25 avril 1956 portant statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, la titularisation est désormais subordonnée aux épreuves d'un concours. Une session de ce concours à été organisée récemment pour permettre la nomination de 170 surveillants stagiaires. Par ailleurs, un autre concours aura lieu dans le courant du 1er semestre 1960, en vue de procéder à la nomination de 50 agents. Après ces nominations, le nombre des surveillants auxiliaires se trouvera sensiblement réduit.

3376. — M. Voilquin expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: un cinéma fut ouvert, en 1954, dans une ville et son directeur, après en avoir fait la demande, obtenait de la municipalité l'accord pour la création et l'ouverture d'une buvette dans son établissement. Fin juin 1956, à la suite de nouvelles instructions émanant de la préfecture, il fut amené à renouveler sa demande. Jusqu'en 1959, ce directeur vendit dans son établissement des boissons de la seconde catégorie. En juin 1959, les services compétents l'avertirent d'avoir à cesser toute vente, au motif qu'un arrêté du préfet, de 1942, délimitant les zones de protection mettait en évidence que sa buvette se trouvait dans le périmètre protégé. Il lui demande: 1° le délai de quinze jours (concernant l'enquête faite par certains services) prévu par le législateur est-il un délai de rigueur et si oui, à son expiration, consacre-t-il, pour le débitant de boissons, un droit définitif à l'exploitation de la licence demandée; 2° quel est l'effet de la codification des textes législatifs sur les débits de boissons; 3° le décret du 8 février 1955, portant codification des textes législatifs concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, prévoit, dans son article 100, que le texte se substitue à la loi du 22 mars 1942 portant extension des périmètres de protection. Que doit-on déduire de cette substitution en matière législative? Il paraît logique de considérer que les textes sont purement et simplement abrogés. Dans ces conditions, l'arrêté du préfet, de 1942, devrait donc être considéré comme devenu nul pour défaut de base légale. (*Question du 1er décembre 1959.*)

Réponse. — 1° La déclaration en mairie d'ouverture de débit de boissons prévue à l'article L. 31 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme sert de base à l'enquête effectuée par le parquet, qui s'assure de la régularité de la création, de la mutation ou du transfert du débit de boissons. Le délai de quinze jours prescrit pour effectuer la déclaration s'impose au déclarant comme un délai de rigueur dont l'inobservation le rend passible des peines correctionnelles prévues à l'article L. 43 dudit code, mais ne constitue pas, pour les pouvoirs publics, un délai préfixé au-delà duquel, ceux-ci ne seraient plus fondés à notifier leur opposition; 2° depuis la loi n° 58-346 du 3 avril 1958 relative aux conditions d'application de certains codes, les dispositions contenues dans le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ont force de loi et les textes législatifs auxquels ledit code s'est substitué sont abrogées; 3° conformément au droit commun, l'application du code des débits de boissons n'a pas eu, à lui seul, pour effet de rendre caducs les arrêtés légalement pris par les préfets sous l'empire de la législation antérieure en matière de zones protégées. En ce qui concerne le cas d'espèce auquel l'honorable parlementaire a pu se référer, il y aurait intérêt à ce qu'il soit porté à la connaissance de la chancellerie, de manière qu'une réponse puisse être faite à l'honorable parlementaire en connaissance de cause.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3678. — M. Weber expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que les titulaires de comptes chèques postaux viennent de recevoir de l'administration des P. T. T. une notice leur fournissant toutes précisions sur les modalités à respecter à dater du 1er janvier 1960 à l'occasion de la mise en service du nouveau franc; cette notice indique *in fine* qu'à partir de 1960 il sera prélevé sur chaque compte une somme de 5 nouveaux francs au titre des frais de gestion. Rappelant que cette participation aux frais de gestion était, jusqu'à présent, fixée à 400 francs, il lui demande

si, au moment où le Gouvernement entend juguler la hausse des prix, il lui semble qu'il ait été indiqué et opportun de majorer de 20 p. 100 la redevance pour le service rendu aux titulaires de comptes chèques postaux. (*Question du 16 décembre 1959.*)

Réponse. — La taxe de tenue de compte courant postal a été créée au taux de 400 francs par décret n° 58-73 du 30 janvier 1958 (*J. O.* du 31 janvier 1958). Elle a été augmentée de 25 p. 100 et portée à 500 francs par décret n° 59-3 du 2 janvier 1959 (*J. O.* des 2 et 3 janvier 1959). Elle sera perçue en 1960 au taux de 5 nouveaux francs, soit 500 francs actuels. Elle ne subit donc pas d'augmentation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3380. — M. Lebas expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas suivant: un citoyen né le 23 octobre 1893, de parents français, son père né à Mulhouse en 1883, puis réintégré en 1921, en possession de la carte d'identité nationale, passeport, carte d'électeur, carte du combattant, titulaire de la Légion d'honneur à titre militaire, Croix de guerre 1914-1918, 1939-1940, médaille des engagés volontaires, mobilisé 1914-1918, 1939-1940, 1944-1945, au grade de capitaine, inscrit au registre du commerce depuis 1950, domicilié à Paris depuis 1921, doit faire renouveler son inscription au registre du commerce. N'étant pas considéré comme Français, il se voit réclamer divers certificats de réintégration. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revoir de telles situations afin que de bons français, combattants des deux guerres, ne soient pas mis dans une situation aussi pénible et contraire à la loi. (*Question du 27 novembre 1959.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population n'a pas qualité pour apprécier si le renouvellement des inscriptions au registre du commerce doit être subordonné à la production de documents prouvant la nationalité française dans les formes réglementaires, ou si la justification de la possession d'état de Français suffit. Il n'a dans ses attributions, en matière de preuve de l'allégeance française, que la certification de l'existence ou de l'absence de décrets ou de déclarations pour acquérir ou perdre celle-ci. Notamment il n'est pas le dépositaire des registres d'immatriculation des personnes devenues françaises de plein droit par l'effet du traité de Versailles: ces registres se trouvent dans les mairies d'Alsace et de Lorraine, et il appartient à la personne sur laquelle l'attention est appelée de demander les pièces voulues aux autorités locales compétentes.

TRAVAIL

3149. — M. Montalat expose à **M. le ministre du travail** le cas d'un assuré social volontaire qui, à l'occasion d'une très longue maladie de son épouse, avait sollicité le remboursement des prestations médicales et pharmaceutiques. Or, non seulement ces prestations lui ont été refusées après trois années, mais certaines spécialités pharmaceutiques jugées indispensables par les médecins traitants, qui lui avaient été primitivement remboursées, ont fait l'objet d'un rappel en trop versé. Il demande si le bénéfice du décret n° 55-568, en date du 20 mai 1955, ne pourrait pas être étendu aux assurés sociaux volontaires. Ce décret prévoit, entre autres dispositions, que les prestations en nature seront accordées, sans limitation de durée, à l'assuré social ou à ses ayants droit, tant que l'état du malade le justifie. (*Question du 13 novembre 1959.*)

Réponse. — Le décret n° 59-573 du 17 avril 1959, paru au *Journal officiel* du 25 avril 1959, a étendu aux assurés volontaires les dispositions du décret n° 55-568 du 20 mai 1955. Les assurés volontaires, en application de ce texte, ont droit et ouvrent droit, notamment, aux prestations en nature de l'assurance maladie, sans limitation de durée. En ce qui concerne les spécialités pharmaceutiques qui n'ont pas été remboursées, une enquête pourrait être effectuée si certains renseignements étaient communiqués, à savoir: nom, prénoms, adresse, numéro d'immatriculation aux assurances sociales de l'assuré en cause.

3166. — M. Cance expose à **M. le ministre du travail** que des employeurs refusent d'employer des mutilés de guerre et qu'ils préfèrent payer l'amende prévue par la loi du 26 avril 1924. Il lui demande: 1° quel est le montant actuel de cette amende; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les droits des mutilés de guerre et s'il n'envisage pas de relever le taux de cette amende. (*Question du 16 novembre 1959.*)

Réponse. — La redevance journalière prévue par la législation assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre en vue de sanctionner le défaut d'emploi de bénéficiaires, dont le taux correspondait précédemment en application de l'article 10 du décret du 20 mai 1955 au 1/40e du salaire mensuel servant de base au calcul des prestations familiales, est actuellement fixée, depuis la publication du décret n° 59-954 du 3 août 1959, à trois fois le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti, ce dernier produit étant arrondi à la centaine de francs supérieure. C'est ainsi que, dans le département de la Seine, le montant de la redevance qui était de 475 francs au 1er janvier 1959 est passé, après la publication du décret du 3 août 1959, à 500 francs. A l'expérience, il apparaît que le taux retenu est suffisamment élevé pour assurer une application correcte de la législation en cause, la redevance étant due par jour ouvrable et par bénéficiaire manquant.

3206. — M. Raymond-Clergue expose à **M. le ministre du travail** que la société Le Logis carcassonnais, S. A. R. L., a fait construire 100 logements, type « Logéco », qui ont été achevés en 1957. Aux termes d'une convention signée entre cette société et la ville de Carcassonne ces 100 logements deviendront à l'expiration d'un délai de 20 ans, la propriété de la ville de Carcassonne, laquelle, durant cette période, devra verser à la société une subvention annuelle. Le prix des loyers de ces logements est fixé par la société sous le contrôle de la ville. A la suite de la revision des prix de la construction et de l'apurement des comptes, une augmentation de ces loyers a été appliquée à dater du 1er juillet 1959. La caisse d'allocations familiales, se référant aux dispositions de l'article 4 du règlement d'administration publique du 30 décembre 1948, refuse de calculer l'allocation logement des locataires de ces logements à dater du 1er juillet 1959 sur la base du prix du loyer pratiqué depuis le 1er juillet 1959. Se référant d'une part, à la réponse donnée à la question n° 5061 (*Journal officiel*, débats du Conseil de la République du 8 juin 1954), d'autre part, sur le fait que l'application de l'article 4 du règlement d'administration publique du 30 décembre 1948 peut souffrir des exceptions, puisqu'il en a été prévu une en faveur des sociétés d'H. L. M., après l'intervention de l'arrêté du 8 août 1956 fixant les prix du mètre carré de surface corrigée des logements construits par les sociétés d'H. L. M. et la Société centrale de la caisse des dépôts et consignations, il lui demande si le loyer payé au 1er juillet 1959 par les locataires de la société Le Logis carcassonnais peut être pris en considération pour le calcul de l'allocation logement durant l'exercice « allocation logement » ouvert le 1er juillet 1959. (*Question du 17 novembre 1959.*)

Réponse. — Il n'est pas possible d'admettre que le calcul des allocations de logement dues aux occupants des logements du type « Logéco » édifiés par la société « Le Logis carcassonnais » puisse s'effectuer, pour la période de paiement 1er juillet 1959-30 juin 1960, sur la base des loyers appliqués aux intéressés à dater du 1er juillet 1959 et non sur celle des loyers effectivement payés dans la limite du prix licite, au 1er janvier 1959, comme l'exige la réglementation en vigueur. En effet, il est précisé que les dérogations à la règle générale signalées par l'honorable parlementaire, ont été accordées à titre tout à fait exceptionnel. Depuis lors, le département du travail a spécifié que ne devait pas être prise en considération, en cours de période de paiement de l'allocation de logement, la réévaluation définitive des loyers à laquelle a procédé la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations. Quant aux sociétés d'H. L. M., c'est en raison d'une modification de la législation sur les loyers les concernant qu'une seule exception a été admise, étant observé que c'est seulement la majoration applicable au 1er janvier 1957 qui a été prise en considération pour le calcul de l'allocation de logement pour une période de dix-huit mois. En tout état de cause, un projet de modification du règlement d'administration publique du 30 décembre 1948 actuellement à l'étude précisera les règles applicables à toutes les catégories d'allocataires.

3333. — M. Peyret expose à **M. le ministre du travail** que, dans l'état actuel de la législation, les parents d'apprentis ne peuvent pas percevoir les allocations familiales lorsque l'indemnité accordée par l'employeur est supérieure au demi-salaire moyen départemental, qui est à l'heure présente d'un niveau très faible; que d'autre part, il y aurait intérêt à former un grand nombre d'apprentis et à les rémunérer d'une façon normale en fonction des services rendus; qu'enfin la législation qui vient d'être modifiée en ce qui concerne les apprentis bénéficiant des avantages en nature (nourriture, logement) ne tient pas compte de ces avantages pour la détermination du salaire réel. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter certaines modifications à la loi, aux termes de laquelle les allocations familiales pourraient être maintenues aux parents des apprentis lorsque les prestations d'allocations familiales ajoutées à la rémunération accordée à l'apprenti ne sont pas égales au S. M. I. G. (*Question du 25 novembre 1959.*)

Réponse. — L'article 19 du décret portant règlement d'administration publique n° 46-2880 du 10 décembre 1946 dispose que, n'est plus considéré comme à charge l'apprenti qui perçoit une rémunération supérieure à la moitié de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Depuis le 1er mai 1959, date à laquelle la nouvelle évaluation des avantages en nature écartait de nombreux apprentis du bénéfice des prestations familiales, les caisses d'allocations familiales ont été autorisées à ne pas tenir compte des avantages en nature dont bénéficient les apprentis pour apprécier leur rémunération. Cette mesure de bienveillance a permis l'amélioration de la situation de nombreux apprentis. Mais il n'a pu être envisagé jusqu'ici de modifier les conditions d'attribution des prestations familiales pour les apprentis, en raison des impératifs financiers qui commandent la recherche de l'équilibre général de la sécurité sociale.

3366. — Mme Thome-Patenôtre signale à **M. le ministre du travail** la situation d'un jeune homme qui, âgé de vingt-trois ans, avait été victime d'un accident de motocyclette nécessitant l'amputation du pied gauche à mi-jambe. A la suite de cet accident, l'évaluation de l'incapacité de travail permanente a été fixée par expert à 70 p. 100, et la sécurité sociale a demandé la constitution d'un capital pour obtenir une rente pour l'intéressé. Cette pension d'invalidité, d'après les dispositions de l'article 51 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, repose seulement sur la notion de l'incapacité de gain, ce qui, lors de l'accident de l'intéressé, correspondait

pour lui à un salaire de début. Or, aux termes des articles 58 et 59 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et de l'article 57 du décret du 29 décembre 1945, le service d'une telle pension peut être suspendu en tout ou partie en cas de reprise du travail si le salaire de l'intéressé est supérieur d'un tiers au salaire qu'il touchait au moment de la constatation médicale de l'accident. Il se trouve que l'intéressé a pu reprendre son travail et, malgré cette amputation, arriver à assumer des fonctions telles que son salaire actuel est devenu bien supérieur à celui qu'il touchait au moment de l'accident. Elle lui demande s'il n'y a pas là une anomalie telle que l'intéressé risque, sous prétexte qu'il a réussi à améliorer sa situation avec courage, se voir supprimer une pension d'invalidité à laquelle il a droit, et s'il ne serait pas possible de remédier à cet état de choses. (*Question du 27 novembre 1959.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 318 du code de la sécurité sociale et de l'article 61 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, la pension doit être suspendue en tout ou partie par la caisse régionale lorsqu'il est constaté que l'intéressé jouit, sous forme de pension d'invalidité et de salaire ou de gains cumulés, pendant deux trimestres consécutifs, de ressources supérieures au salaire normal d'un travailleur de la catégorie professionnelle à laquelle il appartenait. Le salaire de comparaison qui doit être retenu pour l'application des dispositions susvisées est le salaire normal perçu au moment du versement de la pension par un travailleur de la catégorie professionnelle à laquelle il appartenait, c'est-à-dire le salaire de base de cette catégorie calculé sur le temps de travail en vigueur. Pour l'application de ces dispositions, il y a lieu de prendre en considération la situation de l'assuré à la date de l'arrêt de travail suivi d'invalidité, sans tenir compte de l'évolution que cette situation aurait normalement subie par la suite. Il résulte des précédentes dispositions que le total du gain et de la pension ne doit pas excéder le salaire normal d'un travailleur valide de la catégorie professionnelle à laquelle appartenait l'assuré avant l'accident. Toutefois, au cas où ce chiffre maximum se trouve dépassé, la pension n'est pas supprimée, mais seulement suspendue. Elle peut être rétablie, en tout ou en partie, si par la suite le salaire de l'intéressé vient à diminuer de telle sorte que celui-ci, cumulé avec le montant de la pension, ne dépasse pas le maximum susvisé.

3394. — M. Billoux expose à **M. le ministre du travail** qu'en matière de remboursement des honoraires médicaux, 60 p. 100 des assurés sociaux restent encore soumis au régime du tarif d'autorité dont l'insuffisance est de plus en plus marquée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'assurer la coïncidence des tarifs de remboursement et des honoraires. (*Question du 1er décembre 1959.*)

Réponse. — Le problème du remboursement des honoraires médicaux figure parmi les préoccupations essentielles du Gouvernement. Une étude d'ensemble est actuellement entreprise en vue de déterminer les mesures susceptibles d'apporter une solution prochaine à ce problème et, notamment, de mettre fin aux difficultés résultant des différences entre les remboursements accordés aux assurés des divers départements suivant qu'il existe ou non un tarif conventionnel.

3413. — M. Renouard demande à **M. le ministre du travail:** 1° si un contrat d'apprentissage entre artisan et apprenti, enregistré directement au greffe du tribunal d'instance compétent, et dont une expédition a été envoyée à la chambre des métiers, est valable; 2° dans l'affirmative, si la chambre des métiers peut refuser les cours à l'apprenti, ledit organisme arguant que le contrat d'apprentissage n'a pas été établi par son intermédiaire; 3° dans la négative, quel est le texte de loi ou décret qui oblige les contractants à souscrire directement ce contrat par l'intermédiaire de la chambre des métiers. (*Question du 2 décembre 1959.*)

Réponse. — L'article 2 du livre 1er du code du travail dispose que « le contrat d'apprentissage doit être, à peine de nullité, constaté par écrit, soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé ». Suivant l'article 3 du même livre, l'acte d'apprentissage doit être établi en tenant compte des usages et des coutumes de la profession, notamment des règles établies par les chambres de métiers. De plus, l'article 41 du code de l'artisanat confie aux chambres de métiers le soin de réglementer et de surveiller l'apprentissage dans les entreprises artisanales de leur ressort. En application des dispositions de cet article, un certain nombre de chambres de métiers ont élaboré un règlement général d'apprentissage artisanal qui a été approuvé par le ministre de l'éducation nationale le 21 mai 1953 (publié au *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, le 4 juin 1953). Il résulte des dispositions susvisées du code du travail et du code de l'artisanat, que le contrat d'apprentissage artisanal rédigé, soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé, doit être établi en conformité des règlements émanant des chambres de métiers, notamment du règlement général d'apprentissage. Cependant, ce contrat, lorsqu'il n'est pas établi dans les conditions prévues audit règlement, n'est pas frappé de nullité dans la mesure où il satisfait aux prescriptions du titre 1er du code du travail. En effet, l'article 42 du code de l'artisanat se borne à prévoir que « les contraventions au règlement d'apprentissage des chambres de métiers sont, en ce qui concerne la sanction pénale, assimilées aux contraventions énumérées à l'article 479 du code pénal ». La question posée par l'honorable parlementaire au sujet du refus d'admission d'un apprenti aux cours organisés par une chambre des métiers pour le motif que le contrat d'apprentissage artisanal n'a pas été établi par l'intermédiaire de celle-ci relève des attributions de M. le ministre de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique).

3416. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le ministre du travail** que le décret n° 57-103 du 21 janvier 1957 (*Journal officiel* du 2 février, p. 1359), qui a créé l'ordre du mérite du travail, en son article 3, stipule « les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet ». Or, depuis 1957 une seule réunion a été tenue. Il apparaît qu'il s'agit là d'un conseil de l'ordre fantôme. Il lui demande les décisions qu'il compte prendre pour que les réunions aient lieu, comme prévu, deux fois par an. (*Question du 2 décembre 1959.*)

Réponse. — Un décret modifiant le décret n° 57-108 du 21 janvier 1957 portant création de l'ordre du mérite du travail, est actuellement à l'étude. Sa promulgation devrait permettre de procéder à de nouvelles nominations à l'occasion de la promotion du 14 juillet 1960.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 22 décembre 1959.

Questions écrites.

Page 3587, 1re colonne, question n° 3788 de M. Waldeck Rochet à M. le ministre de la construction, au lieu de: « ... demande à M. le ministre de la construction que, si les communes où sévit... », lire: « demande à M le ministre de la construction si, dans les communes où sévit... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du lundi 28 décembre 1959.

1re séance: page **3667**. — 2e séance: page **3687**.

PRIX 50 F.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.